# *C O N S E I L  C O M M U N A L*

## *Séance du 05 octobre 2017*

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
**Mme A. Oger, Cheffe de groupe**; Mmes B. Bazelaire, F. Collard (jusqu'au point 81.1), V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (jusqu'au point 81.1), P. Mathieu, C. Capelle (jusqu'au point 81.1) (cdH)

Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (jusqu'au point 77); MM. E. Mievis (à partir du point 10 et jusqu'au point 72), E. Nahon (sauf du point 71 au point 81.4), D. Lhoste (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe**; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe**; Mmes G. Grovonius (à partir du point 41), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 10); MM. O. Anselme (à partir du point 10), M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (jusqu'au point 71), C. Pirot, F. Seumois (jusqu'au point 71), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (sauf pour le point 42 et jusqu'au point 72)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 10, sauf pour les points 41 et 42 et jusqu'au point 77)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) jusqu'au point article 99

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:
M. X Gérard, Chef de groupe MR
Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale cdH
Mme D. Renier et M. J. Damilot, Conseiller communaux PS

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 2:** 36 oui et 2 non

**Point 3:** Isabelle Bondroit: 35 oui et 3 non

**Point 6:** Cécile Crèvecoeur: 37 oui et 1 blanc

**Point 10:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 56.1:** unanimité pour l'urgence et pour le fond

**Point 63.1:** unanimité pour l'urgence et pour le fond

**Point 73:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS

**Point 74:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS

# *ORDRE DU JOUR*

PRESENCES ....1
VOTES ....2
DIRECTION GENERALE ....8
CELLULE CONSEIL ....8
1. Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017 ....8
SECRETARIAT GENERAL ....8
2. Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant ....8
3. Représentation: Commission paritaire locale - remplacement ....9
4. Représentation: FORM@NAM asbl - remplacement ....10
5. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion - remplacement 10
6. Représentation: SWDE - remplacement ....11
7. Représentation: Pôle académique de Namur - remplacement ....12
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE ....13
8. Zone de Police: budget 2017 - MB n°2 ordinaire ....13
COMPTABILITE ....14
9. Comptes 2016: arrêté d'approbation ....14
BUDGET ET PLAN DE GESTION ....14
10. Exercice 2017: MB ordinaire et extraordinaire n°2 ....14
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES ....29
11. Eglise Protestante Unie de Belgique: compte 2016 ....29
12. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2016 - réformation ....31
13. Fabrique d'église de Jambes Montagne: comptes 2016 - réformation ....32
14. Fabrique d'église de Temploux: MB ordinaire - approbation ....35
15. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2018 - réformation ....37
16. Fabrique d'église d'Erpent: budget 2018 - réformation ....39
17. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2018 - réformation ....41
18. Fabrique d'église de Naninne: budget 2018 - réformation ....43
19. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2018 - réformation ....44
20. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2018 - réformation ....46
21. Fabrique d'église de Temploux: budget 2018 - réformation ....48
22. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2018 - réformation ....50
23. Fabrique d'église de Champion: budget 2018 - réformation ....51
24. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2018 - réformation ....53
25. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2018 - réformation ....54
26. Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: budget 2018 - réformation ....56
27. Fabrique d'église de Dave: budget 2018 - réformation ....58
28. Fabrique d'église de Vedrin Centre - budget 2018: réformation ....60
29. Fabrique d'église de Boninne: budget 2018 - réformation ....62
30. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2018 - réformation ....64
31. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: budget 2018 - réformation ....65
32. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2018 - approbation ....67
33. Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2018 - divers articles - réformation ....69
34. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2018 - réformation ....70
35. Fabrique d'église de Beez: budget 2018 - réformation ....72
36. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2018 - réformation ....74
37. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2018 - réformation ....76
38. Fabrique d'église de Loyers: budget 2018 - réformation ....77
39. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2018 - réformation ....79
40. Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2018 - réformation ....81
RECETTES ORDINAIRES ....82
41. Stationnement: règlement-redevance ....82

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI ....94

LOGISTIQUE....94
42. Zone de Police: optimisation et extension du réseau de caméras de vidéosurveillance - projet....94
43. Acquisition d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe: projet....98
DEPARTEMENT DES BATIMENTS....99
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS....99
44. Site de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX - projet....99
45. Jambes, cimetière: restauration d'une partie du mur d'enceinte - projet....100
46. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°72....101
47. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°73....103
48. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°74....104
49. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°75....105
50. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°76....107
51. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°77....108
52. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°78....109
53. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°79....111
54. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°80....113
55. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°81....114
56. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°82....116
56.1. (U) Musée de Croix: aménagement de la salle Kegeljan, de la brasserie et de la boutique - projet....117
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE....119
NATURE ET ESPACES VERTS....119
57. Vente de bois....119
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES....120
VOIRIE....120
58. Belgrade, Namur et Wierde: divers cimetières - création de columbariums et d'ossuaires - projet....120
59. Livraison, placement et entretien d'abris pour voyageurs aux arrêts de bus TEC: projet 121
60. Divers cimetières: fourniture et pose de caveaux, de steles et plaques commémoratives, réalisation de bordures d'encadrement - projet....123
61. Wépion, chaussée de Dinant: fourniture et pose de haltes vélos - convention de mise à disposition....125
62. Loyers, sentier reliant rue Belair et Comogne de Loyers: suppression et création d'une voirie communale....125
63. Projet de gare multimodale et des abords: étude et réalisation de la liaison cyclable Namur-Bomel - convention....126
63.1. (U) Remplacement de l'éclairage public: marché public de fournitures - projet....127
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE....131
64. Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....131
65. Vedrin, place de Longuenesse: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière....132

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES ..... 133
COHESION SOCIALE ..... 133
66. Pension de famille du CPAS: partenariat ..... 133
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS ..... 134
CULTURE ..... 134
67. Caméo: rapport du Comité 7ème Art ..... 134
68. FIFF: contrat de gestion - prolongation ..... 139
69. Cinex: convention de partenariat liée à un subside ..... 140
BIBLIOTHEQUES ..... 140
70. Réseau namurois de lecture publique: convention "Catalogue collectif provincial" ..... 140
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN ..... 145
71. Appel à projet Créashop: convention de partenariat ..... 145
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 156
72. Belgrade, domaine militaire : création d'un parc d'activités économiques – demande de reconnaissance et d'expropriation - avis ..... 156
REGIE FONCIERE ..... 164
73. Cognelée, Terre au Baur, 19, ancienne maison de l'instituteur: vente d'un immeuble 164
74. Cognelée, Terre au Baur, ancienne école: vente d'un immeuble ..... 169
75. Dave, rue de la Vieille Eglise, 17: vente d'un immeuble ..... 171
76. Plateau de Belle Vue - aménagement: convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage 173
77. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°1 ..... 174
CITADELLE ..... 175
78. Restauration des anglées E et F des Grands Fossés: projet ..... 175
79. Accessibilité à "Searching for Utopia": amélioration - convention de partenariat 176
80. Restauration des murailles des Grands Fossés face à l'Esplanade: projet ..... 177
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ..... 179
81.1. "Fêtes de Wallonie et politique du zéro déchet" (Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO) ..... 179
81.2. "Quelles solutions pour les réfugiés de Belgrade?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) ..... 184
81.3. "Quand Namur aura son réseau complet de toilettes publiques gratuites dans le centre-ville?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) ..... 184
81.4. "Suivi de l'engagement namurois pour le Climat et l'Energie durable" (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ..... 186
81.5. "La poursuite du recul de l'offre commerciale en centre-ville" (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ..... 191
81.6. "Namur est-elle une "commune hospitalière?"" (motion) (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) ..... 191
CORPS DE SECURITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ZONE DE POLICE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
82. Personnel: militaire transféré - désignation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
83. Personnel: non-activité préalable à la pension 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
84. Personnel: non-activité préalable à la pension 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DIRECTION GENERALE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
JURIDIQUE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
85. Autorisation d'ester en justice ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ..... **Erreur ! Signet non défini.**
SERVICE DU PERSONNEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**
86. Fonctions d'encadrement: allocation pour fonctions supérieures **Erreur ! Signet non défini.**
87. Prolongations de stage 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
88. Prolongation de stage 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
89. Nominations définitives: modification ..... **Erreur ! Signet non défini.**
90. Nominations définitives ..... **Erreur ! Signet non défini.**
91. Activité en cumul 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**

92. Activité en cumul 2..... **Erreur ! Signet non défini.**
93. Mise à la retraite 1 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
94. Mise à la retraite 2 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
95. Mise à la retraite 3 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
96. Mise à la retraite 4 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
97. Mise à la retraite 5 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
98. Mise à la retraite 6 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
99. Mise à la retraite 7 ..... **Erreur ! Signet non défini.**
100. Mise à la retraite 8..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES..... **Erreur ! Signet non défini.**
VOIRIE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
101. Autorisation d'ester en justice..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ENSEIGNEMENT ..... **Erreur ! Signet non défini.**
102. Enseignement fondamental: congé syndical..... **Erreur ! Signet non défini.**
103. Enseignement fondamental: mise en disponibilité ... **Erreur ! Signet non défini.**
104. Académie des Beaux-Arts : désignations à titre temporaire : ratification. **Erreur ! Signet non défini.**
105. Académie des Beaux-Arts: démission ..... **Erreur ! Signet non défini.**
106. Conservatoire: détachement provisoire ..... **Erreur ! Signet non défini.**
107. Conservatoire: fin anticipative d'un congé ..... **Erreur ! Signet non défini.**
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN ..... **Erreur ! Signet non défini.**
PERMIS D'ENVIRONNEMENT..... **Erreur ! Signet non défini.**
108. Autorisation d'ester en justice..... **Erreur ! Signet non défini.**

# Séance publique

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Puis-je vous demander de prendre place, s'il vous plait pour que nous puissions commencer, le quart d'heure académique étant écoulé.*

*Je dois excuser l'absence ce soir de Madame Crèvecoeur. Je n'ai pas informé d'autres personnes excusées.*

*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Monsieur Damilot qui est à l'étranger et ne sera malheureusement pas rentré comme prévu pour le Conseil et Madame Renier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Parfait. Je vous en prie, Monsieur Lhoste.*

**M. D. Lhoste:**
*Sans doute Xavier Gérard sera absent, suite à un heureux événement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Effectivement, étant devenu papa il y a quelques jours, il ne sera pas à nos côtés ce soir. On le félicite évidemment de découvrir les joies de la paternité.*

*C'est dommage que Monsieur Damilot ne soit pas là parce que sur le point budgétaire, j'avais justement des petits clins d'œil à lui adresser mais vous vous en ferez le relais. Nul doute.*

*Quelques communications de service sur lesquelles je souhaiterais que chacun soit attentif.*

*La première: il arrive régulièrement que des Conseillers votent avec le crayon rouge sur leur bulletin au moment où ils arrivent. Il n'est pas rare, dès lors, que tous ne soient pas toujours encore présents au moment où le point est réellement abordé, ce qui fausse donc la comptabilité. Je souhaiterais vraiment insister pour que les votes avec le crayon rouge ne s'effectuent qu'au moment où le point est abordé, pour qu'entre les votes exprimés et les présences effectives de chacun, il y ait une logique correspondance. Merci d'y veiller.*

*Deuxième aspect: la tutelle régionale, qui n'est jamais en reste de créativité, a souhaité cette fois-ci, partout sur le territoire wallon, que les membres des Conseils communaux qui bénéficient de subventions FEDER signent tous, individuellement, autant de fois qu'il n'y a de dossiers financés par l'Europe, un document déclarant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre le fait que vous statuiez sur ces dossiers et les responsabilités que vous assumez.*

*On a analysé, de manière fastidieuse, les présences de chacun d'entre vous lors des votes de chacun des dossiers concernés. J'en remercie d'ailleurs la Cellule Conseil. Vous disposez sur votre banc, chacun individuellement, des différentes attestations concernées qu'il vous est donc demandé de signer, attestant que vous n'êtes pas dans une situation de conflit d'intérêt quelconque, et de ne pas oublier de remettre ces documents ensuite à nos deux agents de la Cellule Conseil, en veillant bien entendu à remettre les documents dans votre enveloppe.*

*Je suis désolé pour ce petit travail administratif fastidieux mais il est imposé par la tutelle, qui veut se prémunir de tout risque quelconque ultérieur.*

*Merci.*

*Toujours au rayon des communications de service: je rappelle qu'il conviendra que vous votiez pour les points 2, 3, 4, 5, 6 et 7.*

*Des délibérations ont été modifiées et vous ont été adressées hier par e-mail. Elles visent les délibérations portant les numéros 10, 24, 56.1 et 62.*

*Il y a également, transmis avec l'ordre du jour complémentaire, deux délibérations pour lesquelles l'urgence sera sollicitée. Elles portent les numéros 56.1 et 63.1.*

*Vous avez sur vos bancs, trois délibérations qui ont fait l'objet d'une modification, les numéros 41, 56.1 et 73.*

*Voilà pour les éléments préalables à l'entame de cette séance publique.*

*S'il n'y a pas d'autres éléments à devoir partager, nous abordons alors notre ordre du jour.*

## *DIRECTION GENERALE*

### *CELLULE CONSEIL*

**1. <u>Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017</u>**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017 est déposé sur le bureau.

### *SECRETARIAT GENERAL*

**2. <u>Représentation: Maison du Tourisme Vallée de la Meuse, Namur-Dinant</u>**

Vu sa délibération du 7 septembre 2017:

- désignant en qualité de représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme, Vallée de la Meuse Namur-Dinant:
  - Pour le cdH:
    - Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme,
    - M. Guy Carpiaux
  - Pour le PS: M. Jacky Marchal
- convenant que le nom du représentant du groupe MR sera communiqué pour le Conseil du 5 octobre 2017.
- confirmant la désignation de Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme, en qualité de membre de droit au sein du conseil d'administration de la M.T.V.M.

Vu le courriel du 14 septembre 2016 de M. Xavier Gérard, Chef du groupe MR, communiquant le nom du représentant à désigner au sein de la M.T.V.M.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de la M.T.V.M. portant que le ressort territorial de la Maison du Tourisme comprend 13 communes dont Namur;

Vu l'article 8 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'association est composée notamment de 4 membres effectifs par commune ayant voix délibérative à l'assemblée générale et de membres adhérents; de deux membres désignés par l'Office du tourisme de Namur, dont le Président ou son remplaçant;

Vu l'article 14 des statuts de la M.T.V.M. portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et adhérents;

Vu l'article 18 desdits statuts portant notamment que tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix; que les membres adhérents ne participent à l'assemblée générale qu'avec voix consultative;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé notamment de treize membres proposés par les Collèges communaux, de manière à ce que chaque entité communale visée à l'article 5 des statuts soit représentée par un membre: le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme; de deux présidents de S.I./O.T.;

Attendu que la Ville dispose dès lors de 4 représentants au sein de l'assemblée générale; d'un représentant au conseil d'administration (le Bourgmestre ou l'Echevin du Tourisme);

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application pour

l'assemblée générale;

Attendu que les statuts de la M.T.V.M. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Attendu que le groupe cdH a cédé à l'Echevine du Tourisme, en l'espèce, Mme Patricia Grandchamps, un de ses mandats au sein de l'assemblée générale et son mandat au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Attendu que les représentants de la Ville ont été désignés par le Conseil du 07 septembre hormis le représentant du groupe MR;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Dimitiri Delecaut en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Maison du Tourisme, Vallée de la Meuse, Namur-Dinant (MTVM).

**3. <u>Représentation: Commission paritaire locale - remplacement</u>**

Attendu que les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale créée suite au décret du 06 juin 1994 sont les suivants:

- Mme Anne Barzin, Echevine-Présidente
- M. Baudouin Sohier, Echevin
- M. Philippe Noël, Président du CPAS
- M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement
- Mme Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal
- M. Jean-Jacques Jacobs, Directeur d'école fondamentale
- Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale
- M. Philippe Berg, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale
- M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attachée au service de l'Enseignement;

Vu le courriel du 6 septembre 2017 de M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement, sollicitant le remplacement de M. Philippe Berg, pensionné et la désignation d'un membre suppléant en l'absence de Mme Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne en qualité de membres représentants le pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale:

- M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale,
- Mme Isabelle Bondroit, Cheffe du Département de l'Education et des Loisirs, suppléante de Mme Annick Detry.

**4.** **<u>Représentation: FORM@NAM asbl - remplacement</u>**

Vu sa délibération du 26 janvier 2017:

- désignant au sein de l'assemblée générale de l'asbl FORM@NAM:
  - M. Philippe Berg, Directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur,
  - M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement en qualité de suppléant.
- proposant à l'assemblée générale de cet organisme de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - M. Philippe Berg, Directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur,
  - M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement en qualité de suppléant.

Vu le courriel du 06 septembre 2017 de M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement, sollicitant le remplacement de M. Philippe Berg, pensionné;

Attendu que le but de l'association est de favoriser la création et la mise en place de formations continues et d'apprentissage tout au long de la vie de niveau supérieur qui répondent aux besoins socio-économiques de la province de Namur et notamment des arrondissements les plus défavorisés au niveau socio-économique;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 12 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu que la Ville est membre fondateur par le biais de l'école Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur;

Vu l'article 18 desdits statuts portant notamment que le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque établissement d'enseignement supérieur et opérateur partenaire et de cinq représentants désignés par les Gouvernements;

Vu l'article 20 desdits statuts portant que la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans, qu'il est renouvelable et qu'il est exercé à titre gratuit;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein l'asbl FORM@NAM;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur au sein de l'assemblée générale de FORM@NAM et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration.

**5.** **<u>Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion - remplacement</u>**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion est la suivante :

- M. Nicolas Fiévet
- M. Nicolas Bonomi

Attendu que Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicite le remplacement de M. Nicolas Bonomi;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que 2 administrateurs sont désignés par Conseil communal de la Ville;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Nicolas Bonomi au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Ilker Oz en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration.

**6. <u>Représentation: SWDE - remplacement</u>**

Considérant la représentation de la Ville au sein de la S.W.D.E., à savoir:

- à l'assemblée générale de la SWDE : M. Christophe Capelle
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont":
  - pour la cdH: M. Christophe Capelle
  - pour le PS: M. José Damilot
  - pour ECOLO: Mme Laurence Lambert

Vu le courriel du 23 août 2017 de Mme Anne Oger, Chef du groupe cdH, sollicitant le remplacement de M. Christophe Capelle au sein des instances de la SWDE;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale;

Vu l'article 25 des statuts de la SWDE portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la SWDE;

Attendu que les statuts de la SWDE ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné au sein de l'assemblée générale;

Attendu que la Ville est représentée au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" par 3 délégués membres du Conseil communal selon la répartition suivante:

- 1 cdH
- 1 PS
- 1 ECOLO ;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Cécile Crèvecoeur en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" de la S.W.D.E. en lieu et place de M. Christophe Capelle, démissionnaire.

**7. <u>Représentation: Pôle académique de Namur - remplacement</u>**

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 relative à la désignation de M. Phillipe Berg, Directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur et Mme Agnès Dewier, professeur, au sein de l'assemblée générale en qualité de représentants de l'Ecole industrielle et commerciale de Namur;

Vu le courriel du 06 septembre 2017 de M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement, informant de la mise à la retraite de M. Philippe Berg au 1er septembre 2017 et sollicitant son remplacement au sein de l'assemblée générale du Pôle académique de Namur;

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et plus particulièrement son article 52 définissant un pôle académique comme une association sans but lucratif de droit public dont les membres sont des établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, fondée sur la proximité géographique de leurs implantations;

Vu les statuts de l'asbl Pôle Académique de Namur (P.A.N.), et plus particulièrement son article 2 portant notamment que l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur est un des membres fondateurs de l'asbl ;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'asbl Pôle Académique de Namur (P.A.N.) est constitué conformément au décret de la Communauté française définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu l'article 6 desdits statuts portant qu'il y a cinq catégories de membres au sein de l'association dont notamment la catégorie D, à savoir: "Les établissements d'enseignement de promotion sociale" dont fait partie l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est formée par tous les membres de l'association; que les membres des catégories A, B, C et D désignent la personne physique habilitée à les représenter et à exprimer son vote, ainsi que trois autres représentants qui ont le droit d'être entendus par l'assemblée ;

Vu l'article 14 des statuts portant qu'un administrateur est élu sur proposition des membres

de la catégorie D;

Considérant la lettre de mission du directeur de l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur et plus particulièrement ses missions au niveau relationnel avec l'extérieur:

"Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des enseignants.

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, le directeur:

- s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières;
- assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats sans préjudice des conventions déjà existantes;
- peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local;
- favorise les contacts, le partenariat avec tout organisme ou association pour le bien de son école dans le respect du projet d'établissement.

Il participe aux missions pour lesquelles il est invité par le réseau d'enseignement CPEONS, lorsque celles-ci font appel à son expérience d'établissement ou relèvent de ses compétences;"

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2017;

Au scrutin secret,

Désigne M. Fabrice Lepinne, Directeur de l'école industrielle et commerciale de la Ville de Namur au sein de l'assemblée générale en qualité de représentant de l'Ecole Industrielle et commerciale de Namur en remplacement de M. Philippe Berg, pensionné.

## *DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE*

### 8. Zone de Police: budget 2017 - MB n°2 ordinaire

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Budget de la Zone de Police, budget qui est plutôt positif puisque le boni dégagé permet, ce qui est expliqué d'ailleurs un peu plus loin à l'occasion de la MB2, d'alimenter d'un demi-million d'euros supplémentaire les provisions du CPAS, sans porter préjudice quelconque à la capacité de fonctionnement et d'investissement de la Zone de Police.*

*Est-ce que, au-delà de ces brefs éléments et contenus, les explications qui ont été procurées à chacun en Commission communale, il y a des souhaits d'intervention ou des questions particulières? Non? On peut considérer que le point 8 est approuvé à l'unanimité? Je vous remercie.*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP55 du 08 décembre 2016 (M.B.27/12/2015) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communique au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 20 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal en sa séance du collège du 21 septembre 2017,

Approuve les modifications budgétaires n°2 ordinaires 2017 dont les résultats globaux se

présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Service ordinaire | |
| Recettes de l'exercice propre | 33 559 144.37 € |
| Dépenses de l'exercice propre | 33 869 185.11 € |
| Résultat de l'exercice propre | - 310 040.74 € |
| Résultat des exercices antérieurs | + 310 040.74 € |
| Résultat global (exercices propre et antérieurs) | 0.00 € |

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

*COMPTABILITE*

**9. <u>Comptes 2016: arrêté d'approbation</u>**

Sur proposition du Collège en sa séance du 21 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 30 août 2017 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 18 mai 2017.

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2016.

*BUDGET ET PLAN DE GESTION*

**10. <u>Exercice 2017: MB ordinaire et extraordinaire n°2</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous arrivons donc au point 10, celui relatif à la deuxième modification budgétaire à l'ordinaire et à l'extraordinaire pour lequel, en ma qualité de Bourgmestre en charge du Budget et des Finances, j'ai prévu de vous faire un petit exposé avec un support Power Point que l'on va pouvoir afficher d'un instant à l'autre.*

➔ Projection d'un Power Point en séance.

*Mesdames,*
*Messieurs,*
*Chers élus,*

*Après un bon budget 2017 et un très bon compte 2016, c'est avec un plaisir non dissimulé que je vais vous présenter les grandes lignes d'une excellente modification budgétaire n°2 (MB 2) qui clôturera notre exercice 2017.*

*Comme vous le savez, les modifications budgétaires et singulièrement la numéro 2, incorporent les dernières adaptations qui sont nécessaires en cours d'exercice, tant à l'ordinaire que pour le programme d'investissement extraordinaire, en fonction de la réalité des engagements, des droits constatés et de l'état d'avancement des projets. Elles intègrent également, les constats pertinents du compte 2016, soumis à votre vote en mai dernier et entretemps approuvé par les autorités de tutelle, sans remarque.*

*Au niveau de l'exercice propre, la MB 2 se clôture par un résultat en boni de 870.484 € contre, au départ, un strict équilibre qui avait été envisagé après MB 1 et le tout en intégrant une provision complémentaire de quasi 1.900.000 €.*

*Concernant cette provision, je souhaite faire un focus sur l'ensemble de nos réserves disponibles, après MB 2 (soit le montant cumulé du fonds de réserve ordinaire, du fonds pour créances douteuses, de provision pour le CPAS, de la provision pour risque fiscal et de la provision pour risque fonds des communes).*

*Le total de nos réserves aujourd'hui s'élève, après MB 2, à un montant de 17,7 millions d'euros,*

*soit 2,3 millions d'euros de plus qu'après la MB 1.*

*Souvenons-nous que quand nous avons validé la MB 1, il y a quelques mois, on projetait d'être en strict équilibre. Au final, on fait presque 900.000 € de mieux et on dégage un montant en provision de quasi 1,9 million d'euros, portant dès lors nos réserves à près de 18 millions d'euros. Ce qui est exceptionnel.*

*Pour illustrer davantage la bonne gestion qui fût la nôtre, soit de placer en réserves et provisions les éventuels excédents depuis près 5 ans, plutôt que de les dépenser en fonction de nos tentations respectives, je tiens à rappeler que ces mêmes réserves s'élevaient, en 2012 soit au moment du début de la législature, à 16,6 millions d'euros. Elles étaient donc inférieures à celles dont nous disposons aujourd'hui, nonobstant les investissements qui ont été réalisés, l'impact au niveau de la charge et le fonctionnement de la Ville.*

*Plutôt que d'avoir ponctionné dans nos réserves tout au long de cette législature, nous avons même majoré celle-ci de plus d'un million d'euros sur 5 ans, ce qui est effectivement assez extraordinaire.*

*Parmi ces réserves, je souhaiterais attirer l'attention sur l'augmentation en MB 2 de demi millions d'euros de la provision constituée au profit du CPAS et portée à un montant total de 5,1 millions d'euros dont 3.720.000 € sont encore disponibles à ce jour.*

*Cette provision, complémentaire aux dotations importantes que nous effectuer pour aider le CPAS dans les années futures, a été rendue possible notamment par la diminution – comme je l'évoquais au point précédent – de la dotation à la Zone de Police d'un montant équivalent en raison de ses bons résultats et singulièrement de son bon compte 2016 et des réserves constituées.*

*Vous pouvez donc constater que les moyens financiers disponibles sont affectés là où ils sont nécessaires, sans devoir rentrer systématiquement dans un débat entre les sécuritaires et les sociaux.*

*Par ailleurs, la sécurité de nos concitoyens n'est pas non plus en reste puisque cette MB augmente également la provision à la Zone de secours NAGE, donc les pompiers, de plus de 570.000 € pour la porter à un montant d'un peu plus d'un million d'euros. Ce qui a satisfait évidemment l'entièreté des 10 Bourgmestres associés dans cette Zone NAGE. Je le rappelle, on avait cru en créant cette Zone de secours unique être confrontés à une augmentation des dotations. Mais ce sont toujours les mêmes dotations inchangées depuis 2015 qui sont versées et qui permettent de couvrir l'ensemble des frais nécessaires pour nos pompiers et de surcroît d'avoir une réserve d'un million d'euros sur le côté.*

*Sur les moyens dévolus aux hommes du feu, et plus singulièrement aux opérateurs 100, notons également l'issue favorable d'un litige avec l'Etat belge qui a été condamné au paiement de plus de 570.000 € au bénéfice de la Ville.*

*Nous pouvons donc constater que l'assainissement de nos finances, qui a été promis en début de législature, est désormais un fait qui passe notamment par la constitution de réserves pour l'avenir.*

*On est bien dans une démarche précautionneuse par rapport aux générations futures. On peut même s'enorgueillir d'être certainement la seule grande ville de Wallonie à présenter un profil de ses finances communales qui soit aussi sein, sans jamais pour autant avoir renoncé à d'importants investissements au bénéfice de notre population.*

*Je pense que si l'on se tourne un peu plus à l'est ou à l'ouest de notre commune, les grandes villes ne peuvent pas se prévaloir d'un même résultat.*

*Tout d'abord, rappelons-le puisque je vais maintenant faire quelques éléments de focus sur le budget ordinaire, il y a une diminution de nos dépenses de personnel de 1,1 millions d'euros par rapport à la MB 1 et de 500.000 € par rapport au budget initial, tout en ayant intégré un saut d'index, dès juillet de cette année et en ayant maintenu un plan d'embauche important pour maintenir le service au citoyen.*

*Ensuite, la maîtrise de nos dépenses de dette et de fonctionnement qui diminuent respectivement de plus de 400.000 € et de 250.000 € par rapport à la MB 1 et qui témoigne de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics et d'une gestion active de notre dette.*

*Enfin, la volonté marquée de soutenir massivement différents acteurs par des subsides destinés à*

*soutenir le commerce, le tourisme et les activités dynamisant notre ville, puisque l'on sait que ces derniers mois on a beaucoup d'échanges et de discussions avec les commerçants qui nous disaient les difficultés auxquelles ils étaient confrontés, on en a tenu compte dans le cadre de cette MB 2, avec:*

- *plus de 100.000 € qui vont être transféré à l'Office du Tourisme pour dynamiser l'attractivité de Namur et faire une campagne de séduction auprès des citoyens flamands et bruxellois, pour qu'ils soient plus nombreux encore qu'ils ne le sont déjà aujourd'hui à venir découvrir Namur et donc augmenter les retombées socio-économiques sur notre ville et nos commerces ;*
- *100.000 € sont aussi débloqués, comme nous nous y étions engagés, pour l'Association des commerçants de Namur et un montant de 30.000 € pour l'Association des commerçants de Jambes pour leur permettre de développer des projets et des outils ciblés et adaptés à leurs souhaits, à leurs aspirations et à leur tissu commercial ;*
- *25.000 € pour des actions plus ponctuelles de dynamisation du commerce.*

*Sans compter (on l'a présenté ce matin avec Madame Scailquin, Présidente de GAU et Monsieur Gennart, Echevin du Commerce et du Développement économique) la dynamique à laquelle nous avons répondu favorablement en ayant été retenu par la Wallonie, à l'initiative de Jean-Claude Marcourt à l'époque, de Créashop, ces bourses qui peuvent aller jusqu'à 6.000 € de primes octroyées à des commerçants qui décident de s'installer dans le cœur de Namur.*

*Les autres secteurs sociaux, culturels et sportifs ne sont pas non plus oubliés puisqu'à travers cette MB 2, leurs subsides sont aussi globalement augmentés de près de 60.000 €.*

*Pour terminer le chapitre consacré à l'ordinaire, ne boudons pas notre plaisir et soulignons que la fiscalité reste inchangée et que la taxe sur les déchets ménagers reste stable et ne sera toujours pas augmentée pour 2018 (la dernière majoration datant de 2015) en raison d'un coût vérité que nous continuons de maintenir de manière volontariste dans les balises régionales.*

*Au niveau du budget extraordinaire, la MB 2, s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 133 millions d'euros au global, en tenant compte de l'exercice propre et des exercices antérieurs.*

*Pour rappel, les projets d'investissements sont toujours adaptés en MB 2 afin de maintenir ou de postposer certains projets à l'exercice suivant, en fonction de l'état d'avancement des cahiers des charges, des procédures d'attribution et surtout, au regard de la possibilité technique d'attribuer lesdits marchés avant le 31 décembre de l'année en cours. Quand on se rend compte que l'on va être trop court dans les délais, très régulièrement, on postpose alors l'attribution du marché au début de l'exercice suivant, 2018 en l'occurrence.*

*Le total des dépenses extraordinaires du programme d'investissement 2017 après MB 2 s'élève à un peu moins de 45 millions d'euros avec un financement envisagé de la manière suivante: un peu moins de 25 millions d'euros par emprunts en "part communale propre" (dont certains sont à considérer "hors balises" par dérogation obtenue de la part du Ministre des pouvoirs locaux, en raison du fait que ce sont des investissements productifs, c'est-à-dire pour lesquels les recettes au budget ordinaire vont couvrir les charges d'emprunts). Il y a plus de 15 millions d'euros qui sont couverts par subsides, un peu plus de 3 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et enfin 982.000 € par intervention de tiers.*

*Suite à cette MB, précisons que la balise d'emprunt en "part communale" est toujours parfaitement conforme au principe de la balise pluriannuelle telle qu'arrêtée en 2013 puisque, rappelons-le, nous sommes en-deçà de ce que la Région wallonne nous autoriserait à investir et même tout à fait conforme aux balises que, politiquement, nous nous étions fixées en début de législature. Pour pouvoir compresser les dépenses, réduire la charge d'emprunt et son impact à l'ordinaire, nous n'avons pas poussé jusqu'au maximum notre capacité d'investissement.*

*Je voudrais tirer profit de la présentation de cette MB pour tordre le cou à un canard boiteux auquel l'opposition a régulièrement recours quand on lit le compte rendu de ses conférences de presse.*

*C'est celui de l'augmentation de la dette. C'est dommage que Monsieur Damilot ne soit pas là pour*

*m'entendre mais je lui transmettrai mon texte.*

*Quand on l'entend, ses interventions sont souvent catastrophistes dès lors – et il le sait bien lui-même – qu'il s'agit d'une manière biaisée de présenter les chiffres. C'est donc un catastrophisme inutile.*

*Pour comprendre la question de l'endettement de notre commune, il faut l'analyser dans son ensemble et pas qu'en se braquant sur le chiffre absolu de l'endettement.*

*Pour me faire comprendre simplement, prenons l'exemple d'une personne qui contracte un emprunt de 500.000 € pour rénover une grande maison qu'il entend mettre ensuite en location. Si on se contente, comme l'opposition le fait, de regarder le seul montant emprunté de 500.000 €, on sera inquiet pour cette personne en se disant qu'elle s'est mise sur le dos une dette complémentaire d'un demi-million d'euros !*

*Si par contre on analyse les choses plus largement en sachant qu'elle a profité de taux bancaires super bas et que le montant du loyer qu'elle obtiendra lui permettra de couvrir, voire excéder le montant de sa mensualité d'emprunt, on se dira qu'elle a fait un investissement intelligent et fructueux.*

*C'est la même logique pour la Ville. Si vous prenez seulement le chiffre de la dette en valeur absolue, évidemment que l'on peut lui faire dire ce que l'on veut et étonner voire inquiéter.*

*Si vous tenez compte de la part relative des charges d'emprunt que cela représente sur notre budget, des taux bas obtenus auprès des banques grâce à la gestion active de cette dette par le Directeur financier et des importants subsides obtenus en dizaines de millions d'euros, alors nous n'avons pas de raison d'être inquiets ou inutilement alarmistes. Si ce n'est à rechercher un effet de manche politique.*

*J'en viens à l'explication plus concrète pour la Ville. L'encours de la dette d'investissements "part propre" de la Ville a effectivement augmenté de 62 millions d'euros depuis 2010. C'est une réalité qui ne souffre d'aucun déni et n'a d'ailleurs jamais été contestée. Dans le même temps, les charges des emprunts contractés sur la période considérée sont passées de 12,8 millions d'euros à 10,9 millions d'euros, soit quais 2 millions d'euros de moins en charge annuelle. On pourrait se dire que c'est paradoxal d'avoir un endettement qui s'accroît et pourtant un impact de cet endettement sur notre budget qui diminue. Je vais y revenir.*

*Pour ce qui concerne l'augmentation de l'encours, il convient d'emblée de pointer que les investissements consentis par la Ville dans le même intervalle se sont élevés à plus de 175 millions d'euros. Depuis 2010, nous avons investi 175 millions d'euros.*

*Même si l'on ajoute à l'accroissement net de l'encours, l'amortissement naturel de la dette préexistante (soit, en moyenne, 8 millions d'euros annuels et donc 56 millions d'euros sur la période), les montants consacrés par la Ville pour les emprunts à sa charge se montent à 118 millions €.*

*Si nous avons investi 175 millions d'euros pour, pourtant, une charge d'emprunt contractée pour la Ville, de manière directe, à hauteur de 118 millions, c'est parce que la différence, soit de 57 millions d'euros, s'explique par l'utilisation de fonds propres mais surtout par des subsides croissants que nous avons obtenus ces dernières années auprès de la Région, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore du Fédéral.*

*A quoi ont été utilisés ces 175 millions d'euros ?*

*Contrairement à ce que certains proclament, certainement pas à des projets "de prestige" ou "mégalos" mais exclusivement au bénéfice des Namuroises et des Namurois.*

*Monsieur Seumois, vous devriez réviser votre dossier parce qu'il n'est pas concerné par les 175 millions d'investissement à l'extraordinaire.*

*Sans être exhaustif, nous pointerons :*

- *45 millions pour les voiries communales et pour l'entretien et la rénovation du réseau d'égouttage ;*
- *30 millions pour améliorer ou accroître l'offre en matière d'infrastructures sportives et culturelles ;*

- *20 millions pour améliorer ou accroître l'offre en matière d'infrastructures scolaires ;*
- *20 millions pour doter Namur d'un Centre moderne et plus efficace au niveau de ses services de secours à la population, pour les pompiers donc et un commissariat de police rénové ;*
- *19 millions pour l'amélioration de son patrimoine dont notamment la Citadelle, atout touristique majeur avec des retombées indéniables au niveau de l'activité commerciale locale ;*
- *20 millions pour maintenir à niveau et améliorer l'ensemble des services rendus aux citoyens par tous les départements de l'administration communale et de ses agents (je pense par exemple et entre autres aux investissements réalisés en matière de propreté publique).*

*La législature n'est pas encore terminée. Nous aurons encore des investissements qui vous seront présentés à l'occasion du budget initial 2018.*

*Dans un futur proche, des investissements "structurants" d'importance destinés à accroître l'attractivité urbaine de notre ville et les services à ses citoyens seront concrétisés. Certains sont d'ailleurs déjà en chantier mais il ne faut pas, Monsieur Seumois, mélanger l'ordinaire et l'extraordinaire.*

*A cet égard, l'impact sur les charges de la dette de la Ville sera au final nul, quand bien même l'encours de celle-ci sera partiellement augmenté.*

*Je tiens à mettre dès lors en évidence les aides complémentaires qui ont été sollicitées et souvent obtenues auprès des pouvoirs subsidiants pour de couvrir intégralement les charges d'emprunts que nous devons consentir.*

*Je pense singulièrement aux:*

- *20 annuités de 1,5 millions d'euros à titre de dotation régionale complémentaire au niveau de l'enveloppe "Namur Capitale", ce qui correspond à près de 25 millions d'euros d'investissements pour des projets métropolitains;*
- *10 annuités de 1 million d'euros plus aux 10 autres de 1,2 million d'euros obtenus auprès de la Région dans le cadre de la rénovation de la Citadelle et de la restauration du stade des jeux et du théâtre de Verdure, soit 22 millions au total ;*
- *12,5 millions d'euros qui seront obtenus et qui s'activeront, étalés sur 20 ans, quand on pourra enfin activer le dossier qui est relatif à la rénovation du centre ADEPS de Jambes et la patinoire;*
- *plus récemment encore, le fonds Namur Capitale qui a été mis sur pied à l'initiative du précédent Gouvernement avec, au minimum 3 annuités de dotation complémentaire à hauteur de 2 millions d'euros par an.*

*C'est ainsi pas moins de 66 millions d'euros d'investissements complémentaires qui seront concrétisés, à Namur, sans impact sur les charges nettes de la dette mais au bénéfice de tous et sans devoir dès lors les faire supporter, quoique certains en disent, par les générations futures.*

*Comme évoqué, les charges nettes de la dette en "part propre" ont diminué – je l'évoquais tout à l'heure – dans le même intervalle de près de 2 millions d'euros.*

*Comment est-ce possible?*

*Ce phénomène découle directement d'une gestion active permanente de cette dette, dont tout l'honneur est à remettre au Directeur financier et à ses services. Cette gestion active permanente de la dette, qui est une opération extrêmement technique, a permis de saisir toutes les opportunités qui se sont présentées dans le but justement de maîtriser cette charge de dette.*

*Ainsi, l'impact cumulé des mesures prises depuis 2002, en termes de gestion dynamique de la dette, atteint à fin 2016 près de 8,1 millions d'euros, dont 1,4 million pour le seul exercice 2016.*

*Plus précisément, depuis le début de la législature en cours, 11 opérations globales d'importance ont été avalisées par le Collège, sur proposition du Directeur financier, portant sur 76 opérations ayant pour cible des groupes d'emprunts existants ou des ouvertures de crédit en attente de consolidation en emprunts.*

*La ligne directrice a été de modifier la façon dont est structurée la dette d'investissement en*

*profitant davantage des taux court terme très bas, tout en conservant de la sécurité – c'est le principe du CAP – taux maximum en cas de hausse ou du gel du taux durant une période déterminée – et en maintenant un équilibre entre les crédits à taux classiques et flottants.*

*En outre, en 2009 et 2015, il y a eu deux grandes opérations d'allongement de la durée de certains emprunts de 20 à 30 ans et de la progressivité des amortissements en capital qui ont été avalisées par le Collège et le Conseil afin de lisser différemment les charges de la dette. Ces 2 opérations ont permis d'engendrer des gains complémentaires de plus de 2 millions d'euros.*

*Depuis fin 2012, l'évolution de trois indicateurs illustre synthétiquement les effets de l'ensemble de ces mesures. :*

- *l'augmentation de la durée moyenne des emprunts jusqu'à leur échéance qui est passée de 14,46 à 16,97 ans. Donc la durée moyenne d'emprunt, du côté de la Ville, a été augmentée de 2,5 ans seulement. On est donc bien loin du catastrophisme, quand on lit certains exprimant que l'on tire sur l'élastique en allongeant ad vitaem et sur les autres générations la longueur de nos emprunts. 2,5 années de delta seulement.*
- *l'augmentation de la part des emprunts à taux fixe de 36 à 47 % et pour cause, les taux sont tellement bas qu'il faut justement éviter les taux variables et capter ces taux fixes extrêmement intéressants. Vous imaginez qu'actuellement, il y a encore des emprunts qui sont contractés à avec des taux de 0,2 %. Pour la Ville, c'est extraordinaire.*
- *la diminution du taux moyen de la dette qui de 3,36 est passé à 2,86 %.*

*Une autre mesure, rappelons-le, a consisté en l'émission de 30 millions d'euros d'obligations à moyen terme en mai 2014 dont plus de 10 millions destinés à préfinancer le programme d'investissements de la Régie Foncière.*

*Le solde a principalement été affecté au préfinancement croissant des subsides en attente de liquidation de la part des autorités supérieures et à l'anticipation de subsides au niveau des travaux de rénovation de la Citadelle, le tout à des coûts modérés.*

*Pour ne pas me perdre trop longuement dans des chiffres, un graphique qui dit tout. Vous voyez à gauche la situation en 2007. A droite, 10 ans plus tard, la situation de la Ville en 2017.*

*J'ai toujours expliqué qu'en 10 ans, on avait assaini les finances en partant d'un trou de moins 8 millions. J'avais été excessivement généreux. Pour faire ce graphique, on s'est replongé dans les tableaux et ce n'était pas moins 8 millions à l'époque mais quasi moins 15.*

*S'il n'y avait pas eu les aides Tonus et les dividendes exceptionnelles, on était à moins 15 millions d'euros de déficit.*

*Vous pouvez sourire mais ce sont les chiffres et on ne sait pas les faire mentir.*

*En la circonstance, on peut être très fiers en l'espace de 10 ans de la manière dont nous avons structurellement assaini les finances de la Commune, sans empêcher qu'il y ait des investissements, en évitant aussi des coupes sanglantes dans toute une série de dépenses de fonctionnement et avec même près de 18 millions de réserve et provision que nous avons en bas de laine actuellement. Avec ce graphe, je pense que tout est dit.*

*Pour conclure, je souhaiterais faire une incise sur le suivi du plan de gestion voté en 2014. Cela aussi, c'est un élément important et souvent l'élément de référence pour la tutelle, quand le CRAC a ces discussions avec nous.*

*Pour rappel, le plan de gestion prévoyait un résultat de l'exercice propre 2017 en boni de 457.000 €. On aurait donc dû, selon ce qui avait été fixé en 2014, être en 2017 avec un boni que 457.000 €.*

*Au final, au lieu de 457.000 €, on a un boni de 870.000 €, soit un résultat meilleur qu'escompté de plus de 400.000 €.*

*Sans parler du fait que le plan de gestion 2014 prévoyait que l'on ait 450.000 € de boni, sans constituer la moindre provision. Or ici, on est 400.000 € en résultat meilleur mais on a de surcroit un résultat 2017 qui se clôture, par un résultat meilleur qu'escompté de plus de 2,7 millions d'euros puisque l'on met 1,6 millions d'euros également en réserve et provision.*

*Cette MB traduit donc une situation budgétaire bien meilleure que ce qui avait pu être envisagé en*

*2014, en fonction de notre plan de gestion, une situation budgétaire qui améliore le résultat de l'exercice propre, qui augmente nos réserves et provisions pour l'avenir dans une démarche responsable pour les mauvais coups auxquels on risquerait d'être confrontés; toute chose restant égale par ailleurs, lorsqu'il s'agira d'encaisser le tax shift fédéral par exemple ou d'autres mauvaises nouvelles qui pourraient arriver d'autres niveaux de pouvoirs.*

*On a donc près de 18 millions de réserve et on respecte très largement nos objectifs politiques fixés en début de mandat.*

*Je ne dois pas vous rappeler que les travaux budgétaires se succèdent mois après mois en nous réservant toujours leur lot de surprises exogènes. C'est pour cela qu'il ne faut pas non plus être triomphaliste, parce que l'on sait que les années à venir réserveront inévitablement aussi leur lot d'incertitudes. Pensons ne fut-ce qu'à l'accord du Gouvernement wallon actuel qui a décidé de ne pas augmenter d'1% en plus le fonds des Communes au-delà de l'indexation. Cela s'impactera aussi, en centaine de milliers d'euros cumulés pour ce qui nous concerne.*

*Il y a sûrement d'autres éléments incertains.*

*Les évaluations de l'IPP qui elles-mêmes fluctuent en fonction des chiffres qui nous sont adressés par le Fédéral.*

*Il y a donc beaucoup de satisfaction quand on voit le chemin qui a été parcouru depuis 2007, beaucoup de satisfaction d'avoir des finances saines qui permettent de voir l'avenir de manière sereine sans que ce ne soit fait au détriment de nos investissements, sans que ces investissements ne soient faits au détriment des éléments de proximité du quotidien de nos concitoyens et avec une maîtrise budgétaire garante d'une gestion sérieuse et rigoureuse de nos finances.*

*C'est un élément qui nous ravis et je voudrais en remercier non seulement l'ensemble de mes collègues puisque lorsque nous faisons nos mises au vert pour arbitrer les éléments budgétaires, chacun a intégré cette nécessité de pouvoir être juste, percutant et ne pas être dispendieux par rapport à des choses qui ne sont pas utiles et remercie également le Département de Gestion financière pour le suivi budgétaire qu'il réalise tout au long de l'année, pour garantir que nous restions dans les clous.*

*Voilà quelques éléments que je souhaitais partager avec vous, à la fois pour commenter la MB 2 mais surtout pour pouvoir aussi en donner une lecture macro, une lecture politique et pas qu'une lecture technique parce qu'il y a parfois trop de canards qui volent et il me semblait intéressant de pouvoir repréciser certains éléments.*

*Je vous remercie.*

*Y a-t-il des demandes d'intervention? Oui, Madame Kinet je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Moi, cela va être très court vu ces merveilleux chiffres, Monsieur le Bourgmestre.*

*Peut-on voir notre IPP redescendre des 2,5 % dont il a été augmenté en 2007 et fin 2014, presque inutilement à vous entendre?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je note votre question.*

*Madame Baland.*

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:**
*Evidemment, nous nous réjouissons du fait que les résultats budgétaires soient meilleurs que prévus initialement.*

*La première bonne nouvelle, dans les matières gérées par nos Echevins et Président du CPAS, est évidemment la dotation qui est augmentée pour le CPAS, pour tous les besoins à rencontrer aujourd'hui et demain.*

*La seconde bonne nouvelle réside également dans l'inscription, vous l'avez dit, d'un montant de 100.000 € destinés à l'Office du Tourisme pour promouvoir l'image de la Ville auprès de nos voisins néerlandophones et Bruxellois. Ceux-ci sont effectivement les touristes ciblés dans notre stratégie, celle-là même que nous avons adoptée ici au sein de ce Conseil, à l'initiative de notre*

*Echevine du Tourisme.*

*L'objectif est d'y vendre Namur en tant que capitale de charme, ville d'eau, ville au pied de sa citadelle, ville innovante.*

*Nous savons que de nombreux projets ont étoffé les atouts de Namur.*

*Sur le thème de la ville d'eau, soulignons l'utilisation croissante de nos quais qui nous permet, Namurois et visiteurs, de cesser de tourner le dos à nos fleuves et rivières. D'année en année, les acteurs publics et privés développent le tourisme au bord de l'eau: nouvelle brasserie sur la Sambre et la Meuse, péniche-restaurant-hôtel sur la Meuse, animations et événements à la Capitainerie ou au Quai Novèle. Sans parler des projets futurs et en bonne voie comme l'esplanade du Grognon et la nouvelle passerelle cyclo-piétonne.*

*Namur devient une véritable ville d'eau.*

*A la Citadelle, les nouveautés sont nombreuses: Centre du visiteur, le nouvel accueil touristique, la nouvelle scénographie des souterrains, l'indispensable travail de fond des rénovations des murailles sans oublier le nouvel éclairage patrimonial qui explosera la semaine prochaine et nombreuses animations de qualité. Le travail se poursuit avec, l'année prochaine, le Pavillon de Milan.*

*Namur est aussi une capitale de charme avec son centre ancien et authentique, ses petits commerces indépendants, ses animations de qualité, ses pousse-pousse, sa nature, ses balades, son offre d'infrastructures structurelles: le Caméo, le futur Grand Manège, sa future Maison de la Culture, l'Ilot des Bateliers, les nouveaux musées.*

*Bref, Namur évolue et dispose aujourd'hui d'un capital touristique toujours plus riche. C'est vraiment une très bonne nouvelle de mettre les moyens pour attirer plus de touristes.*

*Namur le vaut bien.*

*Pourriez-vous déjà dès lors nous en dire plus sur la manière dont vous comptez utiliser cette somme? Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Baland.*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*On pourrait légitimement se demander ce qu'il s'est passé entre vendredi, jour de la Commission et aujourd'hui, jour de Conseil communal.*

*La présentation qui a été faite en Commission était une présentation de chiffres, une présentation brève finalement avec beaucoup de questions des Conseillers.*

*Aujourd'hui, c'est une réplique mais d'une toute autre nature. On sait que la meilleure défense, c'est l'attaque bien entendu.*

*J'ai entendu aussi que vous attaquiez personnellement et nommément Monsieur José Damilot.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je ne l'ai pas attaqué, j'ai juste voulu répondre à ce que lui a dit.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je peux vous dire qu'il réservera ses réponses. Il a été cité, nommément. Il réservera donc ses réponses.*

*En tout cas je peux vous dire qu'il ne manquera pas de vous présenter sa vision des choses…*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Il l'a déjà fait.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*… avec les chiffres et la manière dont nous le présentons, qui vaut la vôtre, pourquoi pas et que l'entièreté de notre groupe soutient.*

*Il n'y a point de catastrophisme, il n'y a point de braquage de la part du PS. Ce sont tous des mots*

*qui sont utilisés assez erronément me semble-t-il.*

*Dans votre chef, on entend beaucoup de mots comme excellente, avec plaisir, beaucoup de satisfaction, finalement, self-satisfaction.*

*Bien sûr que la dette a augmenté. Bien sûr que les taux sont bas, cela n'aura échappé à personne. Bien sûr que la Ville a pu bénéficier de subventions.*

*Mais en réalité, il est clair que la dette continue à augmenter et que la durée de remboursement s'allonge. Cela, c'est une réalité.*

*Bref.*

*On est en présence ici d'une prévision, d'une modification budgétaire numéro 2, affinée en fonction des derniers chiffres connus, d'une prévision que l'on compare avec un budget initial qui n'est finalement rien d'autre qu'une prévision aussi.*

*Comme d'habitude, dirait notre camarade, les dépenses en personnel sont revues à la baisse.*

*Je voudrais donc vous demander quel est le point du retard dans les embauches, dans cette différence entre le budget et la MB 2?*

*En termes de dépenses de fonctionnement, elles sont inférieures de 258.000 € par rapport au budget initial mais elles sont supérieures de 2,4 millions aux dépenses 2016, c'est-à-dire quasiment une augmentation de 10%.*

*Pareil pour les dépenses de dettes qui sont inférieures au budget initial mais supérieures aussi aux dépenses 2016.*

*Ici, on a un peu le sentiment que le filon du recours à des emprunts de longues durées fini par s'épuiser.*

*Enfin, en termes de recettes, ici et c'est normal les prévisions en précompte immobilier ou en IPP restent celles du budget initial. On ne sait donc toujours rien de la fiabilité des chiffres qui sont transmis.*

*Sauf que pour l'IPP, on table sur 37,7 millions en 2015, pour mémoire. A cause d'un retard considérable à l'enrôlement, on n'avait reçu que 27,3 millions mais le retard avait été récupéré et résorbé en 2016, avec une recette qui atteignait à ce moment-là 44 millions.*

*On nous a dit à l'époque que la recette normale devrait se situer à peu près à la moyenne de ces deux exercices. Donc si l'on fait la moyenne, 27,3 et 44 divisés par deux, on atteint 35,6 millions.*

*Or, on a budgété 37,7 millions. Ce qui nous paraît excessif, d'autant plus excessif que l'on devrait ressentir, on le sait, les effets du tax shift, dont on n'a pas non plus obtenu d'évaluation de la part du pouvoir fédéral.*

*Sur le PRI, on table sur une recette quasiment supérieure de 2 millions par rapport aux résultats de 2016. Soit, beaucoup plus que l'indexation des revenus cadastraux.*

*Enfin, juste la question de la nouvelle réserve pour le fonds des Communes de 800.000 €. Avez-vous là budgété le fameux pourcent que l'on attendait, qui ne viendra pas, les décisions du pouvoir régional cette fois?*

*Bref, je retiens que vous disiez avoir posé des choix pour les Namuroises et les Namurois. N'oubliez pas que les choix antérieurs qui ont été posés ont été faits au détriment des Namuroises et Namurois.*

*Attendons le budget 2018. Puisque celui-ci est excellent, nous supposons qu'il sera parfait à vos yeux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole?*

*Si ce n'est pas le cas, je vais pouvoir alors apporter quelques éléments de réponse.*

*D'abord, pour qu'il n'y ait pas maldonne, il n'y a eu aucune attaque dans mon chef à l'égard de Monsieur Damilot. C'est, je crois me souvenir, le Parti socialiste qui a fait une conférence de*

*presse de rentrée, début septembre, avec toute une série de tirs à la carabine sur une série de sujets, auxquels d'ailleurs vous constaterez qu'aucune réponse n'a été apportée.*

*J'ai juste regretté l'absence de Monsieur Damilot puisque c'est lui qui était intervenu lors de votre conférence de presse, si j'en crois le compte-rendu journalistique, pour flinguer l'endettement de la Ville. Je regrettais qu'il ne soit pas là pour entendre la réplique. Donc je me faisais fort de lui transmettre le texte. Je pense que le premier coup de fusil n'est certainement pas parti d'ici.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Ce n'est pas un coup de fusil. C'est le rôle de l'opposition.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*C'est une expression.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Oui, c'est une expression mais vous les choisissez à brûle pourpoint. Je ne sais pas d'où vient la mesquinerie, là-bas dans le fond.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ok. Toujours est-il qu'il me semblait important, pour ne pas laisser s'installer – dans l'esprit et des élus, et de la population, y compris à travers le compte-rendu que les journalistes en font – le sentiment que la Ville de Namur était financièrement mal gérée, était dans une situation catastrophique parce que vous avez pris un indicateur qui est l'augmentation de l'endettement et qui, en soit, n'est pas significatif si on ne le met pas en perspective par rapport à tout le reste, comme je l'ai expliqué.*

*C'était l'occasion de pouvoir le repréciser.*

*Quant à la Commission de vendredi, par nature, elle est le lieu des questions et des considérations techniques, pas nécessairement des échanges politiques.*

*Sur la question du poids lié au retard des embauches qui peut expliquer qu'il y a un million d'euros en moins à l'ordinaire pour le personnel, je laisserai le soin à l'Echevin du Personnel de répondre mais ce n'est pas uniquement – même s'il y a une petite partie – le retard qui est pris pour les embauches, il y a d'autres aspects.*

*Vous avez évoqué le tax shift, tout comme moi. Ceci est la MB 2. On sait que l'on va, dans les années qui viennent, devoir encaisser les effets du tax shift fédéral. On sait que l'on va devoir l'encaisser, on ne sait pas encore à quelle hauteur. C'est pour cela qu'on est satisfaits d'avoir des réserves.*

*Oui, je comprends bien votre rôle et de dire que l'on est excessivement satisfaits. Le nôtre c'est de pouvoir au moins se réjouir quand on voit le trajet qui a été fait et d'où l'on vient, d'avoir enfin un profil financier sain dans l'une des plus grandes villes de Wallonie, ce qui n'est pas le cas partout. Donc oui, on est contents parce que les premiers qui en bénéficieront ce n'est pas nous. Vous savez, il n'y a pas une personne qui va aller voter dans un isoloir en fonction des beaux résultats de la MB 2.*

*Simplement on aura la satisfaction, quelle que soit l'issue du scrutin, d'avoir pu remettre la Ville à flots en matière d'assainissement de ses finances, pour garantir demain que les Namurois ne soient pas préjudiciés par la nécessité de revoir à la baisse des interventions, de supprimer des services ou que sais-je.*

*Les seuls gagnants de tout cela, ce sont les Namurois. Nous, on en est heureux et satisfaits parce que ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est le résultat de 10 ans de travail. Donc oui, je revendique que nous soyons contents de ce qui a été fait. Mais ce sont 10 ans de travail dont seuls les Namurois auront la joie de pouvoir bénéficier à l'avenir.*

*Sur le pourcent, Madame la Ministre…*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pardon, Madame la Conseillère.*

(Rires dans l'assemblée).

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*C'était la Députée la dernière fois, maintenant la Ministre…*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ce n'était pas fait exprès.*

*On n'a pas intégré le pourcent supprimé par le nouveau Gouvernement étant donné que ce n'est valable qu'à partir de l'année 2018. Donc on intègre cela dans le budget initial 2018, que l'on aura l'occasion de discuter ensemble, d'ici deux mois.*

*Ici, ce n'est pas intégré puisque l'on a toujours cette augmentation.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Et donc c'est quoi?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Les 800.000 € de boni?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Non, les réserves pour le fonds de Communes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*C'est parce que l'on a décidé de ventiler une partie du 1,6 en en mettant une partie dans le côté fonds des Communes par anticipation de ce que pourrait être une moindre perception au fonds des Communes à l'avenir.*

*Evidemment, on ne peut pas aller dire si on le met en fonds des créances douteuses, on va l'utiliser pour compenser une diminution du fonds des Communes.*

*Donc on anticipe ce que pourrait être une moins bonne nouvelle future sur la question du fonds des Communes. Mais ce sera sûrement utile, dès lors, à partir de 2018 vu la décision du Gouvernement wallon.*

*Quant à Madame Kinet, on ne va pas pouvoir – mais je pense que vous connaissiez la réponse en formulant la question – supprimer ou diminuer l'impôt pour les personnes physiques et le taux appliqué à Namur, dès lors que cela a été un des éléments parmi l'éventail des mesures prises les 10 dernières années, qui a contribué à ce que nous ayons un assainissement de nos finances. Nous devons rester prudents pour les années à venir.*

*On a remis le bateau à flots, on a 18 millions de réserve qui nous permettent de voir au moins les 5 années qui viennent avec sérénité. Ce sera tout bénéfice pour la prochaine législature, qui que ce soit qui soit aux commandes et au gouvernail de la Ville. Donc tant mieux pour tout le monde.*

*Nul doute que chacun se réjouira d'avoir une situation financière plutôt favorable plutôt que d'être contraint de refaire le même exercice que celui auquel nous nous sommes astreints depuis 10 ans.*

*En la circonstance, on va rester prudents et ne pas diminuer les impôts tout de go. Si un trend devait, de manière pluriannuelle, être plus favorable, il n'y a pas de sujet tabou mais à ce stade, ce serait précoce.*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Quand vous dites que l'on n'adopte qu'un seul angle de vue, celui de l'endettement, c'est évidemment totalement faux. On avait également d'autres remarques et notamment, des choses par exemples les projections en termes d'habitants qui étaient, au départ, prévues à la hausse, avec quelque chose de très ambitieux et qui finalement stagne depuis les 3 dernières années.*

*Ces éléments-là ont bien sûr un impact extrêmement négatif sur nos recettes, en particulier l'IPP, en particulier le précompte immobilier. On en a parlé aussi. On n'est pas tout à fait ignorants de la chose budgétaire.*

*Quand vous présentez les chiffres de 2006 tout à l'heure, pour dire combien aujourd'hui c'est merveilleux et à l'époque c'était affreux et catastrophique, vous omettez aussi de citer qu'il y avait une réserve de 23 millions d'euros à l'époque. C'est quand même supérieur à ce que vous avez aujourd'hui. Mais c'est un détail.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Vous le présentez de la manière dont vous avez envie de présenter les choses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non, vous me forcez à devoir vous corriger. Je suis désolé mais c'est la vérité des chiffres.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Vous forcez le trait. C'est une réalité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*En 2006 et 2007, il n'y a pas eu 23 millions, c'est une décision qui est intervenue en 2008 Madame.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Bien sûr.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Tillieux, je peux vous faire une copie si vous voulez mais en l'occurrence, la dotation complémentaire de 23 millions d'euros qui était dégagée par la Région wallonne s'est faite postérieurement.*

*En la circonstance, c'est uniquement grâce aux dividendes exceptionnels d'une part et à l'aide Tonus que l'on a pu limiter la casse en 2007. Souvenons-nous des titres de l'époque, on avait fait un budget en "épaulé-jeté".*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*C'est tout de même à l'initiative de Bernard Anselme à l'époque que ces 23 millions sont tombés dans l'escarcelle communale.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*C'est faux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Mais bien sûr, refaites l'histoire, allez-y.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non. Je ne demanderais pas mieux parce que j'aime beaucoup Bernard Anselme, de devoir dire que c'est le cas. Mais en la circonstance, il n'était plus membre du Gouvernement. Cela n'a pas été suite à sa décision que nous avons obtenu ce montant.*

*Je pense qu'il faut peut-être davantage tourner le regard vers André Antoine.*

*Monsieur Gavroy et Madame Grandchamps.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Madame Tillieux,*

*Juste une petite réflexion sur votre interpellation sur le niveau de population.*

*Il est vrai que nous marquons un peu le pas pour l'instant. Les prévisions sont revues. Elles sont d'ailleurs revues partout en Belgique. C'était des prévisions qui venaient du plan dans la précédente législature. Les prévisions sont revues à la baisse partout.*

*Quand vous évoquez une augmentation, je crois qu'elle sera là à terme sauf qu'il n'y a pas de calendrier précis année après année. Il faut le temps aussi que les nouveaux quartiers se mettent en place. Soit, les nouveaux quartiers construits et sortis de terre, soit des quartiers comme Asty-Moulin ou d'autres quartiers, on peut évoquer aussi le futur de l'une ou l'autre des casernes qui seraient vendues.*

*Donc on fera le point en 2025.*

*En tout cas, je vous le dis aussi et je vous entends: faire attention aux nouveaux habitants,*

*chercher à avoir les jeunes actifs parce que c'est ceux-là qui sont évidemment intéressants pour les finances communales, ok. Mais alors, il ne faut plus que le PS commence à se mettre du côté du moindre opposant lorsque l'on fait une enquête publique et qu'il y a un quartier qui se crée, que ce soit à Bouge, comme vous l'avez fait très bien à Poteresse lors de la précédente législature ou à Belgrade – on verra bien, bientôt le dossier arrivera ici – ou sur le Plateau d'Erpent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Je voudrais juste répondre à Madame Baland.*

*Il est vrai que l'on peut se réjouir que le Collège ait décidé, en respectant son engagement de la déclaration de politique communale, d'investir massivement dans la culture et le tourisme, de penser à une campagne de communication vers la Flandre.*

*C'est une très bonne nouvelle.*

*On pourrait dire que l'on fait cela pour se faire plaisir parce que l'on aime bien d'entendre des étrangers parler dans la ville, mais le tourisme c'est aussi 6% du PIB wallon. Un touriste, cela dort, mange, achète, cela se divertit. Donc c'est important aussi pour notre ville.*

*Concrètement, l'Office du Tourisme est déjà en train de travailler, à préparer un plan. Il sera accompagné par une task force du Collège parce que le tourisme, c'est transversal. Nous serons accompagnés par des experts extérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aussi Christophe De Borsu qui a accepté de nous aider. Vous savez qu'il connaît très bien la Flandre et qu'il pourra nous aider à taper là où il faut. Pour lui, Namur est la plus flamande des villes wallonnes. Je pense que l'on peut, avec son soutien, arriver à quelque chose d'intéressant.*

*Aujourd'hui, on a plein de nouveaux atouts et on peut, grâce à cette campagne, certainement aller chercher beaucoup de touristes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur l'Echevin du Personnel.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**
*Je tiens à préciser que le plan d'embauche ne souffre pas de retard spécifique. A partir du moment où on l'établit, on tient compte de dates d'entrée. Si je reprends le plan d'embauche 2017, il nous reste 5 unités encore à accueillir. Dans les 35, il y en a 25 qui doivent rentrer au 1er novembre et au 1er décembre. Donc quelque part, l'effort qui est fait au niveau du personnel se fait dans le cadre de non remplacement pour période de maladie éventuelle et éventuellement aussi lorsqu'il y a des diminutions du temps de travail.*

*Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter et remercier l'ensemble du personnel communal qui œuvre quotidiennement au service de la population, qui fait un effort, pour lequel on leur demande de prester et pour lequel il n'y a pas de contraintes ou de rouspétances particulières.*

*Je crois que les efforts que l'on fait dans tous les secteurs, que cela soit au niveau du fonctionnement, au niveau du personnel, etc. porte ses fruits et nous en sommes ravis.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je vous remercie.*

*Je voudrais en profiter également pour remercier le personnel communal qui s'investit me semble-t-il et pour qui les non remplacements sont aussi des difficultés à gérer dans les services. Cela sera dit.*

*Et remercier, bien sûr, le service qui a préparé le budget pour son professionnalisme. On le répète à chaque fois mais je pense que cela peut faire plaisir quand on a des personnes sur qui on peut compter. Quand on sollicite des informations, des éléments complémentaires, on les obtient, ce qui est quand même remarquable.*

*Par contre, je voudrais couper les ailes au canard lancé par Monsieur Gavroy qui dit que le PS serait systématiquement du côté de ceux qui rouspètent. Je voudrais vous dire que nous avons quand même soutenus une série de projets, donc vous voyez bien que l'on n'est pas nécessairement opposé au projet.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Vous étiez contre, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Vous me parlez de quoi? Vous dites que l'on est tout le temps opposé. A Bouge, nous y avons été ensemble. Nous étions ensemble. Donc il faut arrêter de lâcher des idioties.*

*Je pense que le PS sera toujours aux côtés de ceux qui ont besoin de faire entendre leur voix. Cela, c'est probablement le plus important.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Bien. Est-ce que cela peut clôturer le débat? Pas de problème? Sur le point lui-même, quels sont les votes? Pour le groupe PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Abstention du groupe PS. Merci. Madame Kinet? Oui, pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Oui aussi. Et oui pour les autres groupes?*

*Parfait. Je vous remercie. C'est bien. Aucune opposition sur la MB 2, c'est une bonne chose.*

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 ;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2017 adopté par le Conseil en sa séance du 15 décembre 2016 devenu exécutoire par expiration du délai de Tutelle ;

Vu les modifications budgétaires n°1 adoptée par le Conseil en sa séance du 18 mai 2017 réformées par le Ministre des pouvoirs locaux par arrêté du 23 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 22 septembre 2017 joint en annexe lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 1er septembre 2017 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 06 octobre 2017 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence à la réunion du mois de novembre 2017 ;

Vu les observations et remarques émises par le CRAC et la DG05 en réunion du 29 septembre sur la balise de coût net du personnel (dépassement de 19.000 €) et, au service extraordinaire, sur un dépassement du financement FRIC 2013-2016 de 31.500 €;

Sur Proposition du Collège communal en sa séance du 25/09/2017,

1) arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Service ordinaire | |
| Recettes de l'exercice propre | 177.322.024,38 € |
| Dépenses de l'exercice propre | - 176.451.540,07 € |
| | |
| Résultat de l'exercice propre (boni) | 870.484,31 € |
| | |
| Résultat des exercices antérieurs (boni) | 478.921,91 € |
| | |
| Prélèvements en dépenses | - 1.492.310,51 € |
| Prélèvements en recettes | + 142.904,29 € |
| | ---------- |
| Résultat global | 0,00 € |

| | |
|---|---|
| Service extraordinaire | |
| Recettes de l'exercice propre | 45.109.834,15 € |
| Dépenses de l'exercice propre | - 51.678.878,78 € |
| | ---------- |
| Résultat de l'exercice propre (mali) | -6.569.044,63 € |
| | |
| Résultat des exercices antérieurs (boni) | 3.943.939,86 € |
| | |
| Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire | - 9.872.785,35 € |
| Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire | + 12.497.890,12 € |
| | ---------- |
| Résultat global | 0,00 € |
| | |

2) sollicite une réformation auprès de la DG05 et du Ministre de Tutelle de sorte que :

L'article 104/111-01 « dépense de personnel » soit diminué de 19.000 €

L'article 060/954-01 « prélèvement vers le fond de réserve » soit diminué de 19.000 €

L'article 06089/995-51/20160040 soit diminué de 31.500 € ;

L'article 060/995-51/20160040 soit créé et crédité de 31.500 € :

3) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux. (*)

*ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

**11. <u>Eglise Protestante Unie de Belgique: compte 2016</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la l'Eglise Protestante Unie de Belgique - paroisse de Namur, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 09 mai 2017, transmis simultanément au Synode, à la Ville de Namur et aux communes concernées, en date du 15 mai 2017, non retransmis par le Synode au Département de Gestion Financière, soit le 05 juin 2017;

Vu l'avis favorable de la Commune de Profondeville, transmis en date du 06 juillet 2017 au DGF, seule commune à avoir rendu un avis à l'expiration du délai attribué aux communes, soit le 17 juillet 2017;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août, ainsi que la décision du Conseil communal du 23 mars 2017, prorogeant ledit délai de 40 à 60

jours, pour se prononcer sur le compte 2016 de la Paroisse de Namur de l'Eglise Protestante Unie de Belgique;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville de Namur est le 22 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle à l'article 26 des recettes extraordinaires intitulé "autres - reliquat des soldes 2015" du montant de 1.130,15 € au montant de 1.135,15€;

Considérant qu'à l'article 24 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation église », il y a lieu de corriger au montant de 71,98 €, au lieu de 231,16 €, la paroisse ayant comptabilisé une facture déjà prise en compte à l'exercice 2015 ;

Considérant qu'à l'article 40 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «papiers, plumes, encre, etc.», il y a lieu de corriger au montant de 1.584,53 € au lieu de 2.205,36 €, en raison de 2 factures de 10,44 € et 162,70 € erronément comptabilisées ;

Considérant qu'à l'article 45d du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "frais de banque", il y a lieu de corriger au montant de 85,12 € au lieu de 98,76 €, correspondant au montant des pièces présentées au compte par la paroisse;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 août 2017;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 31 août 2017,

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 08 novembre 2017

Le Directeur général, Le Président,

J-M. Van Bol M. Prévot

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Paroisse de Namur de l'Eglise Protestante Unie de Belgique comme suit:

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Paroisse | Montant réformé par la Ville |
|---|---|---|
| Article 26 (autres - soldes 2015) | 1.130,15 € | 1.135,15 € |
| Dépenses ordinaires | Montants arrêtés par la Paroisse | Montants réformés par la Ville |
| Article 24 (entretien et réparation de l'église) | 231,16 € | 71,98 € |
| Article 40 (papier, encres, plumes) | 2.205,36 € | 1.584,53 € |
| Article 45d (frais de banque) | 98,76 € | 85,12 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de la Paroisse de Namur de l'Eglise Protestante Unie se présentent comme suit :

| | Montants arrêtés par la Paroisse | Montants réformés par la Ville |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 16.643,66 € | inchangé |
| *dont supplément communal* | *14.123,66 €* | *inchangé* |
| Total des recettes extraordinaires | 17.414,12 € | 17.419,12 € |

| | | |
|---|---|---|
| *dont reliquat du compte 2015* | *13.360,32 €* | inchangé |
| Total des recettes | 34.057,78 € | 34.062,78 € |
| Dépenses Chap. I arrêtées par le Synode | 3.774,15 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 15.255,97 € | 14.462,42 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 11.266,29 € | 11.276,19 € |
| Total des dépenses | 30.296,41 € | 29.512,76 € |
| Résultat | 3.761,37 € | 4.550,02 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**12. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2016 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 16 mai 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 15 juin 2017, non retransmis au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, soit le 05 juillet 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville, de 40 à 60 jours, pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de sa suspension entre le 15 juillet et le 15 août 2017, est le 05 octobre 2017;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleur», il y a lieu de rectifier le montant de 281,51 € au montant de 302,71 €, la Fabrique ayant erronément comptabilisé un montant de pécule de vacances comme recette;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «avantages sociaux employés», il y a lieu de corriger au montant de 610,80 € au lieu de 588,34 €, en concordance avec la correction de l'article 18a des recettes ordinaires;

Considérant qu'à l'article 50e du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais bancaires », il y a lieu de corriger au montant de 89,72 € au lieu de 87,98 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser les frais bancaires d'un de ses comptes;

Considérant qu'à l'article 50f du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « honoraires comptabilité », il y a lieu de rectifier la dépense de 904,48 € au montant de 1.093,84 €, un montant effectivement trop payé n'ayant pas été comptabilisé ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 août 2017;

Sur la proposition du Conseil communal, en sa séance du 07 septembre 2017,

Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la FE | Montant réformé |
|---|---|---|
| Article 18a (charges sociales - quote-part travailleur) | 281,51 € | 302,71 € |
| Dépenses ordinaires | Montants arrêtés par la FE | Montants réformés |
| Article 50b (avantages sociaux employés) | 588,34 € | 610,80 € |
| Article 50e (frais bancaires) | 87,98 € | 89,72 € |
| Article 50f (honoraires comptabilité) | 904,48 € | 1.093,84 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 6.497,03 € | 6.518,23 € |
| *dont supplément communal* | *0,00 €* | *inchangé* |
| Total des recettes extraordinaires | 57.640,58 € | inchangé |
| *dont reliquat du compte 2015* | *42.815,58 €* | *inchangé* |
| Total des recettes | 64.137,61 | 64.158,81 € |
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 1.935,22 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 16.761,24 € | 16.974,81 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 14.825,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 33.521,46 € | 33.735,03 € |
| Résultat | 30.616,15 € | 30.423,78 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 13. <u>Fabrique d'église de Jambes Montagne: comptes 2016 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2016 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 19 avril 2017, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 21 avril 2017, non retransmis par l'Evêché au Département de Gestion Financière à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 10 mai 2017;

Vu sa décision du 23 mars 2017, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2016 de la Fabrique de Jambes Montagne;

Considérant que le dossier n'a pu être considéré comme complet, qu'à la transmission par la Fabrique de factures manquantes, soit le 21 août 2017;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle de la Ville est le 20 octobre 2017;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «subside extraordinaire de la commune», il y a lieu d'inscrire un montant de 7.957,57 €, repris erronément à l'article 28a, par la Fabrique, cette subvention ayant été octroyée en 2016;

Considérant, dès lors, qu'à l'article 28a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "subside extraordinaire 2015", il y a lieu de supprimer le montant de 7.957,57 €, en concordance avec la remarque précédente;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de corriger au montant de 1.813,60 € au lieu de 1.746,90 €, la Fabrique ayant omis de comptabiliser les montants rectificatifs de pécules de vacances;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations de l'église », il y a lieu de rejeter la dépense de 2.777,87 €, celle-ci n'ayant fait l'objet d'aucun dossier de demande d'octroi de subvention extraordinaire, elle sera portée au compte 2017, si un dossier complet en bonne et due forme est transmis par la Fabrique, pour approbation du Conseil communal;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "dépenses rejetées de compte antérieur", il y a lieu d'inscrire le montant de 7.597,57 €, en concordance avec l'article 25 des recettes extraordinaires, justifiant les dépenses rejetées des comptes 2010: 4.711,72 €, et de 2012: 2.885,85 €, relatives respectivement au remplacement des gouttières et à la réfection du plancher du choeur de l'église;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 août 2017;

sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 septembre 2017,

- Décide de réformer les différents articles du compte 2016 de la Fabrique de Jambes Montagne comme suit:

| Recettes extraordinaires | Montants arrêtés par la FE | Montants réformés |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Article 25 (subs. extr. de la commune) | 0,00 € | 7.957,57 € |
| Article 28a (subs.extra. 2015) | 7.957,57 € | 0,00 € |
| Dépenses ordinaires | Montant arrêté par la FE | Montant réformé |
| Article 50b (av. soc.employés) | 1.746,90 € | 1.813,60 € |
| Dépenses extraordinaires | Montants arrêtés par la FE | Montants réformés |
| Article 56 (gr. réparat. de l'église) | 2.777,87 € | 0,00 € |
| Article 61 (dépenses rejetées) | 0,00 € | 7.597,57 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 34.821,60 € | inchangé |
| *dont supplément communal* | *29.899,00 €* | *inchangé* |
| Total des recettes extraordinaires | 22.860,78 € | inchangé |
| *dont reliquat du compte 2015* | *15.263,21 €* | *inchangé* |
| Total des recettes | 57.682,38 € | inchangé |
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 4.205,91 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 31.413,72 € | 31.480,42 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 2.777,87 € | 7.597,57 € |
| Total des dépenses | 38.397,50 € | 43.283,90 € |
| Résultat | 19.284,88 € | 14.398,48 € |

- Rappelle à la Fabrique la nécessité de respecter la distinction entre les dépenses relevant du service ordinaire et du service extraordinaire, tel que cela a été défini au travers d'un courrier d'information et de recommandation du 05 février 2016 envoyé aux Fabriques.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 14. Fabrique d'église de Temploux: MB ordinaire - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu l'approbation du budget 2017 de la Fabrique d'église de Temploux, par le Conseil communal, en sa séance du 08 septembre 2016;

Vu la modification budgétaire ordinaire 2017 de ladite Fabrique, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2017, transmise simultanément à l'Evêché et au Département de Gestion Financière, en date du 20 juillet 2017 et non retransmise au DGF, à l'expiration de délai imparti à l'organe représentatif, soit le 06 septembre 2017;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, compte tenu de sa suspension du 15 juillet au 15 août 2017, est fixée au 16 octobre 2017;

Considérant que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;
Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 septembre 2017,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire 2017 de la Fabrique d'église de Temploux, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique, soit:

| Articles | Montants du budget 2017 approuvé | Montants modifiés par la Fabrique |
|---|---|---|
| Recettes ordinaires | | |
| Art. 17 (supplément de la commune) | 27.525,23 € | 28.225,23 € |
| Dépenses ordinaires chap. I | | |
| Art. 12 (ach. orn. vases sacrés) | 0,00 € | 720,00 € |
| Art. 14 (ach. linge autel) | 0,00 € | 380,00 € |
| Art. 15 (ach. livres liturg.) | 900,00 € | 1.150,00 € |
| Dépenses ordinaires chap. II | | |
| Art. 17 (trait. sacristain) | 3.417,36 € | 3.451,80 € |
| Art 18 (trait. chantre) | 3.799,71 € | 3.390,29 € |
| Art. 19 (trait. organiste) | 2.919,00 € | 2.947,92 € |
| Art. 45 (papiers, encre, ...) | 200,00 € | 500,00 € |
| Art. 50b (av. soc. employés) | 1.541,71 € | 1.557,79 € |
| Art. 50i (achat logic. informatique) | 395,00 € | 0,00 € |
| Art. 50j (organ. réinaugur. église) | 0,00 € | 700,00 € |
| Dépenses extraordinaires | | |
| Art. 62b (paiement frais antérieurs) | 0,00 € | 175,00 € |

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2017 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

| | Montants budget 2017 approuvé | Montants modifiés par la Fabrique |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 31.573,71 € | 32.273,71 € |
| *dont dotation communale* | *27.525,23 €* | *28.225,23 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 4.948,98 € | inchangé |
| *dont reliquat compte antérieur* | *4.948,98 €* | *inchangé* |
| Total des recettes | 36.522,69 € | 37.222,69 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 10.791,00 € | 11.041,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 25.731,69 € | 26.006,69 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | 175,00 € |
| Total des dépenses | 36.522,69 € | 37.222,69 € |

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**15. <u>Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Bomel, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 juillet 20107, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle, imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août 2017 ;

Vu sa décision de prorogation de celui-ci, de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017, portant l'expiration dudit délai au 14 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 31 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 14.799,62 € au lieu de 13.347,68 €, influencé par l'oubli du solde du subside 2016 dans le calcul du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la baisse la prévision de la dépense de 13.000,00 €, inscrite à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulée: "chauffage, combustible", au montant de 8.000,00 €; en rapport avec les budgets (11.790,00 € minimum) et les comptes des années précédentes (6.130,00 € maximum), la prévision paraissant manifestement surfaite;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 46.831,38 € au lieu de 53.283,32 €;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Bomel, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 53.283,32 € | 46.831,38 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 13.347,68 € | 14.799,62 € |

| Dépenses ordinaires chapitre I | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 6a (chauffage, combustible) | 13.000,00 € | 8.000,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 64.519,32 € | 58.067,38 € |
| *dont dotation communale* | *53.283,32 €* | *46.831,38 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 25.847,68 € | 27.299,62 € |
| *dont résultat présume 2017* | *13.347,68 €* | *14.799,62 €* |

| | | |
|---|---|---|
| Total des recettes | 90.367,00 € | 85.367,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 21.993,00 € | 16.993,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 55.874,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 12.500,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 90.367,00 € | 85.367,00 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**16. <u>Fabrique d'église d'Erpent: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'église d'Erpent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 juillet 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août;

Vu aussi sa prorogation, décidée en date du 07 septembre 2017;

Considérant que l'expiration du délai de Tutelle de la Ville est le 14 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 6.221,28 € au lieu de 5.729,99 €, la Fabrique ayant omis de reprendre le solde du subside ordinaire de 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la baisse la prévision de la dépense de 2.600,00 €, inscrite à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulée: "chauffage, combustible", au montant de 1.500,00 €; en rapport avec les budgets (2.600,00 € minimum) et comptes des années précédentes (1.315,00 € maximum), cette prévision paraissant manifestement surfaite;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 400,00 €, inscrite à l'article 50k du chapitre II des dépenses, intitulée "frais de logiciel comptable", celle-ci étant prise en charge par le budget de la Ville;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 23.795,19 € au lieu de 25.786,48 €;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique d'Erpent, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 25.786,48 € | 23.795,19 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 5.729,99 € | 6.221,28 € |

| Dépenses ordinaires chapitre I | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 6a (chauffage, combustible) | 2.600,00 € | 1.500,00 € |

| Dépenses ordinaires chapitre II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 50k (fr. logiciel comptable) | 400,00 € | 0,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 32.140,16 € | 30.148,87 € |
| *dont dotation communale* | 25.786,48 € | 23.795,19 € |
| Total des recettes extraordinaires | 6.597,99 € | 7.089,28 € |
| *dont résultat présume 2016* | 5.729,99 € | 6.221,28 € |
| Total des recettes | 38.738,15 € | 37.238,15 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 7.210,00 € | 6.110,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. II ordinaires | 30.660,15 € | 30.260,15 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 868,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 38.738,15 € | 37.238,15 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**17. <u>Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Vedrin Comognes, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 26 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 11 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 11 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle entre le 15 juillet et le 15 août 2017;

Vu également sa décision de prorogation dudit délai de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est portée au 28 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 8.607,64 € au lieu de 8.127,53 €, influencé par l'oubli, par la Fabrique, du solde du subside ordinaire 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 11.566,88 € au lieu de 12.046,99 €;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le montant de 4.650,00 € à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé : "modernisation sonorisation église", ce subside ayant été accordé au budget 2017;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 4.650,00 € à l'article 62b des dépenses extraordinaires, intitulé : "modernisation sonorisation de l'église", la dépense étant effectuée en 2017;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en date du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Vedrin Comognes, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 12.046,99 € | 11.566,88 € |

| Recettes extraordinaires | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 8.127,53 € | 8.607,64 € |
| Art. 28a (modern. sono église) | 4.650,00 € | 0,00 € |

| Dépenses extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 62b (modern. sono église) | 4.650,00 € | 0,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 16.242,71 € | 15.762,60 € |
| *dont dotation communale* | 12.046,99 € | 11.566,88 € |
| Total des recettes extraordinaires | 13.810,53 € | 9.640,64 € |
| *dont résultat présume 2016* | 8.127,53 € | 8.607,64 € |
| Total des recettes | 30.053,24 € | 25.403,24 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 5.523,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.847,24 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 5.683,00 € | 1.033,00 € |
| Total des dépenses | 30.053,24 € | 25.403,64 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 18. Fabrique d'église de Naninne: budget 2018 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Naninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 27 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 juillet 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle entre le 15 juillet et le 15 août;

Vu sa décision de prorogation du délai de tutelle de 40 à 60 jours, décidé en date du 07 septembre 2017, portant l'expiration dudit délai au 14 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 31 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 6.223,94 € au lieu de 5.752,12 €, influencé par l'oubli, par la Fabrique du solde de subside de 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 17.845,43 € au lieu de 18.317,25 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Naninne, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 18.317,25 € | 17.845,43 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 5.752,12 € | 6.223,94 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 19.764,78 € | 19.292,96 € |
| *dont dotation communale* | *18.317,25 €* | *17.845,43 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 6.652,12 € | 7.123,94 € |
| *dont résultat présume 2017* | *5.752,12 €* | *6.223,94 €* |
| Total des recettes | 24.416,90 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 7.002,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.514,90 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 900,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 24.416,90 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**19. <u>Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 06 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 01 août 2017;

Vu le courrier de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de tutelle, entre le 15 juillet et le 15 août 2017;

Vu également sa prorogation décidée en sa séance du 07 septembre 2017;

Considérant que la date d'expiration dudit délai est le 16 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 31 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 3.290,31 € au lieu de 2.872,53 €, influencé par l'oubli des montants du compte 2016, réformé par la tutelle, pour l'élaboration du calcul du tableau de tête;

Considérant qu'il faut tenir compte de la correction, par l'Evêché, à l'article 11c des dépenses ordinaires du chapitre I, intitulé "aide à la gestion du patrimoine", du montant de 50,00 € au montant de 100,00 € ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu d'inscrire le montant de 485,69 € à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune»;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 0,00 € | 485,69 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 2.827,53 € | 3.290,31 € |

| Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé par l'Evêché |
|---|---|---|
| Art. 11c (aide à la gestion patrimoine) | 50,00 € | 100,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 0,00 € | 485,69 € |
| *dont dotation communale* | *0,00 €* | *485,69 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 2.872,53 € | 3.290,31 € |
| *dont résultat présume 2016* | *2.872,53 €* | *3.290,31 €* |
| Total des recettes | 2.872,53 € | 3.776,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 1.881,00 € | 1.931,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 1.345,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 500,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 3.726,00 € | 3.776,00 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**20. <u>Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 11 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 18 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 juillet 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 14 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 17 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 8.761,26 € au lieu de 8.660,72 €, influencé par une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «remise allouée au trésorier» du montant de 57,85 € au montant de 56,35 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres prévues pour 2018 par la Fabrique;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 20.540,09 € au lieu de 20.642,13 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 20.642,13 € | 20.540,09 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 8.660,72 € | 8.761,26 € |

| Dépenses ordinaires - Chapitre II | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 41 (remise allouée au trésorier) | 57,85 € | 56,35 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 22.989,13 € | 22.887,09 € |
| *dont dotation communale* | *20.642,13 €* | *20.540,09 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 8.660,72 € | 8.761,26 € |
| *dont résultat présume 2017* | *8.660,72 €* | *8.761,26 €* |
| Total des recettes | 31.649,85 € | 31.648,35 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 6.957,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 24.692,85 € | 24.691,35 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 31.649,85 € | 31.648,35 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**21. <u>Fabrique d'église de Temploux: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la dernière circulaire ministérielle en date, relative à l'élaboration des budgets communaux;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Temploux, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 14 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 25 juillet 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août;

Vu sa décision de prorogation dudit délai, votée en sa séance du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration de ce délai au 14 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 8.106,30 € au lieu de 7.594,75 €, influencé par l'oubli du solde du subside ordinaire de 2016,par la Fabrique, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 24.593,78 € au lieu de 25.103,33 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 14 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Temploux, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 25.103,33 € | 24.593,78 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 7.594,75 € | 8.106,30 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 29.023,80 € | 28.512,21 € |
| *dont dotation communale* | 25.105,33 € | 24.593,78 € |
| Total des recettes extraordinaires | 7.594,75 € | 8.106,30 € |
| *dont résultat présume 2016* | 7.594,75 € | 8.106,30 € |
| Total des recettes | 36.618,55 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 11.806,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 24.812,55 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 36.618,55 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 22. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2018 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Paul, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 7 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 04 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 3.816,56 € au lieu de 2.995,41 €, influencée par une omission de données lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total du chapitre I des dépenses ordinaires au montant de 3.106,00 € au lieu de 3.096,00 €, suite à une erreur d'addition;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «remise allouée au trésorier» au montant de 46,75 € au lieu de 90,00 €, ne devant dépasser 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 19.808,40 € au lieu de 20.672,80 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Paul, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 20.672,80 € | 19.808,40 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 2.995,41 € | 3.816,56 € |

| Dépenses ordinaires - Chap.II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 41 (remises allouée au trésorier) | 90,00 € | 46,75 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 23.451,49 € | 22.587,09 € |
| *dont dotation communale* | *20.672,80 €* | *19.808,40 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 2.995,41 € | 3.816,56 € |
| *dont résultat présume 2016* | *2.995,41 €* | *3.816,56 €* |
| Total des recettes | 26.436,90 € | 26.403,65 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 3.096,00 € | 3.106,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 23.340,90 € | 23.297,65 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 26.436,90 € | 26.403,65 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 23. Fabrique d'église de Champion: budget 2018 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Champion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 04 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 18c des recettes ordinaires, intitulé «précompte»en supprimant le montant de 396,00 €, cette somme étant intégrée dans l'article relatif au charges sociales (50a);

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 1.532,85 € au lieu de 1.166,78 €, influencé par un oubli de la Fabrique lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé «subside extraordinaire de la commune» un montant de 4.128,48 € en concordance avec l'inscription à l'article 56 des dépenses extraordinaires;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 19.065,15 € au lieu de 23.183,50 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Champion, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 23.183,50 € | 19.065,15 € |
| Art. 18c (précompte) | 396,00 € | 0,00 € |

| Recettes extraordinaires | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 1.166,78 € | 1.532,05 € |
| Art. 25 (subside extraordinaire Ville) | 0,00 € | 4.148,28 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 24.639,50 € | 20.125,15 € |
| *dont dotation communale* | 23.183,50 € | 19.065,15 € |
| Total des recettes extraordinaires | 1.912,78 € | 6.427,13 € |
| *dont résultat présume 2017* | 1.166,78 € | 1.532,85 € |
| Total des recettes | 26.552,28 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 2.701,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.957,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 4.894,28 € | inchangé |
| Total des dépenses | 26.552,28 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**24. <u>Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Jambes Velaine, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 04 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 17.610,39 € au lieu de 24.867,78 €, influencé par une erreur dans le calcul du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 23.497,20 € au lieu de 16.239,81 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Jambes Velaine, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 16.239,81 € | 23.497,20 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 24.867,78 € | 17.610,39€ |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 19.673,81 € | 26.931,20€ |
| *dont dotation communale* | *16.239,81 €* | *23.497,20€* |
| Total des recettes extraordinaires | 24.067,78 € | 17.610,39€ |
| *dont résultat présume 2016* | *24.067,78 €* | *17.610,39€* |
| Total des recettes | 44.541,59 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 9.125,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 35.416,59 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 44.541,59 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**25. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2018 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 18 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 21 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 29 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 29 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 10.443,04 € au lieu de 13.131,02 €, influencé par une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 38.876,96 € au lieu de 36.188,98 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017;

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 36.188,98 € | 38.876,96 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 13.131,02 € | 10.443,04 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 44.163,98 € | 46.851,96 € |
| *dont dotation communale* | *36.188,98 €* | *38.876,96 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 13.131,02 € | 10.443,04 € |
| *dont résultat présume 2017* | *13.131,02 €* | *10.443,04 €* |
| Total des recettes | 57.295,00 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 9.670,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 47.625,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 57.295,00 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**26. Fabrique d'église de Marche-Les-Dames: budget 2018 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle en date 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Marche-Les-Dames, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 25 juillet 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 31 juillet 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle, imparti à la Ville, du 15 juillet au 15 août 2017, et sa prorogation, décidée par le Conseil communal en séance du 07 septembre 2017 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2017;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, imparti à la Ville est le 14 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 10.582,62 € au lieu de 10.133,09 €, influencé par l'oubli du solde du subside ordinaire 2016 dans le calcul du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la prévision de la dépense de 3.500,00 €, inscrite à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé: "chauffage, combustible", au montant de 2.500,00 €; en rapport avec les budgets (3.500,00 € minimum) et les comptes des années précédentes (2.805,50 € maximum), la prévision paraissant manifestement surfaite;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de 5.000,00 €, prévu à l'article 27 des dépenses ordinaires, intitulé "entretien et réparation de l'église" au montant de 2.500,00 €, dans la mesure où les exercices précédents, le même montant prévu, était rectifié, au compte correspondant, à une somme ne dépassant jamais 2.500,00 €;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 15.329,29 € au lieu de 19.278,82 €;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Marche-Les-Dames, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 19.278,82 € | 13.329,29 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 10.133,09 € | 10.582,62 € |

| Dépenses ordinaires - chapitre I | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 6a (chauffage, combustible) | 3.500,00 € | 2.500,00 € |

| Dépenses ordinaires - chapitre II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 27 (entretien et réparation église) | 5.000,00 € | 2.500,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 20.892,61 € | 16.943,08 € |
| *dont dotation communale* | *19.278,82 €* | *15.329,29 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 10.633,09 € | 11.082,62 € |
| *dont résultat présume 2016* | 10.133,09 € | 10.582,62 € |
| Total des recettes | 31.525,70 € | 28.025,70 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 6.745,00 € | 5.745,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 24.280,70 € | 21.780,70 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 500,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 31.525,69 € | 28.025,70 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**27. <u>Fabrique d'église de Dave: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle en date 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux; et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Dave, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 01er août 2017;

Vu le courrier de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière, en date du 08 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle, imparti à la Ville, du 15 juillet au 15 août 2017;

Vu sa décision de prorogation du 07 septembre 2017, de porter le délai de tutelle de 40 à 60 jours, la date d'expiration dudit délai est fixée au 16 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 12.316,07 €, au lieu de 11.729,14 €, la Fabrique ayant omis de tenir compte du solde du subside ordinaire de 2016, encore dû, dans le calcul de son tableau de tête;

Considérant qu'il faut tenir compte de la correction, par l'Evêché, à l'article 11c des dépenses ordinaires du chapitre I intitulé "aide à la gestion du patrimoine" du montant de 50,00 € au montant de 100,00 €;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 12.734,66 € au lieu de 13.271,59 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Dave, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 13.271,59 € | 12.734,66 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 11.729,14 € | 12.316,07 € |

| Dépenses arrêtées par l'Evêché | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé par l'Evêché |
|---|---|---|
| Art. 11c (aide à la gestion du patrimoine) | 50,00 € | 100,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 14.306,09 € | 13.769,16 € |
| *dont dotation communale* | *13.271,59 €* | *12.734,66 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 12.229,14 € | 12.816,07 € |
| *dont résultat présumé 2017* | *11.729,14 €* | *12.316,07 €* |
| Total des recettes | 26.535,23 € | 26.585,23 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 8.673,00 € | 8.723,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 17.362,23 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 500,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 26.535,23 € | 26.585,23 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**28. <u>Fabrique d'église de Vedrin Centre - budget 2018: réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle, en date du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Vedrin centre, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 08 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 16 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, imparti à la Ville, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 04 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 4.558,81 € au lieu de 4.005,04 €, influencé par une erreur de recopiage de la Fabrique, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 des dépenses ordinaires - Chapitre II, intitulé «remises allouées au trésorier» au montant de 77,05 € au lieu de 82,05 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres budgétées de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le montant de 500,00 €, inscrit à l'article 50i des dépenses ordinaires - Chapitre II, intitulé «informatisation», l'achat d'un logiciel commun à l'ensemble des fabriques étant pris en charge par le budget de la Ville;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 20.683,96 € au lieu de 21.742,73 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Vedrin centre, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 21.742,73 € | 20.683,96 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 4.005,04 € | 4.558,81 € |

| Dépenses ordinaires - Chapitre II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 41 (remises allouées au trésorier) | 82,05 € | 77,05 € |
| Art. 50i (informatisation) | 500,00 € | 0,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 24.333,73 € | 23.274,96 € |
| *dont dotation communale* | *21.742,73 €* | *20.683,96 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 9.080,04 € | 9.633,81 € |
| *dont résultat présume 2017* | *4.005,04 €* | *4.558,81 €* |
| Total des recettes | 31.413,77 € | 32.908,77 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 8.603,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 19.735,77 € | 19.230,77 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 5.075,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 31.413,77 € | 32.908,77 € |

Copie de cette décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**29. <u>Fabrique d'église de Boninne: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Boninne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 30 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 29 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 29 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 7.365,46 € au lieu de 6.897,50 €, influencé par l'oubli du solde du subside 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 17.712,60 € au lieu de 18.180,56 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Boninne, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément communal) | 18.180,56 € | 17.712,60 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 6.897,50 € | 7.365,46 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 22.217,85 € | 21.749,89 € |
| *dont dotation communale* | 18.180,56 € | 17.712,60 € |
| Total des recettes extraordinaires | 6.897,50 € | 7.365,46 € |
| *dont résultat présume 2017* | 6.897,50 € | 7.365,46 € |
| Total des recettes | 29.115,35 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 10.803,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.312,35 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 29.115,35 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**30. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: budget 2018 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle en date du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux de 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 02 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 08 août 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la suspension du délai de Tutelle, imparti à la Ville, entre le 15 juillet et le 15 août 2017, et sa prorogation de 40 à 60 jours, décidée par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017;

Considérant que l'expiration dudit délai est fixée au 16 octobre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 04 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le montant de 16.285,03 €, à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé "reliquat du compte", cette rubrique n'intervenant que lors de l'élaboration du compte;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un montant de 11.023,32 €, à l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé "résultat présumé de 2017", la Fabrique n'ayant pas repris le résultat du tableau de tête, dans le calcul duquel le solde du subside ordinaire de 2016 a été omis;

Considérant qu'il y a lieu de corriger, au Chapitre II des dépenses ordinaires, l'article 41, intitulé "remise allouée au trésorier" le montant de 80,00 € au montant de 71,01 € correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique, hors les articles 17 et 18a des recettes ordinaires;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de corriger, l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 12.002,59 € au lieu de 12.408,57 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 6.749,87 € | 12.002,59 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 19 (reliquat du compte 2017) | 16.285,03 € | 0,00 € |
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 0,00 € | 11.023,32 € |

| Dépenses ordinaires - Chapitre II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 41 (remise allouée au trésorier) | 80,00 € | 71,01 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 9.089,97 € | 14.342,69 € |
| *dont dotation communale* | 6.749,87 € | 12.002,59 € |
| Total des recettes extraordinaires | 16.285,03 € | 11.023,32 € |
| *dont résultat présume 2017* | 10.626,33 € | 11.023,32 € |
| Total des recettes | 25.375,00 € | 25.366,01 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 7.715,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 17.660,00 € | 17.651,01 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 25.375,00 € | 25.366,01 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**31. <u>Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional

du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Saint Servais Sacré-Coeur, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 18 août 2017; non rentré de l'Evêché; à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 09 septembre 2017;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle, imparti à la Ville, de 40 à 60 jours, votée en date du 7 septembre 2017, portant sa date d'expiration au 08 novembre 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 10 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 14.657,98 € au lieu de 35.999,42 €, relevant d'une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire, à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé "subside extraordinaire de la Commune", un montant de 2.506,58 €, afin de couvrir un rejet de dépenses du compte 2016; ces dernières, relevant manifestement de l'exercice extraordinaire, ayant été comptabilisées à l'ordinaire;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la prévision de la dépense de 6.500,00 €, inscrite à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulée: "chauffage, combustible", au montant de 3.000,00 €; en rapport avec les budgets des 3 derniers exercices (6.507,00 € minimum) et les comptes des années correspondantes (2.613,37 € maximum), la prévision paraissant manifestement surfaite;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire, à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé "dépenses rejetées d'un compte antérieur", un montant de 2.506,58 €, afin de couvrir un rejet de dépenses du compte 2016, en concordance avec l'article 25 des recettes extraordinaires;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 45.636,04 € au lieu de 27.194,60 €;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Saint Servais Sacré-Coeur, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 27.194,60 € | 49.136,04 € |

| Recettes extraordinaires | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 35.199,42 € | 14.657,98 € |
| Art. 25 (subside extraordinaire Commune) | 0,00 € | 2.506,58 € |

| Dépenses ordinaires chapitre I | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 6a (chauffage, combustible) | 6.500,00 € | 3.000,00 € |
| Dépenses extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
| Art.61 (dépense rejetée d'un compte antérieur) | 0,00 € | 2.506,58 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 37.332,74 € | 55.774,18 € |
| *dont dotation communale* | *27.194,60 €* | *45.636,04 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 37.239,42 € | 18.404,56 € |
| *dont résultat présume 2017* | *35.999,42 €* | *14.657,98 €* |
| Total des recettes | 74.572,16 € | 74.178,74 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 12.082,60 € | 8.582,60 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 61.249,56 € | 61.849,56 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 1.240,00 € | 3.746,58 € |
| Total des dépenses | 74.572,16 € | 74.178,74 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**32. <u>Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: budget 2018 - approbation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépenses;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur Sainte-Julienne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 29 juin 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2017;

Vu le courrier rectificatif de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, et concernant l'article 11c, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 04 novembre 2017;

Considérant que, suite à la correction de l'article 11c des dépenses ordinaires du chapitre I, par l'Evêché, intitulé:"aide à la gestion du patrimoine", il y a lieu de corriger, afin de garder l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: "supplément de la commune", au montant de 96.826,99 € au lieu de 96.776,99 €;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 06 septembre 2017,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé par la Ville |
|---|---|---|
| Art 17 (supplém. communal) | 96.776,99 € | 96.826,99 € |

| Dépenses ordinaires chap. I | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé par l'Evêché |
|---|---|---|
| Art. 11c (aide à la gest. patrim.) | 100,00 € | 150,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes | 114.293,77 € | 114.343,77 € |

| | | |
|---|---|---|
| ordinaires | | |
| *dont dotation communale* | *96.776,99 €* | *96.826,99 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 59.131,45 € | inchangé |
| *dont résultat présumé 2017* | *23.023,24 €* | *inchangé* |
| Total des recettes | 173.425,22 € | 173.475,22 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 30.671,00 € | 30.721,00 € |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 106.646,01 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 36.108,21 € | inchangé |
| Total des dépenses | 173.425,22 € | 173.475,22 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**33. <u>Fabrique d'église de Daussoulx: budget 2018 - divers articles - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Daussoulx, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 juin 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 2.152,57 € au lieu de 2.294,74 €, influencé par l'omission du solde du subside ordinaire 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé:

«supplément de la commune», au montant de 12.599,87 € au lieu de 12.819,70 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Daussoulx, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 12.819,70 € | 12.599,87 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 2.294,74 € | 2.152,57 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 13.583,50 € | 13.363,67 € |
| *dont dotation communale* | *12.819,70 €* | *12.599,87 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 2.292,74 € | 2.512,57 € |
| *dont résultat présume 2017* | *2.292,74 €* | *2.512,57 €* |
| Total des recettes | 15.876,24 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 4.378,50 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 11.497,74 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 15.876,24 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 34. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2018 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 16.712,90 € au lieu de 16.314,21 €, influencé par une erreur de recopiage, lors de l'élaboration du tableau de tête que la Fabrique a omis de joindre à son budget;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 5.850,91 € au lieu de 6.249,60 €, suite à une erreur de calcul;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Suarlée, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 6.249,60 € | 5.850,91 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 16.314,21 € | 16.712,90 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 9.197,13 € | 8.798,44 € |
| *dont dotation communale* | *6.249,60 €* | *5.850,91 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 16.314,21 € | 16.712,90 € |
| *dont résultat présumé 2017* | *16.314,21 €* | *16.712,90 €* |
| Total des recettes | 25.511,34 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 6.547,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.964,34 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 25.511,34 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**35. <u>Fabrique d'église de Beez: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Beez adopté par le Conseil de Fabrique en date du 06 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 7 septembre 2017, portant la date d'expiration dudit délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 13.924,76 € au lieu de 14.023,39 €, influencé par l'oubli de la Fabrique d'intégrer le solde du subside ordinaire 2016 dans le calcul de son tableau de tête;

Considérant, qu' il y a lieu de corriger l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé: «remise allouées au trésorier», du montant de 35,00 € au montant de 19.95 €, correspondant à 5% du total des prévisions de recettes propres pour 2018;

Considérant que malgré les corrections effectuées, le budget montre toujours un excédent au total, l'article 17 intitulé "supplément de la Commune" reste au montant de 0,00 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Beez, comme suit:

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 14.023,39 € | 13.924,76 € |

| Dépenses ordinaires - Chap. II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 41 (remises allouées au trésorier) | 35,00 € | 19,95 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 649,00 € | inchangé |
| *dont dotation communale* | 0,00 € | inchangé |
| Total des recettes extraordinaires | 14.023,39 € | 13.924,76 € |
| *dont résultat présume 2016* | 14.023,39 € | 13.924,76 € |
| Total des recettes | 14.672,39 € | 14.573,76 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 3.961,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 8.913,00 € | 8.897,95 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 12.874,00 € | 12.858,95 € |
| Excédent | 1.798,39 € | 1.714,81 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**36. <u>Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur La Plante, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 7.279,68 € au lieu de 6.647,18 €, influencé par une erreur de la Fabrique, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 28.053,07 € au lieu de 28.685,57 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur La Plante, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 28.685,57 € | 28.053,07 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 6.647,18 € | 7.279,68 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 35.648,56 € | 35.016,06 € |
| *dont dotation communale* | *28.685,57 €* | *28.053,07 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 10.271,37 € | 10.903,87 € |
| *dont résultat présume 2017* | *6.647,18 €* | *7.279,68 €* |
| Total des recettes | 45.919,93 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 10.901,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 31.394,74 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 3.624,19 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Total des dépenses | 45.919,93 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**37. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Namur SaintNicolas, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 30 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 20017, portant la date d'expiration dudit délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 1 des recettes ordinaires, intitulé «loyer des maisons», au montant de 8.374,72 € au lieu de 5.400,00 €; la recette ajoutée, soit 2.974,72 €, ayant été inscrite erronément à l'article 18d, intitulé: "indemnité logement";

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 25 des recettes extraordinaires, intitulé «subside extraordinaire de la Commune» un montant de 23.000,00 €, comptabilisé erronément à l'article 28a des recettes extraordinaires et intitulé: "subside extraordinaire plan incliné";

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 5.400,00 €, à l'article 49 des dépenses ordinaires, intitulé «fonds de réserve», la Fabrique percevant un subside ordinaire de fonctionnement, elle ne peut créer de fonds de réserve;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 27.280,56 € au lieu de 32.680,56 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 12 septembre 2017,

Sur proposition du collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| Art. 1 (loyers des maisons) | 5.400,00 € | 8.374,72 € |
| Art. 17 (supplément de la commune) | 32.680,56 € | 27.280,56 € € |
| Art. 18d (indemnité de logement) | 2.974,72 € | 0,00 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 25 (subside extra commune) | 0,00 € | 23.000,00 € |
| Art. 28a (subs. extra. plan incliné) | 23.000,00 € | 0,00 € |

| Dépenses ordinaires - Chap. II | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 49 (fonds de réserve Mais. vicariale) | 5.400,00 € | 0,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 48.526,96 € | 43.126,96 € |
| *dont dotation communale* | *32.680,56 €* | *27.280,56 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 27.730,96 € | inchangé |
| *dont résultat présume 2017* | *3.730,96 €* | *inchangé* |
| Total des recettes | 76.257,92 € | 70.857,92 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 6.811,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 45.446,92 € | 40.046,92 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 24.000,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 76.257,92 € | 70.857,92 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**38. <u>Fabrique d'église de Loyers: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Loyers, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 29 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 2.384,10 € au lieu de1.875,85 €, influencé par l'oubli de la Fabrique d'intégrer le solde du subside ordinaire 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 22.399,87 € au lieu de 25.907,54 €;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense extraordinaire de 3.000,00€, reprise à l'article 62 des dépenses extraordinaires, intitulé: "installation de surveillance"; l'église appartenant à la Ville, la dépense relève du budget de la Ville;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Loyers, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 25.907,54 € | 22.399,29 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 1.875,85 € | 2.384,10 € |

| Dépenses extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 62 (installation de surveillance) | 3.000,00 € | 0,00 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 28.036,36 € | 24.528,11 € |
| *dont dotation communale* | *25.907,54 €* | *22.399,29 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 5.742,01 € | 6.520,26 € |
| *dont résultat présume 2017* | *1.875,85 €* | *2.384,10 €* |
| Total des recettes | 33.778,37 € | 30.778,37 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 5.611,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 21.312,37 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 6.855,00 € | 3.855,00 € |
| Total des dépenses | 33.778,37 € | 30.778,37 € |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**39. <u>Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique

doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Wépion Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 5.722,70 € au lieu de 5.022,53 €, influencé par une erreur, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 59.151,57 € au lieu de 59.851,74 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Wépion Vierly, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 59.851,74 € | 59.157,57 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 5.022,53 € | 5.722,70 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 63.610,45 € | 62.910,28 € |
| *dont dotation communale* | *59.851,74 €* | *59.151,57 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 7.022,53 € | 7.722,70 € |
| *dont résultat présume 2017* | *5.022,53 €* | *5.722,70 €* |
| Total des recettes | 70.632,98 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 17.512,46 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 51.120,52 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 2.000,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 70.632,98 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**40. <u>Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2018 - réformation</u>**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Fooz Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 23 août 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 août 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 04 septembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 05 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 3.898,94 € au lieu de 3.365,27 €, influencé par l'oubli d'intégrer le solde du subside ordinaire 2016 dans le calcul du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 36.313,96 € au lieu de 36.847,63 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 septembre 2017,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Fooz Wépion, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 36.847,63 € | 36.313,96 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 20 (résultat présumé de 2017) | 3.365,27 € | 3.898,94 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 42.279,55 € | 41.745,88 € |
| *dont dotation communale* | *36.847,63 €* | *36.313,96 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 3.365,27 € | 3.898,94 € |
| *dont résultat présume 2016* | *3.365,27 €* | *3.898,94 €* |
| Total des recettes | 45.644,82 € | inchangé |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 12.184,36 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 33.460,46 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 0,00 € | inchangé |
| Total des dépenses | 45.644,82 € | inchangé |

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

*RECETTES ORDINAIRES*

**41. <u>Stationnement: règlement-redevance</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame l'Echevine de la Mobilité va partager un petit propos introductif.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre.*

*Ce soir, nous allons valider plusieurs mesures importantes pour l'accessibilité du centre-ville et des centres de la périphérie.*

*Ces mesures ont été concertées avec les commerçants. Depuis des mois, nous les rencontrons avec mon collègue Luc Gennart, sur la question de la mobilité, qui est un des enjeux qui les préoccupent.*

*Différentes mesures ont déjà été prises ces derniers mois, notamment pour renforcer le passage*

*dans les rues des Croisiers et des Carmes et renforcer l'attractivité du nord de la ville.*

*Nous poursuivons notre travail ce soir en validant ce nouveau règlement pour le stationnement. Il aura un impact sur l'accessibilité de notre centre et donc des commerces.*

*Première mesure: passer de 10 minutes gratuites à 30 minutes. C'est un souhait politique, partagé par plusieurs d'entre nous au sein de ce Conseil. Je salue chaque Conseiller qui a pris part à ce débat.*

*Cette mesure ne pouvait se prendre à la légère. La mettre en œuvre sans mesure d'accompagnement aurait été néfaste. Donner l'illusion que l'on peut se garer gratuitement sans pouvoir trouver une place est pire que de conserver les 10 minutes gratuites.*

*Pourquoi? Parce que la gratuité doit aller de pair avec une meilleure disponibilité des places de stationnement dans le centre. Au risque de faire de nombreux déçus, de voir les gens s'énerver et finalement perdre du temps pour trouver cette place gratuite.*

*Pour libérer de l'espace, il fallait donc favoriser la rotation des véhicules, c'est-à-dire de permettre à un maximum de véhicules d'occuper un même emplacement sur une journée.*

*Cette rotation sera favorisée par la mise en place d'horodateurs intelligents. Les véhicules ventouses se stationneront hors de l'hyper centre et laisseront la place à celles et ceux qui ont effectivement besoin d'un emplacement pour faire une course ou aller dans nos Horeca.*

*Deuxième mesure: la gratuité de 17h à 18h. Dès le 1er janvier, date à laquelle on espère pouvoir mettre en œuvre ce règlement, une fois que la tutelle l'aura approuvé, de 17h à 18h le stationnement sera gratuit. Nous décalons les heures de contrôle et les heures de paiement. Ce ne sera plus 10h-18h mais 9h-17h.*

*Troisième mesure: création d'une zone mauve sur l'espace de l'Ange accompagné de la création de 15 places de stationnement.*

*Quatrième mesure: le stationnement intelligent, je viens d'en parler. Le changement de tous nos horodateurs nouvelle génération qui permettra le paiement par sms, le paiement par carte, le maintien des pièces, des possibilités de réductions offertes par les commerces et bien d'autres opportunités.*

*Rappelons aussi que ces derniers temps, grâce à nous et à notre volonté, nous avons obtenu de l'Université qu'ils ouvrent 350 places dans le quartier universitaire le samedi.*

*Nous allons prochainement recréer une trentaine de places de stationnement dans le centre.*

*Au-delà des parkings, sur lesquels nous travaillons aujourd'hui, je vous rappelle que les parkings-relais sont gratuits le samedi et qu'ils sont desservis toute la journée par des bus, vers le centre-ville.*

*Ce sont toutes des mesures fortes pour renforcer l'attractivité de nos centres et soutenir nos commerçants.*

*Je voudrais conclure en rappelant qu'il y a en voirie, en ouvrage, en parc-relais, à l'Université, plus de 6.600 places de stationnement dans le centre de Namur.*

*Ce message doit percoler. Le message est clair. Il y a du parking à Namur. Dès janvier, les 30 premières minutes seront gratuites. Il y aura plus de disponibilités en voirie grâce à nos horodateurs intelligents et le stationnement sera gratuit de 17h à 18h.*

*Ce sont des solutions pratiques pour chaque besoin, chaque usager.*

*Une campagne de communication sera là pour rappeler et informer de ces différents changements qui seront, je le rappelle, aussi valable à Jambes, à Salzinnes, à Saint-Servais et à Bouge, dans les centres commerciaux où là aussi, il y a du stationnement payant.*

*Je l'ai dit, nous espérons pouvoir mettre ces mesures en place dès le 1er janvier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Monsieur Nahon, vous aviez demandé la parole.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.*

*Je ne vais pas parler inutilement pour donner de l'air à mes dents parce qu'on a déjà beaucoup parlé de ce sujet.*

*Mais je ne peux pas passer ce point sous silence. Simplement pour m'en féliciter en me disant qu'il a fallu du temps mais mieux vaut tard que jamais.*

*Je suis persuadé que ce sont des mesures au bénéfice du citoyen mais qui vont aussi et surtout participer à la revitalisation de nos commerces et singulièrement des petits indépendants.*

*J'ai une petite question subsidiaire cependant: il est prévu, dans le règlement-redevance, des possibilités pour obtenir des cartes pour les professions médicales (kinés, médecins, infirmiers) mais il reste un problème concernant les emplacements proprement dit.*

*Je ne suis pas dupe. Je me doute bien que si l'on réserve un emplacement dans le nord et un dans le sud, ils seront vite squattés par des voitures qui n'ont rien à y faire mais je voulais vous demander, Madame l'Echevine, s'il était possible de demander au service Mobilité d'éventuellement imaginer une solution. Je me doute bien qu'elle n'est pas aisée, je n'en ai pas, je n'ai pas de recette miracle non plus. Mais si le service pouvait se poser la question et éventuellement essayer de trouver une solution, parce que nous avons déjà été sollicités, ce serait bien.*

*Je vous remercie pour la mesure que j'applaudis.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Nahon. Monsieur Martin, vous avez souhaité la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Je vous rassure, je ne vais pas dégainer mon fusil pour tuer la bonne initiative.*

*Je voulais d'abord relever quelque chose de positif: on est arrivés au bout du chemin ensemble. Monsieur Nahon et moi-même avions plaidé pour ces 30 minutes, ce qui ne rejoint pas tout à fait la volonté des commerçants parce qu'on savait qu'ils étaient plutôt sur l'heure de gratuité mais qui est en tout cas dans une bonne démarche et démarche qui apparaît être une bonne route vers le retour à une volonté de doper l'attractivité commerciale.*

*Cela retiendra notre attention aujourd'hui. Je pense qu'il faut encourager cette initiative et la souligner.*

*Il faut souligner aussi la visibilité ou la lisibilité de la démarche, à savoir qu'elle s'applique partout en ville et non plus uniquement dans l'hyper centre. Je pense que cela facilitera aussi beaucoup cet encouragement à venir en ville, sachant très bien que c'est la demi-heure qui est appliquée partout. Je pense que c'était un de nos souhaits de voir quelque chose qui puisse compréhensible et pas en fonction de l'endroit où l'on se trouve.*

*On le sait, on a rajouté la zone mauve qui complique encore un peu plus les choses mais qui uniformise aussi par rapport à cette première demi-heure gratuite.*

*Il y a l'accessibilité gratuite de 17h à 18h, on aurait pu aller un peu plus loin en disant qu'on contrôlait comme avant, de 10h à 17h plutôt que de 9h à 17h. Je pense que cela aurait été un effort qui aurait eu le mérite d'exister, tout comme – cela, c'est le petit bémol – de devoir relever que la deuxième heure est à 1 euro de plus.*

*Vous allez me dire que ce n'est pas grand-chose mais quand on est dans une situation problématique, elle-même relevée par les commerçants, je pense que l'on aurait pu à tout le moins voir si on ne pouvait pas faire cet effort-là.*

*Je pense que le relever ne descend pas toute la mesure mais cela souligne qu'à ce titre-là, on est un peu plus sur la réserve.*

*Je voulais aussi vous dire qu'il reste un problème, même si on a bien noté la volonté de la Ville de trouver des solutions, comme vous l'aviez convenu, avec l'Université de Namur. Mais ce sont des solutions en one-shot et à certains moments.*

*La problématique des riverains revient de manière récurrente, comme vous le savez, à savoir où ils peuvent se garer sans empêcher le développement commercial, sans se mettre à mal par rapport à une situation qui peut poser problème.*

*Je pense qu'il reste des problématiques mais en tout cas, il faut souligner le fait que les doléances aient pu être entendues et que le chemin vers lequel on va apparaît bon.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Martin. Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:**
*En fait la délibération, dont on dispose sur notre bureau, elle est modifiée par rapport à ce que l'on a eu. Le 0 € qui a été barré chaque fois pour la première heure, c'est quoi?*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*Ce n'est que de la modification de forme, c'est simplement la manière d'écrire qu'il y a 30 minutes gratuites. Il y avait plusieurs manières de faire et c'est Monsieur Mathieu qui avait soulevé le fait que tel que c'était transcrit, il y avait peut-être une difficulté à bien comprendre la règle. On ne change pas, c'est simplement qu'on l'écrit différemment.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:**
*Cela, ça va.*

*Quelle évolution effectivement, quand on compare le même point retiré in extremis au Conseil du 23 mars de cette année, il y a seulement 6 mois.*

*A cette époque, vous proposiez effectivement 10 minutes de stationnement gratuit et dans les quelques mots que j'avais déjà préparés, je demandais aussi une demi-heure. Mais enfin, il y a eu la Pentecôte depuis.*

*Plus sérieusement, je suis évidemment très satisfaite de ces mesures.*

*Je me demande pourquoi cela a pris autant de temps pour être fait.*

*Une petite question pratique: même s'il est plus logique de mettre son ticket ou son disque côté trottoir sur le tableau de bord, y a-t-il une obligation à le faire. On le met sur le tableau de bord, mais que ce soit à gauche ou à droite, c'est pareil? Je ne sais pas.*

*Deuxième remarque: pour tous les cas, la redevance fixée est la même si l'on dépasse le temps ou si on ne met pas son disque ou un ticket. Cela, je trouve que ce n'est pas très équitable. Ainsi, si on revient un quart d'heure en retard à sa voiture, on paie 26 euros de taxe en plus de ce que l'on a déjà payé pour le temps prévu.*

*Celui qui se parque toute la journée sans ticket paie 26 euros.*

*Donc je voulais savoir éventuellement quelle était la tolérance de retard qui est donnée comme consigne aux agents constatateurs.*

*Doit-on encourager nos concitoyens, comme prévu à l'article 9 pour les agents communaux, à prendre eux aussi des photos pour être à même de prouver qu'ils n'ont, par exemple, dépassé que de 10 minutes le délai prévu par leur ticket?*

*Vous venez de le confirmer en début d'intervention, parce que ce n'était pas très clair dans la délibération, qu'effectivement maintenant c'est payant de 9h à 17h et que donc, dès 17h, le parking est gratuit en ville et ce, même sur la place de l'Ange où donc on pourra se garer plus longtemps que les 30 minutes prévues, à partir de 17h. On peut rester une heure, donc jusqu'à la fermeture des magasins.*

*Il faudra effectivement envoyer un toutes-boites à tous les Namurois pour qu'ils s'y retrouvent, parce qu'il y a quand même 4 zones (rouge, verte, orange, mauve) où le temps et le coût du stationnement diffèrent. Il faudra vraiment bien informer nos concitoyens.*

*Une nouveauté dans ce règlement, ce sont les deux heures maximum de parking possible dans la zone rouge. Je me demandais si ce n'était pas un peu court. Trois heures, cela me semblait peut-être un peu mieux mais bon c'est déjà pas mal.*

*Quant à la zone mauve, en fait, elle représente une grosse dizaine d'emplacements. C'est la fameuse ex-zone de rencontre. 30 minutes gratuites, admettons c'est très bien mais je redoute un va-et-vient incessant de voitures qui tourneront pour saisir une place qui se libère sachant que l'on ne peut quand même rester qu'une demi-heure. A la limite, ils vont tourner une demi-heure, en attendant qu'une place se libère.*

*Pour une zone qui se voulait sans voiture ou très peu, on ne peut pas parler d'une brillante réussite.*

*Pour terminer, il y a deux phrases dans la délibération qui semblent en opposition. Il est mis: "Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé". Quelques lignes plus bas, on écrit: "La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.". Moi, je ne comprends pas bien alors puisqu'un des modes de paiement, le plus courant d'ailleurs, c'est l'insertion dans l'appareil de pièces de monnaie, si l'horodateur est hors d'usage, on ne sait pas payer. Et vous dites que cela ne dispense pas du paiement de la redevance. Il y a une des deux phrases qui devrait être supprimée, je pense.*

*Voilà, c'est tout.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Kinet. Madame Bazelaire a souhaité également s'exprimer.*

**Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH:**
*Je voulais dire que c'est une mesure qui fait plaisir à beaucoup de personnes je pense et je voulais dire merci.*

*Je voulais aussi demander: est-ce qu'il n'est pas possible de renforcer la signalisation d'information? Je suis souvent interpellée par des personnes qui viennent me demander: "Est-ce qu'on paie dans la rue?". Dans la rue centrale, tout le monde le sait mais une fois qu'on sort et il y a des quartiers plus isolés où les habitants le savent mais un quidam qui passe ne voit pas qu'il y a des horodateurs.*

*Souvent, ils se retrouvent avec une redevance et une invitation à payer une journée alors que c'est souvent uniquement de la bonne volonté, ils ne l'ont pas vu.*

*Il est marqué à l'entrée des axes principaux "attention, vous rentrez dans une zone payante" mais par exemple, au pont de l'Evêché, il y a tellement d'informations en même temps qu'un touriste qui passe ne peut pas voir qu'il est marqué que l'on rentre dans une zone payante.*

*Est-ce qu'il n'y a pas moyen de remarquer, à l'intérieur de la zone, à différents endroits "attention, vous êtes dans une zone payante"?*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*On devrait peut-être réfléchir à une signalétique avec les couleurs des zones en question. Ce serait peut-être encore plus parlant.*

*Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*Merci beaucoup.*

*Sur la question de l'augmentation du tarif, je peux vous dire que les commerçants étaient contents et étaient d'accord avec cette mesure-là.*

*Il ne faut pas oublier que la dynamique de stationnement, c'est plus on est au centre-ville, moins on reste et plus c'est cher. Donc ils n'étaient pas du tout contre. Ils sont pour la rotation, pour le fait qu'une place soit utilisée pour plusieurs voitures plutôt que pour moins de voitures mais plus longtemps. Cela ne les dérangeaient pas que la deuxième heure soit plus chère parce qu'il y a plusieurs types de clients. Le premier, qui vient chercher son pain ou qui va à la pharmacie, il a besoin d'une demi-heure; le second fait une petite course et là, il a une ou deux heures; l'autre qui reste plus longtemps, il va plutôt se garer plutôt en ouvrage.*

*Donc franchement, cela ne leur posait pas de problème. Du coup, on a trouvé cet équilibre-là.*

*Par rapport à Madame Kinet, la délibération de mai ne passait pas à 10 minutes parce que l'on avait déjà les 10 minutes depuis environ 5 ou 6 ans.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale PS:**
Intervention hors micro.

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Oui voilà mais on a pris le temps, on a discuté avec les commerçants à partir de là et on voulait un équilibre, ne pas prendre une mesure et se dire que l'on discuterait après avec eux.*

*Il n'y a pas de tolérance. Il y a déjà une demi-heure gratuite maintenant. Si on se dit qu'on va leur laisser un quart d'heure parce qu'ils ont à peine dépassé la demi-heure, alors là on n'en sort plus. L'heure c'est l'heure. Donc il n'y a aucune ville qui "Vous dépassez d'un quart d'heure donc vous allez payer 5 euros, etc." Non. Il y a une règle. On ne la respecte pas, on a une amende qui est la même pour tout le monde.*

*Au niveau des photos, chaque brigadier horodateur prend une photo, trois photos même, des voitures pour bien identifier que la voiture était bien présente à ce moment-là, à cet endroit-là et n'avait pas de ticket.*

*Rue de l'Ange, oui après 17h, on peut rester plus qu'une demi-heure. C'est comme lorsque l'on vient à minuit. Sur les places marquées, on peut. C'est comme partout ailleurs. Après l'heure, on peut rester autant de temps que l'on veut.*

*Est-ce que c'est compliqué? Je rappelle que le plan de stationnement avec trois zones existe depuis 2004. Donc je pense que les Namurois le connaissent. Simplement ici on ajoute une petite zone rue de l'Ange et tout cela est très clair aux horodateurs. Donc lorsque l'on va vers un horodateur, on a clairement l'information du temps pendant lequel on peut rester et du coût.*

*Mais je reconnais qu'il faut peut-être être attentif à la signalisation. Je crois que le principe général des agents de la Ville et de la Police, c'est de dire qu'il faut le moins de panneaux possibles et que quand on rentre en ville, on a un panneau et on sait que c'est pour toute la ville. C'est valable pour les grands axes, comme vous le disiez, mais certainement que l'on doit être attentif à certaines zones. On va demander que cela soit vérifié.*

*La zone mauve rue de l'Ange, ce n'est pas une ex-zone de rencontre. C'est toujours une zone de rencontre, exactement en respectant complètement la règle. Si ce n'est qu'ici, on a choisi une nouvelle mesure, qui est prévue dans le règlement, à savoir d'autoriser le stationnement en le marquant au sol. Ici, la question sera claire. Elle l'était moins avant et c'était une difficulté dans la gestion de la zone, c'est qu'on ne savait pas trop ce que l'on pouvait faire ou pas.*

*Ici, c'est très clair. On stationne là où on peut, là où il y a du marquage, 30 minutes maximum et gratuites. Justement, le fait de limiter à 30 minutes, augmente fortement la probabilité d'avoir une place. Si vous laisser une voiture toute la journée, cela fait une place en moins alors que si vous avez des gens qui partent toutes les demi-heures, cela augmente vraiment la possibilité de trouver une place.*

*Je pense avoir balayé l'ensemble des questions.*

*Ah oui, la défectuosité. Je ne suis pas juriste mais il y en a certainement qui vont me corriger, ce n'est pas tout à fait la même chose. On dit, dans chaque zone, que lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque est de rigueur. L'horodateur est en panne, on met son disque et on ne peut pas rester plus que la durée de la zone.*

*Par contre, on dit ceci: "La défectuosité d'un des modes" cela veut dire qu'on ne sait pas mettre de pièces mais que 'on sait payer par carte, cela n'exonère pas de payer par carte ou l'inverse. C'est souvent l'inverse d'ailleurs. On ne sait pas payer avec sa carte mais donc on ne peut pas dire qu'on n'avait pas de sous et qu'on n'a pas su payer avec la carte. Il y a un autre mode qui permet de payer, à savoir la monnaie, on doit payer. C'est cela que cela veut dire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine.*

*Y a-t-il des souhaits de réplique? Monsieur Nahon, je vous en prie.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Madame l'Echevine,*

*Vous dites que vous avez répondu à toutes les questions mais je voulais juste m'assurer que la demande serait bien relayée au service Mobilité concernant les professions médicales.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*En fait, elle a déjà été examinée cette question-là. Car quand on donne des facilités à certains, en*

*fait cela résout un des problèmes mais pas forcément l'autre. Le problème, c'est le fait de devoir aller payer mais cela ne donne pas une place. C'est la difficulté.*

*Maintenant, avec nos horodateurs intelligents, on pense vraiment que cela va libérer des places.*

*Cette question, comme je le disais, a déjà été examinée et elle n'est pas simple. Si on commence, comme vous l'avez bien dit, à réserver des places pour les médecins, c'est moins de place pour tous les autres et ce sont des places qui ne peuvent pas être utilisées.*

*A l'époque, il n'y avait pas de solution miracle. Je peux me repencher sur les réponses qui avaient été données à l'époque, vous les donner et on peut en rediscuter mais c'est déjà quelque chose qui a été examiné.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je vous en prie, Monsieur Nahon.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Merci.*

*Je vous l'ai dit, je n'attends pas de réponse miracle. Simplement, c'était pour m'assurer que vous gardiez cela à l'esprit et que la demande soit relayée auprès du service Mobilité dans le cadre de l'étude et des évaluations futures.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*En fait, il y a déjà des possibilités de payer par carte dans les horodateurs actuellement?*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*Sur les derniers arrivés, oui mais pas encore sur tous. Sur la majorité, non. C'est pour cela que les horodateurs intelligents sont aussi intéressants, pour que l'on puisse payer par carte.*

*Par contre, j'ai oublié de répondre à une question. La limitation à deux heures en zone rouge, elle existe depuis 2004. Donc on ne limite pas plus qu'aujourd'hui la durée maximale de stationnement dans le centre-ville. C'est vraiment important de le savoir. On n'a pas réduit. C'est la même durée, deux heures maximum. On ne pouvait pas déjà se garer plus longtemps.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je l'ignorais.*

*Donc maintenant, si on ne sait pas payer par carte puisqu'il n'y en a pas, on n'est pas obligé de payer la redevance. Si*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Vous mettez la monnaie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Si on ne sait pas payer par pièce et qu'il n'y a pas de paiement par carte.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*On met son disque ou on va à l'horodateur suivant.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Oui, donc on n'est pas tenu de payer la redevance. Donc il y a un problème dans les phrases.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non, vous serez couverte pas la durée de votre disque et si vous excédez la durée du disque, vous êtes alors en infraction.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**
*A mon avis, cette phrase n'existait pas dans le précédent règlement qui est aujourd'hui applicable, puisqu'il n'y avait qu'un seul mode de paiement. Je pense que cela a été ajouté et le règlement étant applicable au 1er janvier, il y aura certains horodateurs qui auront plusieurs modes de paiement. Je pense que c'est une précaution intéressante d'avoir mis cette phrase.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci pour ces échanges.*

*Sur le dossier lui-même, sur le point 41, quel est le vote du groupe PS? Favorable? Oui. Parfait. Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Il n'est pas là. Les autres? Favorable. Unanimité sur ce dossier. Merci à toutes et tous.*

Revu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2014 établissant une redevance sur le stationnement;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 07 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et notamment son article 29 § 2 "les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement";

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu les articles 103 et 104 du Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: "Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement";

Vu l'Arrêté royal du 09 janvier 2007 modifiant l'Arrêté royal du 01er décembre 1975 relatif au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Considérant la possibilité de matérialiser ce contrôle par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le stationnement est payant dans un intervalle déterminé;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs";

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système précité, entraînent pour la Commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Vu la délibération du Collège du 09 février 2017 relative au stationnement en voirie modifiant la période de contrôle du stationnement, à savoir tous les jours de 09h00 à 17 h00 exceptés les dimanches et jours fériés;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2017 relative à la Zone de rencontre de l'Ange définissant une zone horodateur "mauve";

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017 modifiant la période de gratuité;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services de l'Equipement Urbain et de la Mobilité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège des 20 septembre et 05 octobre 2017;

Arrête le règlement suivant:

Règlement redevance sur le stationnement

Article 1:

Il est établi, pour les exercices *2018* à 2019, des redevances relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée ou dont le positionnement de la flèche du disque de stationnement ne se trouve pas sur le trait qui suit celui du moment de son arrivée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " le plus proche du lieu de stationnement

Durée maximum autorisée: 2 heures.

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 1,00 € pour la 1ère heure;
- 3,00 € pour la 2ème heure soit 4,00 € pour 2 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou *sur la face interne* du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

b) zone verte

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 0,75 € pour la première heure et les suivantes soit 3,00 € pour 4 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord *ou sur la face interne* du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

c) zone orange

Durée maximum autorisée: 8 heures

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: 0,50 €
- 2 heures: 1,00 €
- 3 heures: 1,50 €
- 4 heures: 2,00 €
- 8 heures: 4,00 €
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord *ou sur la face interne* du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé

régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

d) zone mauve

Durée maximum autorisée: 30 minutes

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

La redevance est fixée comme suit:

- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance d'un montant inférieur à 13 € ou 26 € selon les zones est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, par voie électronique ou par système de paiement mobile.

La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

Cette gratuité ne peut être accordée *qu'une seule fois* pour une même zone.

Pour les horodateurs de nouvelle génération, l'encodage de la plaque d'immatriculation est requis pour l'obtention du ticket (gratuit ou payant).

La redevance d'un montant de 13 € ou de 26 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Un parcomètre individuel embarqué peut être obtenu au prix de 10,00 € comprenant le boitier et une carte à puce rechargeable pouvant être alimentée pour une somme de 25,00 € ou 50,00 € payable au moment de la recharge.

Article 7:

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement et peuvent être délivrées aux conditions suivantes:

a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue, au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

b. Personnes en instance d'inscription au registre de la population

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire obtenue devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 4 sera octroyée sans coût supplémentaire. La validité de la carte riverain dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

c. Carte corps médical

- en zone horodateur (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 100,00 €/an.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera reprise.

- en zone bleue (médecins) au prix unitaire de 250,00 €/an; une seule immatriculation par carte.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

d. Voitures partagées (Cambio,…)

- uniquement en zone horodateur au prix unitaire de 10,00 €/an.

Les cartes communales de stationnement devront être apposées régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Toute demande de duplicata d'une carte de riverain ou d'une carte communale de stationnement sera facturée 10,00 €.

Article 8:

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Article 9:

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 13,00 € ou 26,00 €, les agents communaux chargés du contrôle réaliseront des photographies déterminant la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Article 10:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.(*)

## *DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI*
*LOGISTIQUE*

### 42. Zone de Police: optimisation et extension du réseau de caméras de vidéosurveillance - projet

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*C'est un projet qui a déjà été largement commenté par nos amis journalistes. Il s'agit, comme vous le savez, de mettre à niveau notre réseau de vidéo surveillance, à travers une augmentation du nombre de caméras, puisqu'il y a eu de plus en plus de demandes exprimées sur le terrain, tantôt par des commerçants, tantôt par des habitants, tantôt par les forces de l'ordre elles-mêmes pour mieux couvrir certains endroits.*

*Il y a, d'autre part, des caméras qui existent aujourd'hui mais qui ne sont plus du tout à la pointe, qui ont parfois plusieurs années d'âge et ont dès lors des grammages au niveau de l'image qui ne permettent pas d'en faire une exploitation appropriée. On distingue parfois plus des silhouettes qu'on ne peut réellement faire une lecture optique des visages.*

*Donc il y a lieu, avec l'ensemble des partenaires pour lesquels nous captons les images, de faire un upgrade et un update.*

*On a veillé préalablement aussi à dégager les budgets utiles pour l'extension des connexions sur le réseau de fibres optiques, pour pouvoir aussi se doter dans le centre névralgique, où*

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 16 novembre 2017

Le Directeur général, Le Président,

J-M. Van Bol M. Prévot

*toutes les images vont être envoyées, d'opérateurs, de lectures et donc d'un écran à la pointe pour exploiter les images. Si elles arrivent toutes sur un PC unique, cela n'aura pas beaucoup d'intérêt. L'objectif étant de pouvoir, à l'avenir, ne plus utiliser uniquement ces images lorsqu'il s'agit de faire le suivi d'une infraction mais d'essayer d'éviter que cette infraction ne soit commise en ayant une*

*réactivité en temps réel.*

*On a augmenté aussi les capacités de stockage pour les images et la sécurisation du réseau pour éviter aussi que les images, d'où qu'elles nous proviennent, ne soient piratées par quiconque disposant de talents en matière informatique.*

*Il est évident, pour peu que l'on en ait douté, qu'aucune caméra sur le domaine public ne sera placée sans avoir préalablement veillé à recevoir l'imprimatur de la Commission de protection de la vie privée et d'avoir apposé, sur le domaine public, toutes les informations utiles et les panneaux qui sont requis.*

*J'ai pu lire que chacun avait un avis contrasté sur l'opportunité de l'investissement ou se demandait s'il n'y avait pas lieu de concentrer d'abord les forces sur les petits éléments de délinquance ou de délits qui sont liés aux stupéfiants. Je voudrais juste rappeler à celles et ceux qui ont émis cette hypothèse que cela fait déjà des années et des années qu'il existe une brigade des stup' à Namur qui, depuis 20 ans, s'occupe de ces dossiers. Il n'y a donc pas lieu de créer quelque chose qui existe déjà.*

*Monsieur Piret, vous avez souhaité prendre la parole.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Merci pour vos précieuses informations.*

*Pas de coup de fusil non plus, juste peut-être l'une ou l'autre réflexion et peut-être l'une ou l'autre question.*

*Il n'y a pas d'opposition de principe évidemment au déploiement de ce réseau de caméras. On connait le contexte dans lequel évolue notre ville en plus avec la menace terroriste qui reste prégnante.*

*Vous connaissez aussi notre attention, qui est aussi la vôtre, vous l'avez rappelé, par rapport à nos libertés individuelles.*

*On avait eu ce débat en 2014 et cela nous avait d'ailleurs permis de constater la bonne foi du Collège. Il faut être de bon compte en la matière. Aujourd'hui, pas de problème de conformité du réseau avec la loi sur la vie privée. Il faut pouvoir le dire aussi.*

*Une question: sur l'utilisation actuelle du réseau, vous avez évoqué le suivi des infractions pour le moment. J'ai été rapide pendant la lecture des dossiers mais je ne sais pas si l'on a des chiffres qui existent par rapport à la détection d'infractions que l'on a pu obtenir grâce au réseau de caméras. Je crois que ce serait intéressant d'obtenir une série de chiffres pour agir de manière pédagogique à l'égard de cette politique.*

*Vous avez parlé à l'instant de l'augmentation de la capacité de stockage de nos caméras. Qu'en est-il en termes de préservation des images? Si vous avez des éléments sur l'utilisation des images et sur le nombre d'années pendant lesquelles elles sont préservées dans notre réseau. Si vous avez les réponses, c'est bien. Si pas, cela m'intéresse de les recevoir par après, éventuellement par mail.*

*Sur l'objectif qui est poursuivi, qui est légitime et qui est notamment aussi de faire baisser le sentiment d'insécurité et l'insécurité elle-même, nous avons deux réflexions.*

*Sur le sentiment d'insécurité j'avais interpellé en 2014, dans votre Commission Madame Scailquin, sur le diagnostic local de sécurité dans lequel on avait des conclusions qui étaient vraiment interpellantes et toute une approche participative qui avait été faite. On avait été voir les citoyens, vous aviez lancé cela. L'une des conclusions principales, c'était vraiment le fait qu'au niveau de la perception de l'insécurité, les parcs publics étaient considérés comme particulièrement insécurisants, notamment le parc Louise Marie et la nécessité de mettre en lumière aussi les lieux insécurisants. Ce serait peut-être intéressant de refaire le point par rapport à ces deux aspects-là, si c'est possible.*

*Nos propositions, vous les connaissez je ne vais pas les rappeler, sur les gardiens de parc notamment. Je clos d'emblée la proposition puisque l'on y a coupé court plusieurs fois.*

*Sur l'insécurité elle-même, Monsieur le Bourgmestre, j'ai apprécié la partie de votre discours aux*

*Fêtes de Wallonie, où vous avez rappelé toute l'importance de renforcer la police de proximité et d'y mettre les moyens nécessaires. C'est aussi le sentiment que je peux partager et qui est celui de mes collègues.*

*C'est aussi la priorité, si j'ai bien lu, de représentants des policiers de renforcer les moyens ou en tout cas de permettre aux policiers d'être davantage sur le terrain.*

*On connait le contexte budgétaire qui n'est pas simple. Concrètement, quelles pistes sont aujourd'hui sur la table? Quelles méthodes allez-vous poursuivre pour justement permettre à nos policiers d'être davantage sur le terrain, d'être moins confrontés aux charges administrative qui, j'imagine, pèsent aussi sur leurs épaules? Quel est à ce stade la politique que vous mettez en œuvre à ce niveau?*

*Enfin, vous venez de le rappeler concernant la drogue, les policiers sont présents sur le terrain. Heureusement, ce serait vraiment scandaleux de dire que rien n'est fait en la matière, au contraire. Il faut rappeler le travail qui est parfois difficile de nos policiers.*

*Néanmoins, on a des villes aujourd'hui qui investissent des montants conséquents. Je pensais à Paul Magnette à Charleroi avec 900.000 € spécifiquement pour un plan anti-drogue.*

*Est-ce qu'aujourd'hui, ce sont des points qui sont sur la table du Collège? Précisément, par rapport à toute la problématique – parce qu'on ne l'évoque jamais de manière précise en Conseil communal – du trafic de coke, qui est fortement problématique. Il y a des cafés aujourd'hui qui sont réputés pour être des lieux où l'on peut de coke, je pourrais vous donner une liste des noms de cafetiers.*

*Qu'est-ce qui est fait aujourd'hui en la matière?*

*Je vous remercie pour vos précisions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole sur le sujet?*

*Parfait.*

*Pour répondre d'abord à la fin de votre intervention sur la question des stup'. C'est incontestablement un sujet de préoccupation, entendons-nous bien. On est heureusement encore fort loin des excès que l'on connait du côté de Liège, puisque c'est aussi un élément qui a dramatiquement fait sa réputation.*

*Il faut savoir qu'aujourd'hui on a à peu près un quart du personnel du SER qui ne fait que les stup'. C'est donc extrêmement important et je pense qu'en termes de coûts de ce que cela représente, à la charge de notre Zone monocommunale, donc de la Ville, on est bien au-delà probablement des 900.000 € qui eux, sont en plus récurrents et pas en one shot.*

*Pour vous donner quelques indications, rien que pour l'année 2016, nos agents des stup' ont pu confisquer 700 grammes de coke, 2 kilos d'héroïne, 18 kilos de canabis, 1.250 excasys, 350g de speed, 10 véhicules, 203 GSM, 30 balances, 2 armes et 100.000 € en liquide. On n'est pas dans une démarche où, du côté de notre zone monocommunale, on néglige ce phénomène. Et il y a eu, rien que sur l'année 2016, 128 interpellations – cela fait quasi une tous les 3 jours – et 96 mandats qui ont été décernés. Rien que sur le volet "stup'". Donc cela reste clairement aussi un sujet de préoccupation et une priorité pour ce qui nous concerne.*

*Après, est-ce que l'on peut toujours faire mieux, plus vite? Oui, probablement mais vous savez que les phénomènes auxquels les forces de l'ordre doivent s'atteler sont hélas toujours plus nombreux.*

*Le contexte particulier que nous connaissons ces dernières années a aussi bousculé les agendas et les priorités, y compris des Parquets et donc forcé la Zone de Police a réorienté aussi certaines de ses priorités. On a beau, nous, souhaiter mettre l'accent sur telle ou telle thématique, si de toute manière le Parquet ne suit pas parce que ce n'est pas dans ses priorités, on fait du travail pour rien. On doit donc à chaque fois, notamment à travers les discussions que nous avons en réunion du Conseil zonal de sécurité, veiller à être raccord entre Police d'un côté et Parquet de l'autre.*

*Je pense, en vous entendant, qu'il est certainement utile que je propose au Conseil communal du mois de novembre, que le Chef de Corps vienne faire un exposé sur sa réforme. Vous savez que*

*nous sommes une zone monocommunale, donc le Conseil de Zone est le Conseil communal.*

*Nous, singulièrement Madame Barzin et moi-même, sommes peut-être mieux informés qui quiconque d'autre de la réforme qui est gestation au sein de la Zone à l'impulsion du Chef de Corps qui, comme je l'évoquais, fait parfois un peu grincer les dents du personnel. Je pense que l'enjeu est tellement important parce que derrière cette réforme, il y a évidemment des objectifs qui cherchent à être atteints, dont ceux de la réorganisation des équipes pour en dégager, pour en mettre dans le cœur de ville, qui se baladent à pied pour ne pas seulement voir les policiers en combi qui passent en une fraction de seconde.*

*Cela me semble essentiel que le Chef de Corps prenne le temps utile pour présenter, au Conseil de Zone que vous êtes, les tenants et aboutissants de sa réforme, répondre ainsi à toutes les questions que vous pourriez avoir et mieux comprendre ce qui se trame positivement derrière tout cela, pour ne pas simplement donner une oreille attentive à ceux qui râlent sans comprendre quelle est la finalité poursuivie.*

*Donc je ferai le nécessaire pour qu'il en soit ainsi au Conseil communal du mois de novembre.*

*Voilà les quelques éléments que je pouvais apporter en réponse.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**
*Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre, à la fois pour vos chiffres et pour la proposition en clôture de votre intervention. Cela va vraiment dans le bon sens et c'est l'occasion pour tous les groupes politiques d'échanger sur ce thème.*

*Je suis très satisfait de votre réponse. Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci beaucoup Monsieur le Conseiller. Sur le point lui-même? Oui du groupe PS. Madame Kinet n'est pas là. Monsieur Dupuis non plus. Le reste des groupes? Positif aussi? Unanimité pour le point 42. Merci d'ores et déjà.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 aux termes de laquelle il désigne la Ville de Namur comme « centrale de marchés » pour l'ensemble des marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires au fonctionnement de la Zone de Police ;

Vu le rapport établi en date du 12 septembre 2017 par le responsable du Service Informatique de la Zone de Police aux termes duquel il justifie l'optimisation et l'extension du réseau de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Namur;

Vu le cahier des charges N° E2155 établi par le Service Logistique pour le marché "Optimisation et extension du réseau de caméras de vidéosurveillance";

Considérant que ce marché est divisé en 18 lots:

- Lot 1 (Switch de la boucle (QP: 11 et QP: 22 SFP)), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC;
- Lot 2 (Place d'Armes), estimé à 12.396,70 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;

- Lot 3 (Place Chanoine Descamps), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC;
- Lot 4 (Place de la Station), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC;
- Lot 5 (Place Omalius), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC;
- Lot 6 (Place Saint-Aubain (Ecole Albert Jacquart)), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, TVAC;
- Lot 7 (Place Joséphine Charlotte), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, TVAC;
- Lot 8 (Place de l'Ange et Quatre Coins), estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC;
- Lot 9 (Place Marché aux Légumes), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, TVAC;
- Lot 10 (Rue Basse Marcelle), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 11 (Place Saint-Aubain (côté librairie)), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC;
- Lot 12 (Place du Palais de Justice), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 13 (Quartier de la gare), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 14 (Passage de la gare), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 15 (Porte de Fer), estimé à 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 €, TVAC;
- Lot 16 (Rue Saint-Joseph & Rue des Carmes), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 17 (Galerie Saint-Joseph), estimé à 12.396,69 € HTVA ou 15.000,00 €, TVAC;
- Lot 18 (Rue de Marchovelette), estimé à 4.132,23 € HTVA ou 5.000,00 €, TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 206.611,55 € HTVA ou 250.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal le 21 septembre 2017,

Décide:

- d’approuver le cahier des charges N° E2155 établi par le Service Logistique et le montant global estimé s'élevant à 206.611,55 € HTVA ou 250.000,00 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense sera imputée sur l’article 330/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**43. <u>Acquisition d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe: projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 07 septembre 2017 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe destiné au Service prêt matériel en remplacement du camion immatriculé CFX850 en cours de déclassement;

Vu le cahier des charges N° E2154 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un camion d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe";

Vu l'avis favorable du SIPPT en date du 05 septembre 2017;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.702,48 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal le 21 septembre 2017,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2154 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 115.702,48 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-53-20170017 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par emprunt.

## *DEPARTEMENT DES BATIMENTS*

## *BUREAU D'ETUDES BATIMENTS*

**44. <u>Site de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX - projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu le cahier des charges N° BEB 658 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché “Site de la Porcelaine: création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - Zone ATEX”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.328,00 € HTVA ou 103.246,88 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l’article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l’avis du Directeur financier f.f. en date du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2017 ;

Décide :

- d’approuver le cahier des charges N° BEB 658 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 85.328,00 € HTVA ou 103.246,88 € TVAC 21%.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée de 85.328,00 € HTVA ou 103.246,88 € TVAC 21% sera imputée sur l’article 766/724-60-20170076 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par un emprunt.

**45. <u>Jambes, cimetière: restauration d'une partie du mur d'enceinte - projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu le cahier des charges N° BEB 674 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique pour le marché “Jambes, cimetière : restauration d'une partie du mur d'enceinte”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.015,00 € HTVA ou 133.118,15 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 20 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège du 21 septembre 2017,

Décide:

- d’approuver le cahier des charges N° BEB 674 établi par le Bureau d'Etudes

Bâtiments - cellule technique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 110.015,00 € HTVA ou 133.118,15 €, 21% TVAC.

- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 110.015,00 € HTVA ou 133.118,15 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20170023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

**46. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°72</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 07/09/2017 relatives aux avenants 1 à 71 pour un montant total de 468.136,68 € HTVA ou 566.445,38 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 69 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : adaptation des locaux douches, modifications découlant du retour d'expérience des douches femmes utilisées depuis l'achèvement des travaux de la phase 1 et consistant à limiter les éclaboussures en posant des protections en stratifié;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 1.157,52 |
| Total HTVA | = | € 1.157,52 |
| TVA | + | € 243,08 |
| TOTAL | = | € 1.400,60 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°82 datée du 12/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux

complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°72 (adaptation des locaux douches) pour un montant de 1.157,52 € HTVA ou 1.400,60 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,19 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.320.372,80 € HTVA ou 5.227.651,09 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/09/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 72 (décompte n°82): adaptation des locaux douches du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 1.157,52 € HTVA ou 1.400,60 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 1.157,52 € HTVA ou 1.400,60 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**47. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°73</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 72 pour un montant total de 469.294,20 € HTVA ou 567.845,98 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 69 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ajout de 3 luminaires "suspension" au réfectoire du 3ème étage, la Zone de Police souhaitant la création de deux atmosphères différentes dans le réfectoire, des éclairages suspendus permettant une ambiance moins stricte et plus "cocoon" dans le fond du local sont proposés;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 910,97 |
| Total HTVA | = | € 910,97 |
| TVA | + | € 191,30 |
| TOTAL | = | € 1.102,27 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°83 datée du 12/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 22/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°73 (ajout de 3 luminaires "suspension" au réfectoire du 3ème étage) pour un montant de 910,97 € HTVA ou 1.102,27 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,21 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.321.283,77 € HTVA ou 5.228.753,36 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 21/09/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 73 (décompte n° 83): ajout de 3 luminaires "suspension" au réfectoire du 3ème étage du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 910,97 € HTVA ou 1.102,27 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 910,97 € HTVA ou 1.102,27 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**48. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°74</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 73 pour un montant total de 470.205,17 € HTVA ou 568.948,25 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 69 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : fontaines à eau rez-de-chaussée, la Zone de Police souhaitant des fontaines à eau, le placement de trois alimentations en eau froide sont proposées;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 224,64 |

| | | |
|---|---|---|
| Total HTVA | = | € 224,64 |
| TVA | + | € 47,17 |
| TOTAL | = | € 271,81 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°87 datée du 12/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°74 (fontaines à eau rez-de-chaussée) pour un montant de 224,64 € HTVA ou 271,81 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,22 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.321.508,41 € HTVA ou 5.229.025,17 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/09/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 74 (décompte n°87): fontaines à eau rez-de-chaussée du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 224,64 € HTVA ou 271,81 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 224,64 € HTVA ou 271,81 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**49. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°75</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant

d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 74 pour un montant total de 470.429,80 € HTVA ou 569.220,06 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 69 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : alimentation et décharge pour machine à laver, la Zone de Police souhaitant placer une machine à laver en caves, une alimentation en eau froide, impliquant d'importants ajouts de tuyauterie, et un raccordement sur l'égouttage dans la dalle de sol, impliquant des carottages en caves, sont nécessaires;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 1.393,87 |
| Total HTVA | = | € 1.393,87 |
| TVA | + | € 292,71 |
| TOTAL | = | € 1.686,58 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°88 datée du 22/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°75 (alimentation et décharge pour machine à laver) pour un montant de 1.393,87 € HTVA ou 1.686,58 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,25 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.322.902,27 € HTVA ou 5.230.711,75 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21/09/2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 75 (décompte n° 88): alimentation et décharge pour machine à laver du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 1.393,87 € HTVA ou 1.686,58 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire

le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 1.393,87 € HTVA ou 1.686,58 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**50. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°76</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 75 pour un montant total de 471.823,67 € HTVA ou 570.906,64 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 70 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : amélioration acoustique porte salle Salduz, amélioration découlant du retour d'expérience des travaux réalisés en phase 1 au niveau du local accueillant l'avocat dans le cadre de la loi Salduz ;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 768,02 |
| Total HTVA | = | € 768,02 |
| TVA | + | € 161,28 |
| TOTAL | = | € 929,30 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°80 datée du 18/05/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 12/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 23/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°76 (amélioration acoustique porte salle Salduz) pour un montant de 768,02 € HTVA ou 929,30 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,27 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.323.670,29 € HTVA ou 5.231.641,05 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège du 21 septembre 2017,

Décide:

- d'approuver l'avenant 76 (décompte n°80): amélioration acoustique porte salle Salduz du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 768,02 € HTVA ou 929,30 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 768,02 € HTVA ou 929,30 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**51. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°77</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 76 pour un montant total de 472.591,69 € HTVA ou 571.835,94 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 70 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ajout de prises data, la Zone de Police souhaitant augmenter le nombre de prises data prévues dans les locaux, reprises en poste forfaitaire en soumission, afin de mieux s'adapter aux réalités d'utilisation du bâtiment;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 22.075,48 |
| Total HTVA | = | € 22.075,48 |
| TVA | + | € 4.635,85 |
| TOTAL | = | € 26.711,33 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°84 datée du 12/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 8 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°77 (ajout de prises data) pour un montant de 22.075,48 € HTVA ou 26.711,33 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 8 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,84 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.345.745,77 € HTVA ou 5.258.352,38 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 20/09/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 77 (décompte n° 84): ajout de prises data du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 22.075,48 € HTVA ou 26.711,33 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 8 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 22.075,48 € HTVA ou 26.711,33 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**52. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°78</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 77 pour un montant total de 494.667,17 € HTVA ou 598.547,27 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 78 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ascenseur phase 2, modifications liées à l'apparition de la nouvelle norme EN81-20 obligatoire pour la mise en service de tout ascenseur à partir du 1er septembre 2017 et concernant notamment la sécurité des travailleurs lors des interventions de maintenance;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 1.218,77 |
| Total HTVA | = | € 1.218,77 |
| TVA | + | € 255,94 |
| TOTAL | = | € 1.474,71 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°85 datée du 12/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°78 (ascenseur phase 2) pour un montant de 1.218,77 € HTVA ou 1.474,71 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,88 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.346.964,54 € HTVA ou 5.259.827,09 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège du 21 septembre 2017,

Décide:

- d'approuver l'avenant 78 (décompte 85): ascenseur phase 2 du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 1.218,77 € HTVA ou 1.474,71 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 1.218,77 € HTVA ou 1.474,71 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**53. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°79</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu sa décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 78 pour un montant total de 495.885,94 € HTVA ou 600.021,98 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 78 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : modification chemins de câbles et câblage autour du groupe électrogène, travaux découlant de la démolition d'un mur sur lequel étaient fixés des alimentations électriques ;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 3.019,23 |
| Total HTVA | = | € 3.019,23 |
| TVA | + | € 634,04 |
| TOTAL | = | € 3.653,27 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°89 datée du 22/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°79 (modification chemins de câbles et câblage autour du groupe électrogène) pour un montant de 3.019,23 € HTVA ou 3.653,27 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,95 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.349.983,77 € HTVA ou 5.263.480,36 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur la proposition du Collège du 21 septembre 2017,

Décide:

- d'approuver l'avenant 79 (décompte n° 89): modification chemins de câbles et câblage autour du groupe électrogène du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 3.019,23 € HTVA ou 3.653,27 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 3.019,23 € HTVA ou 3.653,27 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**54. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°80</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 79 pour un montant total de 498.905,17 € HTVA ou 603.675,25 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 80 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : adaptation câblage suite modification nombre de prises, la Zone de Police souhaitant augmenter le nombre de prises de courant prévues dans les locaux, reprises en poste forfaitaire en soumission, afin de mieux s'adapter aux réalités d'utilisation du bâtiment;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 14.150,26 |
| Total HTVA | = | € 14.150,26 |

| | | |
|---|---|---|
| TVA | + | € 2.971,55 |
| TOTAL | = | € 17.121,81 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°90 datée du 22/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°80 (adaptation câblage suite modification nombre de prises) pour un montant de 14.150,26 € HTVA ou 17.121,81 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,32 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.364.134,03 € HTVA ou 5.280.602,17 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2017,

Décide :

- d'approuver l'avenant 80 (décompte n°90): adaptation câblage suite modification nombre de prises du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 14.150,26 € HTVA ou 17.121,81 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 14.150,26 € HTVA ou 17.121,81 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**55. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°81</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d’offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 80 pour un montant total de 513.055,42 € HTVA ou 620.797,06 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 82 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ajout bouton poussoir alarme - complément au décompte 63, le SIPPT de la Zone de Police demandant une parfaire couverture des zones d'occupation et d'évacuation du bâtiment;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 445,96 |
| Total HTVA | = | € 445,96 |
| TVA | + | € 93,65 |
| TOTAL | = | € 539,61 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°91 datée du 11/08/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°81 (ajout bouton poussoir alarme - complément au décompte 63) pour un montant de 445,96 € HTVA ou 539,61 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,33 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.364.579,98 € HTVA ou 5.281.141,78 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2017 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 81 (décompte n°91): ajout bouton poussoir alarme - complément au décompte 63 du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 445,96 € HTVA ou 539,61 €, 21% TVAC.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 445,96 € HTVA ou 539,61 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**56. <u>Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°82</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 81 pour un montant total de 513.501,38 € HTVA ou 621.336,67 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 82 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : UPS pour armoires data, la Zone de Police souhaitant sécuriser séparément l'alimentation électrique de l'armoire informatique des serveurs du commissariat, modification indispensable en vue d'assurer la continuité du service en cas de problème électrique en évitant une paralysie de l'installation informatique ;

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 16.918,06 |
| Total HTVA | = | € 16.918,06 |
| TVA | + | € 3.552,79 |
| TOTAL | = | € 20.470,85 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°92 datée du 29/06/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 25/08/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 28/08/2017 :

- proposant d'approuver l'avenant n°82 (UPS pour armoires data) pour un montant de 16.918,06 € HTVA ou 20.470,85 €, 21% TVAC;
- proposant d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable pour la réalisation de cet avenant;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,77 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.381.498,04 € HTVA ou 5.301.612,63 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2017 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 82 (décompte n°92): UPS pour armoires data du marché “Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation” pour le montant total en plus de 16.918,06 € HTVA ou 20.470,85 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai d'1 jour ouvrable.
- de confier la réalisation de cet avenant à l’entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.

La dépense de 16.918,06 € HTVA ou 20.470,85 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

## 56.1. (U) Musée de Croix: aménagement de la salle Kegeljan, de la brasserie et de la boutique - projet

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*L'urgence est donc sollicitée pour un point, c'est le 56.1. relatif au Musée de Croix et à l'aménagement de la salle Kegeljan, de la brasserie et de la boutique.*

*Je propose peut-être un mot d'explication de la part de Monsieur l'Echevin des Bâtiments et du Patrimoine, pour ensuite solliciter le vote et sur l'urgence et sur le fond du dossier de la part des Conseillers.*

*Je vous en prie Monsieur Auspert.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*C'est un cahier des charges qui rassemble deux anciens cahiers des charges qui sont déjà passés devant ce Conseil communal.*

*Il y a en avait un pour l'aménagement du bâtiment et de la salle proprement dite et un autre qui concernait l'ameublement.*

*On avait déjà lancé ces cahiers des charges précédemment. Le problème c'est que nous n'avons pas eu de réponse des différentes entreprises qui avaient consultés ou visités les lieux. Celles-ci nous ont fait remarquer qu'elles préfèreraient pouvoir remettre prix pour les deux lots. Donc on a reconstitué un cahier des charges avec deux éléments différents, qui étaient déjà passés au Conseil communal, pour les ramener en un seul et c'est ce dossier que l'on vous demande*

*aujourd'hui.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Bien. Et pourquoi l'urgence?*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*L'urgence tout simplement parce qu'il y a eu un problème d'agenda dans les services et j'ai déposé le dossier un jour trop tard au Collège communal. Voilà Monsieur le Bourgmestre. C'est cela qu'il voulait me faire dire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de problèmes. Non, c'est pour donner l'explication à nos collègues.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Tout à fait.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Sur l'opportunité de l'urgence, il n'y a pas de difficulté?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Vu la transparence par rapport à la justification du retard, nous l'acceptons.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Parfait, merci. Et sur le fond du dossier lui-même, pas de problème non plus? Unanimité, je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-24, L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle, ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'art 5 al 1;

Attendu que ce projet est prévu à l'annexe 14 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que le délai de publication minimal est de 35 jours calendrier en procédure ouverte ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attribuer le marché si le dossier est soumis à l'approbation du Conseil de novembre ;

Attendu qu'il est préférable que les travaux prévus pour le musée de Croix se déroulent en même temps que les travaux pour le musée Archéologique pour des raisons de passages techniques ;

Attendu qu'au niveau culturel l'intérêt et l'attrait des musées auront plus d'impact si la Ville bénéficie d'un pôle culturel global ;

Attendu que le musée de Croix peut bénéficier d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en respect du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, le musée doit répondre à certains critères dont un point fondamental et obligatoire pour ce type de reconnaissance : la création d'une salle didactique propre au musée en disposant de locaux distincts et appropriés pour les activités techniques, éducatives, d'accueil du public, ainsi que les espaces et locaux prévus par les règlements du travail ;

Considérant que si la salle Kegeljan prévu dans les documents du marché n'est pas réalisée,

le musée ne pourra pas bénéficier cette subvention ;

Vu ses décisions du 21 septembre 2017 de renoncer aux marchés BEB 641: “Musée de Croix - MAD – Aménagements salle Kegeljan et brasserie” et 642: "Travaux d'aménagement et création de mobilier pour la future boutique du Musée de Croix";

Considérant que le marché de conception pour le marché “Musée de Croix - MAD – Aménagements salle Kegeljan de la brasserie et de la boutique" a été attribué à Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles;

Vu le cahier des charges N° BEB 673 "Musée de Croix - MAD – Aménagements salle Kegeljan de la brasserie et de la boutique" établi par l’auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles pour ce marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements), estimé à 209.261,26 € HTVA ou 253.206,12 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Electricité), estimé à 93.332,04 € HTVA ou 112.931,77 €, 21% TVAC;
- Lot 3 (HVAC & sanitaires), estimé à 226.129,94 € HTVA ou 273.617,23 €, 21% TVAC;
- Lot 4 (Menuiseries - Mobilier), estimé à 66.406,00 € HTVA ou 80.351,26 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 595.129,24 € HTVA ou 720.106,38 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2017,

Décide:

- d’approuver le cahier des charges N° BEB 673 établi par l’auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et d'approuver le montant estimé s'élevant à 595.129,24 € HTVA ou 720.106,38 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense estimée de 595.129,24 € HTVA ou 720.106,38 €, 21% TVAC sera imputée sur l’article 771/724-60-20170080 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et financée par un emprunt.

## ***DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE***

### *NATURE ET ESPACES VERTS*

**57. <u>Vente de bois</u>**

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 632/2017/126) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2017;

Vu l'attestation de participation à la certification forestière portant le numéro PEFC/07/21-1/1-84;

Considérant que 11 lots de coupe de bois seront mis en vente;

Considérant que la recette de cette vente est estimée à 45.998,17 €;

Considérant que cette vente est prévue le 24 octobre 2017, à 09.30 heures, dans le réfectoire du service Nature et Espaces verts, rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin) et qu'elle se déroulera administrativement;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le 16 novembre 2017, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin);

Attendu qu'il y a lieu de désigner un Echevin délégué pour présider la séance qui se tiendra en présence de M. le Directeur financier ou de son représentant;

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois;

Considérant que les catalogues seront imprimés et envoyés par le Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;
Vu l'avis du Directeur financier du 13 septembre 2017,
Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 14 septembre 2017,
Approuve les conditions du catalogue 632/2017/126.

Arrête comme date de vente le 24 octobre 2017, à 09.30 heures, dans le réfectoire du service Nature et Espaces verts, rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

Fixe la date de remise en vente éventuelle au 16 novembre 2017, à 10.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

## *DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES*

*VOIRIE*

**58. <u>Belgrade, Namur et Wierde: divers cimetières - création de columbariums et d'ossuaires - projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 42, § 1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières à Belgrade, Namur et Wierde (CSC n° V 1205);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 131.223,65 € TVAC (108.449,30 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 13 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 septembre 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la création de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières à Belgrade, Namur et Wierde (CSC n° V 1205);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 131.223,65 € TVAC (108.449,30 € HTVA), sera imputée sur l'article 878/724-60 2017 0092 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**59. <u>Livraison, placement et entretien d'abris pour voyageurs aux arrêts de bus TEC: projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 14, § 2, 3° et 4° ; 17 ; 35, 1° ; 36 et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 6, 7, 11, 38 et 85;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 (point n° 58) portant notamment sur la prolongation du marché actuel jusqu'au moment où toutes les démarches auront été effectuées pour l'attribution du nouveau marché et au plus tard jusqu'au 31 mars 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2017 (point n° 12) portant notamment sur la prolongation du marché actuel jusqu'au moment où toutes les démarches auront été effectuées pour l'attribution du nouveau marché et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 17.1.2. visant à « lancer un nouveau marché d'abribus, conforme à la nouvelle organisation du réseau TEC et au niveau de service attendu sur les axes bus structurants » et l'objectif stratégique n° 22.1 visant à « moderniser le mobilier urbain d'abribus en y intégrant les nouvelles technologies »;

Considérant que le contrat actuel de mise à disposition d'abris pour les voyageurs sur le

réseau TEC Namur prendra fin le 30 septembre 2017;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de postposer à nouveau la date de fin du marché fixée actuellement au 30 septembre 2017, à défaut de quoi la Ville ne pourra plus garantir le meilleur service aux usagers jusqu'à l'attribution du nouveau marché;

Vu l'avis du 04 août 2017 de M. Vandermeeren, conseil de la Ville dans ce dossier, d'où il ressort que ce nouveau contrat doit être considéré comme un marché public de services et non comme une concession ainsi que les échanges de courriers intervenus à ce sujet dans le courant du mois d'août avec les soumissionnaires potentiels;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à un marché public de services portant sur la livraison, le placement et l'entretien d'abris pour voyageurs aux arrêts de transport public (CSC n° V 1170 *quater*);

Considérant que le présent marché public de services n'a pu faire l'objet d'une estimation précise pour des raisons techniques ; que, néanmoins, la concurrence maximale est garantie au travers le recours à la procédure ouverte, ainsi qu'à une publicité au niveau national et européen ; et que, malgré tout, il apparaît néanmoins que l'investissement matériel conséquent à réaliser par l'adjudicataire implique nécessairement que l'équilibre économique du marché ne pourra être atteint pour un marché d'une durée inférieure à 15 années, ce qui implique de fixer la durée du présent marché public de services à 15 ans, délai qui commence à courir le jour de la notification du marché augmenté du délai de mise en service des abris concernés, soit 200 jours ouvrables au maximum ; étant entendu que le présent marché public de services prendra fin automatiquement, de plein droit, sans aucune formalité à l'issue de ce délai;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 septembre 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de cahier spécial des charges relatif à un marché public de services portant sur la livraison, le placement et l'entretien d'abris pour voyageurs aux arrêts de transport public (CSC n° V 1170 *quater*);
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Ce projet n'a pas d'impact budgétaire pour la Ville, compte tenu du fait que le financement est à charge de l'adjudicataire par le biais des recettes publicitaires provenant de l'exploitation des mobiliers urbains d'information incorporés aux arrêts de bus.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

## 60. Divers cimetières: fourniture et pose de caveaux, de steles et plaques commémoratives, réalisation de bordures d'encadrement - projet

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin, sur les cimetières?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Globalement sur les cimetières.*

*J'ai eu le plaisir d'être avec Monsieur Guillitte lors de la cérémonie qui s'est déroulée durant les Fêtes de Wallonie et il a pu me montrer les efforts qui étaient menés en la matière.*

*Je pense qu'il n'est pas inutile de le relever, de le souligner parce qu'il est vrai que les nouvelles mesures ne sont pas faciles à appliquer, avec les outils que l'on a aujourd'hui.*

*Mais pour le respect de celles et ceux qui nous sont chers, je trouve que cela mérite d'être relevé.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je vais abonder parce qu'effectivement, quand nous nous sommes rendus au cimetière de Namur à Belgrade, à Saint-Servais, etc. on a tous constaté que quand la verdurisation est mise en œuvre de manière appliquée et correcte, c'est vraiment extrêmement joli et respectueux.*

*Vous devez savoir, je profite de l'occasion pour le signaler, que lors de notre traditionnelle mise au vert de début du mois de septembre, nous avons aussi décidé de renforcer les équipes dédicacées spécifiquement aux cimetières, en faisant appel, en sus du personnel communal déjà existant, de celui qui est affecté en renfort à travers des conventions notamment de l'Atelier, de demander au CPAS – de mémoire, je n'ai plus le chiffre mais je crois une quinzaine d'article 60 pour que, pendant un an et demi à tout le moins et à prolonger si cela fonctionne – il y ait 15 personnes qui se verront dédicacer chacun un, deux ou trois cimetières en fonction de leur taille ou de leur proximité, pour venir expressément, à temps plein, s'occuper uniquement du ou des cimetières qui leur sera/seront affecté(s), en renfort – je le redis – des hommes et des moyens qui sont déjà déployés.*

*On sait qu'il faut être au taquet très régulièrement pour que la verdurisation donne des résultats. Si l'on ne passe qu'une fois tous les 3 mois, c'est tout de suite l'envahissement des mauvaises herbes et cela ne donne pas le même effet.*

*Je profitais de l'occasion pour le préciser.*

*Monsieur Guillitte.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Cela fait plaisir de voir l'engouement par rapport à une tâche qui, il est vrai, est assez difficile. Je rappelle toujours que dans les matières de cimetières et de verdurisation, tout le monde ne peut pas accepter cette démarche. C'est une démarche ambitieuse pour 30 cimetières. C'est quand même 26,6 hectares d'espaces à verduriser.*

*Ils seront faits d'ici la fin du délai que nous avons par rapport à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, donc d'ici le 1er juin 2019.*

*Il faut également remercier l'ensemble des équipes qui sont au travail au jour le jour.*

*Dans quelques jours, d'ici la fin du mois, on aura l'occasion d'avoir de bonnes nouvelles parce que nous avons pu faire rentrer quelques dossiers auprès du Ministre régional en charge de l'agriculture et la nature et de pouvoir bénéficier de labels "Cimetières nature". Sauf erreur, je pense qu'il y a 9 cimetières qui vont pouvoir être labellisés en la matière.*

*N'oublions pas non plus que le citoyen ne le comprend pas, parfois oui et je dois toujours être fort prudent et fort pédagogue par rapport aux actions que nous menons et également à expliciter au mieux quels sont nos buts. Je rappelle toujours que dans ce domaine-là, on parle plus aux émotions qu'à la raison. Il faut que ce soit un travail de tous les jours et je remercie les uns et les autres qui nous félicitent. Monsieur Martin, un grand merci pour vos propos.*

*Merci aussi au Collège qui me suit dans cette démarche.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin. Sur le point lui-même, j'imagine, unanimité? Merci beaucoup.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 42, § 1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de caveaux, fourniture et pose de stèles et plaques commémoratives, réalisation de bordures d'encadrement dans divers cimetières de Namur (CSC n° V 1220);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 94.824,07 € TVAC (78.367,00 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 septembre 2017,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose de caveaux, fourniture et pose de stèles et plaques commémoratives, réalisation de bordures d'encadrement dans divers cimetières de Namur (CSC n° V 1220);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 94.824,07 € TVAC (78.367,00 € HTVA), sera imputée sur l'article 878/724-60 2017 0092 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**61. <u>Wépion, chaussée de Dinant: fourniture et pose de haltes vélos - convention de mise à disposition</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le cahier spécial des charges portant sur le marché public de travaux relatif à la fourniture et pose de haltes vélos à Namur (CSC n° V 1167);

Vu sa délibération 8 septembre 2016 (point n° 51) portant notamment sur :

l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et pose de haltes vélos à Namur et le cahier spécial des charges n ° V 1167;

- le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'emplacement concernant ce marché public de travaux se situe sur le domaine public n'appartenant pas à la Ville de Namur;

Vu le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des routes de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis chaussée de Dinant à Wépion, soit une zone de 40 m²;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 septembre 2017,

Décide d'approuver le projet de convention particulière à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des routes de Namur et la Ville concernant l'emplacement sis chaussée de Dinant à Wépion, soit une zone de 40 m².

**62. <u>Loyers, sentier reliant rue Belair et Comogne de Loyers: suppression et création d'une voirie communale</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communal, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; et plus particulièrement les articles 2, 1° et 8° ; 7 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 13 ; 24 ; 27 ; 28 ; 29;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la demande émanant de la Direction de l'Ecole communale Namur II datée du 6 juin 2017 et sollicitant la création d'une voirie communale entre la rue Belair et la rue Comogne de Loyers à Loyers afin de permettre le développement de son projet « pédibus » et d'assurer la sécurité des usagers, plus particulièrement des enfants fréquentant l'école communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, suite à la demande émanant de la Direction de l'Ecole communale Namur II datée du 6 juin 2017 ci-avant, de procéder :

- à la suppression du chemin du Bois de Bellaire (anciennement dénommé chemin vicinal 25 bis, sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 221E2 et 221G/2) ; et ;
- à la création d'une voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2;

Vu le mail émanant du Service Mobilité daté du 16 juin 2017 et attestant que la voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) à créer entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211

M/2 et 221K/2 figure bien dans le réseau de Mobilité Douce en rive droite de Meuse approuvé par le Conseil communal en date du 20 février 2014;

Vu le rapport daté du 13 septembre 2017 émanant de la Cellule des Géomètres et portant, plus particulièrement :

- sur la suppression du chemin du Bois de Bellaire (anciennement dénommé chemin vicinal 25 bis, sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 221E2 et 221G/2) ; et ;
- sur la création d'une voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2;

Considérant que la création de cette voirie communale découle du passage continu, non interrompu et non équivoque du public, à des fins de circulation publique, étant entendu que l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but ne repose pas sur un simple tolérance des propriétaires concernés;

Vu le plan de délimitation n° P01 dressé en date du 13 septembre 2017 par la Cellule des Géomètres;

Considérant que ce plan a été modifié par la Cellule des Géomètres et qu'il a été présenté lors de la Commission de l'Echevine P. Grandchamps;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 septembre 2017,

Décide de procéder, sous réserve de l'enquête publique publique à intervenir :

- à la suppression du chemin du Bois de Bellaire (anciennement dénommé chemin vicinal 25 bis, sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 221E2 et 221G/2) ; et ;
- à la création d'une voirie communale (auparavant dénommée sentier vicinal) entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2;

Cette suppression partielle d'une voirie communale anciennement dénommée sentier vicinal n° 25 bis ; ainsi que la création d'une nouvelle voirie communale entre la rue Comognes de Loyers et la rue Belair sur les parcelles cadastrées Namur 22ème division, Loyers, section A, 2211 M/2 et 221K/2 feront l'objet d'une enquête publique, moyennant délibération ultérieure à présenter lors de la plus proche séance du Collège communal ; étant entendu que, conformément à l'article 13 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les résultats de l'enquête publique seront communiqués au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis ultérieurement au SPW – DGO 4, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

## 63. Projet de gare multimodale et des abords: étude et réalisation de la liaison cyclable Namur-Bomel - convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 (point n° 55) portant notamment sur l'approbation de la convention préalable à la passation de marchés conjoints en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 29 août 2014 et ses annexes portant sur la gare multimodale de Namur et ses accès, à conclure entre la SNCB, la Région wallonne, la Ville et la SRWT dans le cadre de l'organisation des commandes publiques à passer pour la réalisation des travaux ayant fait l'objet du permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014, notamment au travers le recours à la technique des marchés publics conjoints pour la réalisation des travaux, étant entendu que ce projet de convention ne concerne pas l'accès souterrain menant à la zone située sous la future rampe et à de nouveaux parkings souterrains sous l'ilot Léopold – Zone C2 du plan figurant en annexe 1 ; et que la Ville prend à sa charge uniquement l'ensemble

des travaux de la zone D4 : partie Sud du carrefour Léopold réservée au trafic local, y compris l'espace public au centre du carrefour ; et ce, pour un montant estimé à 2.000.000,00 €;

Vu la convention préalable à la passation de marchés conjoints en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 29 août 2014 portant sur la gare multimodale de Namur et ses accès;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de coopération de type « public-public » (coopération horizontale) pour la réalisation de travaux nécessaires à la jonction entre le pont de Louvain et le Boulevard Cauchy en deux phases distinctes;

Considérant que la Ville et la SNCB ont décidé de confier à la SNCB le soin des études dont relatives à la liaison cyclable Namur Bomel, étant entendu que sa mise œuvre nécessite une estimation affinée, ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires impliquant une étude détaillée dudit projet;

Vu le projet de convention de coopération de type « public-public » pour la réalisation en deux phases des travaux nécessaires à la jonction entre le pont de Louvain et le Boulevard Cauchy, à conclure entre la SNCB et la Ville ; étant entendu que celle-ci s'inscrit dans le prolongement de la convention préalable à la passation de marchés conjoints en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 29 août 2014 et ses annexes portant sur la gare multimodale de Namur et ses accès, conclue entre la SNCB, la Région wallonne, la Ville et la SRWT dans le cadre de l'organisation des commandes publiques à passer pour la réalisation des travaux ayant fait l'objet du permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014 ; et ce, moyennant une dépense estimée à un montant total de 418.647,90 € TVAC (345.990,00 € HTVA), réparti comme suit :

- 363.000,00 € TVAC (300.000,00 € HTVA) d'estimation des travaux sur base de l'étude relative à la voie verte urbaine;
- 55.647,90 € TVAC (45.990,00 € HTVA) d'estimation des honoraires sur base d'un taux de 15,33 % sur le montant estimé des travaux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. du 13 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 septembre 2017,

Décide d'approuver le projet de convention de coopération de type « public-public » pour la réalisation en deux phases des travaux nécessaires à la jonction entre le pont de Louvain et le Boulevard Cauchy, à conclure entre la SNCB et la Ville.

La dépense d'un montant de 418.647,90 € TVAC (345.990,00 € HTVA) sera engagée sur l'article 421/731LEO-60 2014 20140115 du budget extraordinaire et sera financée par emprunt.

## 63.1. (U) Remplacement de l'éclairage public: marché public de fournitures - projet

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*L'urgence est sollicitée pour un point relatif au remplacement de l'éclairage public. Monsieur Gavroy peut peut-être donner un mot sur l'urgence.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*L'urgence est sollicitée par le service parce qu'il s'agit de relancer le marché puisque ORES a envoyé son avis de marché pour être publié un peu tard, le 26 juin et que cela a été publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 30 juin. Pas de chance, le jour où la législation changeait.*
*Pour pouvoir éviter tout risque juridique, nous relançons le marché. C'est tout. Cela ne change rien au fond et cela ne prendra pas trop de retard dans la mise en application.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de problème? L'urgence est acceptée? Sur le fond, unanimité aussi? Merci beaucoup.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-24, L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 57 ; 58 et 85;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et plus particulièrement les articles 11 et 38;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu le courrier daté du 1er août 2016 émanant du SPW – DGO 1.72 relatif à l'octroi à la Ville d'une subvention d'un montant total maximum de 2.603.740,00 € de subsides dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal accompagné d'une annexe décrivant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 (FRIC-DTE 2017-2018);

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 14) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2017-2018, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit décret dûment complété;

Vu sa délibération du 26 janvier 2017 (point n° 13) portant notamment sur sa décision :

- de désigner la SCRL Ores Assets dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin d'assurer toutes les démarches administratives et techniques, en collaboration avec les services compétents de la Ville ; et ce, en vue d'attribuer deux marchés publics distincts, dont un marché public de fournitures qui consistera en un marché à bons de commandes afin d'éviter le stockage du matériel, d'autant que les équipements des appareils nécessaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des études, étant entendu que la Ville est le pouvoir adjudicateur de ce marché, que toutes les démarches administratives (rédaction CSC, publication avis de marché, ouverture des offres, rapport d'attribution, suivi du marché, établissement du décompte final) seront menées par la SCRL Ores Assets mais que le pouvoir de décision reviendra toujours à la Ville;

- de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
    - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
    - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
    - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Considérant que la mission générale confiée à la SCRL Ores Assets par la décision du Conseil communal du 26 janvier 2017 (point n° 13) dans le cadre du remplacement de l'éclairage public à Namur se prolonge sans pour autant entrainer un coût supplémentaire;

Vu le courrier du 21 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux P-Y. Dermagne portant notamment sur son autorisation de mettre hors balise pluriannuelle 2013-2018, les emprunts destinés au remplacement de l'éclairage public qui sont et seront inscrits aux budgets 2017 et 2018, soit 3.653.379,50 € en 2017 et 1.840.000,00 € en 2018 ; et jusqu'à concurrence d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 % de ces montants lors de l'emprunt final qui devra être effectivement pris en compte en fonction de ou des offre(s) retenue(s) et des éventuels avenant et/ou modifications unilatérales (une nouvelle demande devra néanmoins être adressée au Ministre en cas de dépassement de cette marge de 15 % qui est consentie);

Considérant que la dérogation du Ministre s'appuie notamment sur la rentabilité financière du projet devant mener à une économie annuelle nette de l'ordre de 325.000 €;

Considérant, par ailleurs, que le plan de gestion actualisé de la Ville reprend cette mesure en moindres dépenses de fonctionnement à partir de l'exercice 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2017 (point n° 3) portant notamment sur l'approbation de l'estimation de ce marché public de fournitures s'élèvant au montant de 3.863.372,36 € TVAC (3.192.869,72 € HTVA) dont 2.422.718,46 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 1 et 770.151,26 € HTVA (Recupel inclus) pour la phase 2;

Vu le courrier du 22 mai 2017 émanant du SPW - DGO 1.72 et approuvant le plan d'investissement communal 2017-2018;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 (point n° 97) portant sur la renonciation au marché public de fournitures portant sur le matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM01) ; et ce, compte tenu, d'une part, que l'avis de marché européen relatif au présent marché public de fournitures a été envoyé en date du 26 juin 2017 par la SCRL Ores et a fait l'objet d'une publication tardive au Journal officiel de l'Union européenne en date du 30 juin 2017, soit la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation en matière de marchés publics, cela impliquant une certaine insécurité juridique quant à ce dossier (tutelle générale d'annulation) ; et que, d'autre part, qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 3;

Considérant qu'il y a lieu de présenter un nouveau cahier spécial des charges au Conseil communal du 5 octobre 2017 compte tenu du fait que le pouvoir subsidiant impose que ce marché public de fournitures soit attribué avant le 31 décembre 2018 et que l'ensemble des

études concernées devront être fournies avant cette même échéance;

Considérant que le présent dossier sera transmis au pouvoir subsidiant afin d'obtenir un avis sur projet, le cas échéant, une nouvelle version adaptée sera présentée à une prochaine séance du Conseil communal;

Considérant que dans le cadre de ce marché public de fournitures, la Ville agit en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu le projet de marché public de fournitures portant sur le matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (marché pour compte n° NAM02);

Considérant que le présent marché public de fournitures comporte 6 lots, à savoir :

- lot 1 : luminaires fonctionnels;
- lot 2 : luminaires de style;
- lot 3 : luminaires type « plafonnier »;
- lot 4 : luminaires type « passages pour piétons »;
- lot 5 : luminaires urbains;
- lot 6 : bornes lumineuses;

Considérant, en dérogation à l'article 57 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, que ces marchés publics couvriront une durée de 5 ans à dater de leur(s) notification(s) d'attribution en raison notamment de la contrainte technique de la durée de réalisation des travaux et afin de garantir une harmonie entre les différents lampadaires;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce dossier lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2017 compte tenu du fait que celui-ci est subsidié par le SPW - DGO 1.72, qu'il accuse déjà du retard et que toutes les commandes relatives à ce marché public doivent être adressées pour le 31 décembre 2018, au plus tard;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 septembre 2017,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture de matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage communal à Namur, émanant de la SCRL Ores Assets (Marché pour compte n° NAM02) et dont l'estimation s'élève au montant de 3.863.372,36 € TVAC (3.192.869,72 € HTVA);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché de fournitures (publicité européenne);
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;
4. d'imputer la dépense relative à la fourniture du matériel d'éclairage public sur l'article 426/731FI-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, moyennant inscription des crédits au budget initial 2018, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle.

La Ville délègue à la SCRL Ores Assets la délivrance des bons de commande correspondants à adresser à (aux) adjudicataire(s) concerné(s) en fonction de l'état d'avancement du projet, en concertation avec le Service Eaux et Eclairage public, moyennant communication d'une copie de chaque commande au Service administratif Voirie chargé d'assurer le suivi administratif, comptable et financier du projet au niveau de la Ville.

Les factures correspondantes seront adressées au Service administratif Voirie pour liquidation, moyennant avis conforme de la SCRL Ores Assets et/ou du Service Eaux et Eclairage public.

Le projet global sera financé par un subside à hauteur d'un montant de 2.603.740,00 € (FRIC – DTE 2017-2018) et par emprunt à hauteur d'un montant de 4.297.344,43 €, aux clauses et conditions au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

La présente délibération sera également communiquée à la SCRL Ores Assets, étant entendu que le lancement de ce marché public de fournitures ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis sur projet à recevoir de la part du SPW – DGO 1.72 et après mise en conformité du projet de marché public et des documents de marché à cet avis ; plus particulièrement conformément aux remarques et/ou modification pertinentes et/ou indispensables qui seront, le cas échéant, formulées par le SPW – DGO 1.72.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**64. <u>Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 juin 2017 instaurant une zone de stationnement réglementée par la zone bleue rue de Balart;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la correspondance en date du 10 août 2017 du Service public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière aux termes de laquelle il informe l'autorité communale que la mesure préconisée dans la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 doit être matérialisée par une large ligne blanche continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée (conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975) et non pas par des panneaux E1;

Attendu que le stationnement des véhicules est interdit rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc;

Attendu que cette mesure avait pour but de délimiter une zone de dépose-minute pour un établissement "Titres-services";

Attendu que ce dernier n'est plus en activité;

Attendu que la rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et le passage à niveau, est réglementée par une zone bleue "excepté riverains";

Vu le rapport des services de Police en date du 9 mai 2017 préconisant :

- de supprimer l'interdiction de stationnement rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc;
- d'instaurer dans cette même section une zone de stationnement réglementée par la zone bleue "excepté riverains";

Sur proposition du Collège communal en date du 7 septembre 2017,

Décide :

Article 1 : L'article 2 de la délibération du Conseil communal en date du 29 juin 2017 instaurant une zone de stationnement réglementée par la zone bleue rue de Balart est modifié comme suit:

- une zone de stationnement est délimitée rue de Balart, dans sa section comprise entre l'avenue Albert Ier et la N80, côté parc;
- la mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée (conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975).

Article 2 : L'article 3 "zone sud-est" de la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2006 est modifié comme suit :

- rues des Brasseurs, Notre-Dame, avenue de la Plante (dans sa section comprise entre la rue Notre-Dame et l'entrée du parking du Casino), rues Basse Neuville, Ponty, Courtenay, Edouard Ronvaux, avenue Albert Ier (entre les immeubles nos 19 et 43, côté des immeubles à numérotation impaire), le long de la plaine Saint-Nicolas, rue de Balart (dans sa section comprise entre la N80 et le chemin de fer).

**65. <u>Vedrin, place de Longuenesse: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les difficultés de stationnement rencontrées par les riverains place de Longuenesse;

Attendu que la largeur des trottoirs sur cette place permet de rendre obligatoire le stationnement des véhicules en partie sur le trottoir tout en maintenant une largeur de 1,5 m pour le cheminement des piétons;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes Voirie;

Attendu que celui-ci a reçu l'aval de la Tutelle et du service Mobilité de la Police locale lors d'une réunion au service Domaine public et Sécurité le 16 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 7 septembre 2017,

Décide :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est obligatoire en partie sur le trottoir place de Longuenesse à Vedrin, côté des immeubles à numérotation paire, depuis son carrefour avec la rue du Blanc-Bois jusqu'à l'immeuble n°22.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol et par le placement d'un signal E9f dûment complété par flèche.

Article 2 : Une zone d'évitement est tracée place de Longuenesse juste avant la zone de stationnement délimitée à l'article 1.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 77.4 du Code de la Route.

Article 3 : Le marquage axial matérialisé place de Longuenesse entre les immeubles n$^{os}$ 12 et 22 est abrogé.

## *DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES*

### *COHESION SOCIALE*

**66. <u>Pension de famille du CPAS: partenariat</u>**

Attendu que la CPAS a inauguré le service Pension de Famille le 26 février 2015;

Attendu que la pension de famille permet aux personnes isolées et fragilisées de retrouver leur autonomie en offrant un habitat communautaire de petite taille combiné à un logement privatif;

Attendu que, par rapport à d'autres structures d'accueil de personnes plus fragiles, la Pension de famille présente quatre caractéristiques qui en font, en Wallonie, une véritable innovation sociale :

- Chaque habitant a son propre logement, complet, avec sa propre sonnette ; il y est donc chez lui, peut y cuisiner et y recevoir des amis ou parents, etc.;

- Il y a des locaux communs (salle à manger, salon, buanderie) ; la vie communautaire y est possible et souhaitée, mais pas forcée ; les habitants vont choisir ce qu'ils désirent faire ensemble (ex : un repas en commun par semaine, des activités culturelles...);
- Une personne (hôte) est présente aux moments-clés pour faciliter la vie de la maison ; elle est là pour lui donner une âme, non pour contrôler les allées et venues;
- Les personnes y restent le temps qu'elles souhaitent ; l'expérience française montre que les durées de séjour vont de quelques semaines à plus de dix ans; les plus anciens contribuent à accueillir les nouveaux et à faire évoluer la vie collective de la Pension de famille;

Attendu que ce concept est un maillon supplémentaire dans la chaîne d'assistance aux personnes en détresse qui donnera l'occasion aux pensionnaires de se reconstruire dans un endroit adapté;

Vu la présentation du projet Pension de Famille;

Attendu que cette structure s'adresse à des personnes plus fragiles, public également rencontré au sein du service de Cohésion sociale;

Vu la convention de partenariat "Pension de Famille du CPAS";

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017,

Approuve ladite convention.

## *DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS*

*CULTURE*

### 67. Caméo: rapport du Comité 7ème Art

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Avant de commenter le rapport d'activités 2016 du cinéma le Caméo-Les Grignoux, j'ai quelques remarques au niveau de la délibération.*

*Premièrement, un tableau rapport a été établi suite à une réunion du Conseil du 7ème Art, le 25 août 2017.*

*Différents mandataires de la majorité siègent à ce Conseil du 7ème Art. J'ai été très surprise de lire que Messieurs Prévot, Gavroy, Gérard ainsi que Madame Collard se sont excusés et n'ont donc pas participé à cette réunion, pour une raison de date vraisemblablement vu le 25 août, sans doute car je n'ose croire à leur désintérêt pour le sort du Caméo.*

*Toujours est-il que force m'est de constater que parmi les personnes qui ont assisté à cette réunion, il y avait 2 Ecolos, 2 représentants du Caméo et 3 membres du personnel de la Ville. Je trouve un peu dommage que ni le cdH, ni le MR n'ait été représenté lors de cette réunion.*

*Il faut pourtant les surveiller ces cocos-là et cocos dans tous les sens du terme.*

*Deuxièmement, trois points sont mis en exergue:*

- *Il y a peu de jeunes et peu de public familial dans la fréquentation du Caméo.*
- *Les jours de gratuité sont peu utilisés par la Ville, à cause des droits d'auteurs et des frais de personnel.*
- *Le journal gratuit "Les Grignoux", 20.000 exemplaires, fait parfois l'objet de gaspillage. J'aime bien le parfois. Depuis septembre, ils ont d'ailleurs opté pour un journal unique, pour Liège et*

*Namur, pour réaliser une économie de papier, peut-on lire et surtout d'argent, j'espère personnellement. Merci d'avoir tenu compte de mes remarques à ce sujet.*

*Venons-en au rapport d'activités. Un document de 25 pages dont l'autosatisfaction est le première caractéristique, la seconde étant la suffisance.*

*J'ai dû refaire le calcul plusieurs fois, me disant que je faisais une erreur. Mais non. Le Caméo a enregistré 103.532 entrées pour 7.222 séances. Ce qui nous fait donc une moyenne de 14 personnes par séance. Je comprends mieux les photos qui circulent sur Facebook, de spectateurs seuls à assister à une séance.*

*Mais, peut-on lire dans ce rapport: "Ce bon résultat est lié à notre choix de programmation de qualité dans un cinéma alternatif, en marge de la culture dominante". Qu'aurait-ce donc été s'ils n'avaient pas été en marge?*

*Je vous fais grâce du chapitre sur le travail d'éducation permanente pour les adultes. Cela m'a d'ailleurs fait repenser à la zone de rencontre, place de l'Ange, qui n'a pas bien fonctionné parce que nous étions trop bêtes. Mais, j'ai pu lire que 15.542 élèves, dans le cadre du programme "Ecran large sur tableau noir" avaient eu la chance de bénéficier de leur endoctrinement.*

*Et, je cite: "Si l'enseignant ne dispose pas d'un savoir préalable", ils tiennent à sa disposition "des dossiers pédagogiques conçus dans un souci de réalisme et de pertinence". Evidemment, si c'est réalisé par eux, cela ne peut être que pertinent.*

*Je suis soulagée de ne plus avoir des enfants en âge scolaire.*

*Le chapitre Caféo, maintenant. Caféo qui représente une plus-value pour leurs activités, disent-ils. Cela, je veux bien le croire. Les chiffres de Namur ne se trouvent pas dans le dossier mais l'horeca, sur les deux sites, fait 1.100.000 € de bénéfices. Presqu'autant que ce que rapportent les entrées. 1.100.000 € qui échappe donc à l'horeca namurois et liégeois qui, je vous le rappelle, ne sont pas subsidiés eux. C'est donc une concurrence déloyale, j'y reviens.*

*Mais il est vrai que c'est le prix de l'éducation du public, à d'autres choix de consommation: commerce équitable, boisson bio, cuisine végétarienne.*

*Je ne comptais pas évoquer l'Eldorado. Mais puisque Les Grignoux se permettent de le faire dans ce rapport… Ils disent qu'ils "regrettent cette fermeture qui résulte du choix de l'opérateur culturel qui a préféré investir dans un multiplex de 12 salles de cinéma en périphérie plutôt que de maintenir son activité historique dans le centre-ville.". C'est un peu facile de dire cela quand on est subventionné et en dehors de toute réalité économique. Ils terminent ce chapitre sur l'Eldorado, non plus en regrettant la fermeture mais en la déplorant car, disent-ils: "Ce choix de fermer aura un impact négatif sur la dynamique culturelle de la capitale wallonne.". Cela va bientôt être la faute des Vanschel.*

*Avec des subsides, aucun doute que cette famille aurait rénové son cinéma en ville. Sans oublier que l'Eldo était taxé sur ses billets d'entrée, alors que le Caméo est remboursé des taxes qu'il paie.*

*Et de comparer Namur et Liège, dans l'offre commerciale. Ce qu'ils oublient c'est que Liège est au moins deux fois plus peuplé et que les communes avoisinantes comptent beaucoup plus d'habitants que celles qui avoisinent Namur.*

*Venons-en maintenant au bilan et compte 2016.*

*Je déplore, à ce sujet, que nous ne disposions dans ce dossier que des comptes de l'ensemble de l'asbl Les Grignoux et pas de ceux uniquement relatifs à Namur. Ce sera sans doute pour plus tard. Nous avions eu, en février de cette année, le budget de Namur. J'imagine donc que nous aurons les comptes aussi.*

*Mais ce compte global est on ne peut plus éloquent. A la grosse louche, Les Grignoux, c'est 3.188.548 € de subsides et je dois en oublier.*

*Si les entrées rapportent 2.715.161 €, il faut bien en retirer la location des films, qui coûte 1.136.663 €. Il ne reste déjà plus qu'1.578.000 €. L'horeca rapporte 1.651.000 € dont il faut bien retirer les marchandises: 524.000 €. Il reste en bénéfice 1.126.530 €. On comprend mieux quand l'horeca est une plus-value pour eux. Leur horeca leur rapporte presqu'autant que leurs entrées.*

*Mais le comble, c'est que malgré des subsides avoisinants les 3.200.000 €, leurs comptes sont en*

*déficit de 267.802 €. Ils justifient entre autre ce déficit par un fournisseur d'électricité pas très sympa, dont ils attendent une note de crédit. Ils vont analyser de façon plus fine le poste de fournitures de bureau qui est en augmentation de 64%. On en est quand même à 75.000 €. Les dépenses de téléphonie explosent aussi, en augmentation de 156%, on est à 56.000 € de téléphone. Un arriéré chez leur ancien fournisseur et le passage à une nouvelle technologie.*

*Le trésorier des Grignoux clôture sont rapport en écrivant: "Eut égard à ces faits majeurs, il aurait été anormal de générer un surplus financier au terme de 2016.". Il ne s'attendait quand même pas à un tel déficit, puisqu'il ajoute: "Grâce à notre dynamisme, nous devons être capables de poser des questions ad hoc et surtout d'y répondre.".*

*J'aurais personnellement envie de leur dire qu'eut égard à l'argent public qu'ils reçoivent en subside – je le rappelle 3.200.000 € - il aurait été plus décent d'au moins nous présenter des comptes en équilibre.*

*Et si dans le futur, ils sont toujours en perte, qui renflouera les caisses? Que deviendra le Caméo? Ont-ils au moins anticipé la réforme envisagée des points APE, dont ils bénéficient largement pour leur personnel?*

*Venons-en à leur projet pour terminer. J'ai lu, avec effroi, qu'ils comptent développer au Caféo, leur brasserie donc subsidiée, dans un futur proche, un café politique. Avec quels intervenants? Choisis en fonction de quoi? Cela ressemble furieusement à un lieu de propagande et on devine facilement vers quelle politique ce sera orienté, quand on lit dans le menu que la priorité est donnée au durable, au responsable, au local, au collectivisme, au végétarien.*

*Finalement, il n'y a plus qu'à repeindre la façade en vert, avec une étoile rouge.*

(Rires dans l'assemblée).

*Ce cinéma se veut élitiste et réservés aux penseurs de gauche mais ce sont tous les Namurois et les Wallons d'ailleurs qui mettent la main à la poche pour le faire vivre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de demandes sur le dossier?*

*Bien. Je laisse à Madame Kinet le soin de porter le jugement qui est le sien à l'égard de l'asbl Les Grignoux.*

*Je veux juste rappeler que le point qui est soumis ici, pour information et prise de connaissance, concerne uniquement la question du rapport du Comité du 7ème Art où, contrairement à ce que vous avez évoqué, tous les Echevins ou Bourgmestre qui n'ont pas su prendre part à la réunion se sont fait représenter. Même, moi-même qui suis bien du cdH puisque vous sembliez soucieuse des représentations politiques, à travers mon collaborateur Pierre Henry qui figurait bien à la réunion.*

*Pour le reste et pour ne pas commencer à disserter sur l'opinion de la structure et de sa gestion que vous nous avez livré, ma foi on ne peut pas leur faire le reproche d'écrire un rapport d'activité dans lequel ils s'enthousiasment. C'est encore leur droit. Après, ce n'est pas pour autant que l'on souscrit tous à ce qui est écrit. Je ne suis pas persuadé qu'il nous appartient de juger le rapport d'activité de ladite asbl.*

*Sur le contenu du rapport, on confirme que les éléments qui nous ont préoccupés, c'était le constat lié à la peu présence de jeunes qui s'y rendent et l'usage des gratuités n'est effectivement pas optimal, parce que l'on déplore que nonobstant un quota de gratuités qui est effectivement octroyé à la Ville, les frais connexes qui sont exigés quand on active cette gratuité, sont à nos yeux exorbitants. On n'est pas loin de la logique Artexis. De sorte que, finalement, beaucoup d'asbl sont rebutées à l'idée de bénéficier d'une gratuité de la Ville, au regard de tout ce qu'elles vont quand même devoir payer à côté de cela.*

*On en est donc arrivés, lors de notre mise au vert, à la conclusion suivante: il serait certainement préférable d'ouvrir une page de discussion-négociation avec eux pour avoir, numériquement moins de gratuités pour la Ville mais de vraies gratuités, plutôt que d'avoir un chiffre qui reste intéressant et attractif sur le papier mais qui, finalement, n'est pas utilisé parce qu'il y a tous ces éléments connexes qui constituent des freins.*

*Voilà les éléments qui concernaient le volet "culturel", puisque c'est le seul qui devait être analysé*

*à travers ce rapport.*

*Après, le fait qu'il y ait des cafés politiques qui se développent, ce n'est quand même pas le premier endroit ni le seul où cela existera. On connait tous ce qu'est un peu l'ADN des Grignoux, donc il ne doit pas y avoir énormément de surprises.*

*Moi, je retiens qu'indépendamment de cela – pour ne pas leur faire non plus un mauvais procès sur une grille de lecture politique alors que ce n'est ni notre rôle, ni leur souhait – qu'il y a quand même de la sorte une activité culturelle alternative de qualité qui est proposée aux Namurois. Ils sont quand même un grand nombre à s'en féliciter, même si tous ne sont pas séduits par cela et qu'il en reste encore, et heureusement, pour l'Acinapolis un plus grand nombre encore qui préfèrent les blocks buster américains.*

*L'essentiel c'est d'avoir au moins une offre qui est de la sorte diversifiée et qui rencontre les aspirations culturelles d'un maximum de personnes, dans le respect de leurs sensibilités respectives. On peut tous avoir notre opinion là-dessus mais en la circonstance, ce sont des sensibilités qui méritent aussi d'être respectées.*

*Voilà ce que je pouvais apporter comme réponse à votre intervention, Madame la Conseillère, puisque l'objet n'est pas de juger du rapport d'activité des Grignoux.*

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Vous ne m'avez pas répondu, si le déficit devait continuer.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non parce qu'a priori, ce n'est pas le point qui est à l'ordre du jour. En l'occurrence, ils ont fonctionné seulement depuis un an ou deux. Donc tout le monde sait que, dans n'importe quelle entreprise, y compris culturelle, il n'y a pas de démarrage bénéfique immédiat. On analysera les choses. C'est trop tôt aujourd'hui pour condamner l'enfant. Ce n'est pas parce qu'ils traversent un déficit aujourd'hui qu'il sera structurel. On en a d'ailleurs fait la démonstration lors de l'exposé sur la MB 2.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Oui mais le déficit dont je vous parle, c'est sur l'ensemble. Il y a des chutes à Liège aussi. A Liège, ils sont quand même installés depuis longtemps et ils sont en perte aussi.*

*Je crois qu'il faudrait quand même qu'ils fassent un gros effort. Vous avez des gratuités avec tout ce que la Ville a investi, 10 millions d'euros, pas de taxe, pas de loyer. Ce serait un minimum quand même.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*On est d'accord là-dessus.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Oui, vous dites que l'on fait beaucoup de cafés politiques mais beaucoup de cafés politiques dans des endroits aussi largement subsidiés?*

*Je ne suis pas très d'accord, personnellement, que mes impôts servent à ce genre de trucs.*

*Je ne vois pas pourquoi vous ne voulez pas en discuter. C'était dans le dossier. C'est le sujet du jour. Je n'ai pas inventé tout cela. Je n'ai fait que lire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Le sujet de la délibération n'est pas le rapport d'activité du Caméo. C'est le rapport du Comité du 7ème Art, dans le cadre de la convention que l'on a signée. Je dis simplement qu'il ne m'appartient pas de juger le rapport d'activité qui est rédigé par une asbl. On peut avoir son opinion sur le travail qui est fait par cette asbl, sur le choix des mots d'autosatisfaction – pour vous reprendre – qu'elle utilise mais ce n'est pas à nous de faire les censeurs d'un rapport d'activité.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Un tableau a été réalisé suite à la réunion où vous étiez représenté. Donc c'est cette réunion qui a fait qu'il y a eu un tableau des objectifs. L'histoire du café politique, c'est dans le tableau. Donc c'est dans la délibération.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je rappelle qu'un café politique n'est pas, contrairement à ce que vous évoquez, un café d'endoctrinement. C'est un café d'échanges et de discussions. J'imagine que la mandataire démocratiquement élue que vous êtes ne peut que cautionner qu'il y ait des initiatives citoyennes d'échanges de points de vue, aux quatre coins de notre commune.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Ah oui, quand Charles Michel sera invité, j'irai peut-être.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Comme il y en a dans d'autres endroits, y compris des endroits qui sont subventionnés par les pouvoirs publics, si je prends les centres culturels par exemple.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Oui mais là ils tiennent un café philosophique, je crois, et le premier thème c'est Marx. Donc, on a pu le lire dans leur gazette. C'est Marx. Excusez-moi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Mais Madame, on peut être contre.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*On voit comment ça va tourner. Mais enfin, je trouve qu'il n'y a quand même pas de pluralité dans un endroit qui est subsidié à outrance. C'est cela qui ne va pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ok. Merci. Sur le point lui-même, quel est le vote pour le point 67? C'est une prise de connaissance mais il n'y a pas d'objection? Parfait.*

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, précisant que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiche 31.1, de favoriser l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et particulièrement le point 4.2 : Des outils adaptés: proximité,partage et excellence stipulant que *"Le Caméo nouveau s'inscrira dans la mouvance du Polygone Etoilé de Marseille, un "cinéma international de quartier". Les nouveaux exploitants, fort de l'expérience et du professionnalisme des Grignoux, s'ouvriront au quartier et à tous les publics. Tantôt pédagogique, tantôt pointue, tantôt musicale, tantôt événementielle, la programmation du Caméo trouvera sa place dans les grands événements de la ville, à commencer par le FIFF, mais aussi dans les tissus scolaire, académique, associatif et artistique namurois";*

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2015 décidant d'approuver les modalités d'application de l'article 7 de la convention de concession cinématographique Caméo et d'approuver la composition du Conseil du 7ème Art conformément à l'article 23 de ladite convention;

Vu le rapport d'activités 2016 remis par l'ASBL "Les Grignoux";

Vu le tableau-rapport établi suite à la réunion du Conseil du 7ème Art, réuni en date du 25 août 2017, lequel était composé de la manière suivante:

- Excusés: Maxime Prévot, Jean-Marie Herman, Arnaud Gavroy, Xavier Gérard, Florence Collard;
- Présents: Anne De Gand, Carine Debelle, Pierre Henry, Benoît Demazy, Laurence Hottart, Pierre Heldenbergh, Michel Grawez;

Attendu que ce rapport indique que les objectifs et obligations de la convention sont bien respectés par l'ASBL "Les Grignoux" mais que trois points ont été mis en exergue par le Conseil, à savoir:

- peu de jeunes vont au cinéma Caméo bien que l'ASBL Les Grignoux propose aux

établissements scolaires et universitaires un passeport donnant droit à une réduction sur le ticket d'entrée. Le public familial est également peu présent dans le public fréquentant le Caméo. Il semble que les raisons de cela tiennent à une méconnaissance de l'existence du Caméo, au type de film diffusé (Art et Essai), à l'interdiction de manger dans les salles et à la diffusion de films en version originale. La réflexion sur ce point se poursuit chez chacun des membres du Conseil, aucune piste nouvelle n'est proposée. De son côté, le Caméo a lancé, en 2017, un atelier des spectateurs pour obtenir un feedback de leur part, que ce soit sur la programmation, les événements, la qualité d'accueil,...;

- les jours de gratuité d'occupation disponibles pour la Ville sont peu utilisés par les services communaux,en raison de l'obligation de payer les droits d'auteur et les frais de personnel. Une réflexion est lancée visant à assurer une totale gratuité d'occupation compensée par la diminution du nombre de jours octroyés à la Ville;
- le journal gratuit "Les Grignoux", diffusé en 20.000 exemplaires, fait parfois l'objet de gaspillage en cas de dépôt excédentaire dans certains lieux. Afin de réaliser une économie de papier, à partir de septembre 2017, un journal unique reprendra la programmation de Liège et de Namur;

Sur proposition du Collège communal du 14 septembre 2017,

Prend connaissance du rapport du Conseil du 7ème Art.

## 68. FIFF: contrat de gestion - prolongation

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratifs et les fondations, telles que modifiées par la loi du 02 mai 2002 et ses modifications ultérieures, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le Programme de Politique générale, en sa séance du 17 décembre 2012, précisant que le Collège communal favorisera l'accès de tous à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de favoriser l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", en sa séance du 17 octobre 2013, stipulant que "les grands événements (...) contribuent au partage d'identité (des Namurois) et à la confiance en leur ville et en leur avenir", que "les manifestations de grande envergure offrent de l'ampleur à une ville et lui donne une reconnaissance aux niveaux national et international", et que "(...) le FIFF (...) contribue à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence";

Attendu que le FIFF contribue depuis de nombreuses années à la visibilité internationale de la Ville de Namur;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 marquant son accord sur le contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL "Festival International du Film Francophone" (n° d'entreprise: 0429.675.950), dont le siège social est établi rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016;

Attendu que l'article 13 de ce contrat de gestion stipule que "le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Ville. Il prend cours le 1er janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016";

Vu l'avenant audit contrat de gestion, proposant de renouveler celui-ci pour une durée de deux ans à dater du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 et que les autres dispositions du contrat de gestion restent d'application;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 septembre 2017,

Sur proposition du Collège communal du 14 septembre 2017

Décide de marquer son accord sur l'avenant au contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL "Festival International du Film Francophone" pour une durée de deux ans, à dater du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**69. <u>Cinex: convention de partenariat liée à un subside</u>**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la ciruclaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'en sa séance du 12 décembre 2013, il a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2013, précisant notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, via ses fiches 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2017 figure un crédit de 230.000,00 € à l'article budgétaire 762/522-53/20170111 libellé "Subsides à Cinex ASBL", afin de permettre à l'ASBL "Espace Communautaire Saint-Nicolas, le Cinex", dont le siège social est situé rue Saint Nicolas 84 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0410.389.974), de procéder aux divers travaux nécessaires (travaux de réparation de toiture, travaux d'aménagement, d'accessibilité, d'équipement, de mise en conformité des lieux et d'amélioration des espaces d'accueil,...);

Vu le projet de convention établi par le service de la Culture et joint au dossier;

Vu l'avis du service Juridique;

Vu l'accord de l'ASBL "Espace communautaire Saint-Nicolas, le Cinex" sur ledit projet;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 21 septembre 2017,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville et l'ASBL "Espace Communautaire Saint-Nicolas, le Cinex", dont le siège social est situé rue Saint Nicolas 84 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0410.389.974), pour une durée de 10 ans, prenant cours le 1er novembre 2017.

*BIBLIOTHEQUES*

**70. <u>Réseau namurois de lecture publique: convention "Catalogue collectif provincial"</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*Monsieur le Bourgmestre,*

*Le groupe ECOLO estime que cette convention avec le Catalogue collectif provincial, dont on parle déjà depuis longtemps, constitue une avancée décisive pour le Réseau namurois de lecture publique. Le dossier de reconnaissance de celui-ci en catégorie 1 ne pourra d'ailleurs aboutir qu'à cette condition.*

*Les avantages pour les lecteurs seront nombreux. En une seule recherche sur le site provincial, ils pourront voir si un livre est disponible et dans quelle bibliothèque. Une carte unique leur permettra d'obtenir un prêt dans toutes les bibliothèques adhérentes de la province. Les données des collections seront visibles, via un seul outil, pour l'ensemble des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*Bien sûr, cette intégration implique des coûts pour la Ville mais ceux-ci sont somme toute raisonnables, en tout cas ceux qui sont d'ores et déjà connus: environ 6.500 € pour l'extraction des données.*

*Cette intégration entraînera aussi une surcharge de travail, au minimum un temps plein pendant 3 à 4 moi et une charge supplémentaire pour chaque bibliothécaire liée au double encodage, à l'augmentation des demandes de prêts et des prêts inter-bibliothécaires.*

*Mais, à la lecture attentive du dossier, nous ne pouvons que ressentir l'inquiétude du personnel des bibliothèques surchargé par le travail: 1.764 heures supplémentaires sont à ce jour enregistrées. Le Collège a prévu le recrutement, en 2018, d'une personne sous le régime article 60.*

*En témoigne également la restriction des heures d'ouverture qui a un impact direct sur les lecteurs.*

*A l'heure actuelle, la bibliothèque de la Venelle des Capucins n'est plus ouverte au public que 3,5 jours par semaine. Il s'agit pourtant de la principale bibliothèque d'une ville de plus de 110.000 habitants, d'une ville avec un pôle d'enseignement important. A titre de comparaison, la bibliothèque locale-pivot de Charleroi est ouverte 5,5 jours par semaine, tandis que celles de Mons et Tournai sont ouvertes 4,5 jours par semaine.*

*Il est important de rappeler que la lecture publique est une des missions obligatoires des communes et qu'en termes d'éducation, d'intégration sociale et d'accès au savoir et à la culture, les bibliothèques jouent un rôle déterminant, en plus d'être des lieux de vie et d'échanges.*

*Il est important d'y consacrer les moyens nécessaires pour leur déploiement.*

*A terme, quand la bibliothèque prendra place dans le nouvel écrin des Casernes, il est difficilement concevable que celle-ci ne reste accessible que 3,5 jours par semaine. Il faudrait au contraire lui insuffler un nouveau dynamisme qui passe, notamment, par des animations attractives. Pourquoi pas une ouverture hebdomadaire en soirée ou peut-être le premier dimanche du mois, comme son futur voisin le Musée Africain?*

*Tout cela doit se préparer bien en amont et nous souhaitons attirer votre attention sur ce sujet.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame De Gand. Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions sur le sujet? Non.*

*Vous faites bien d'attirer notre attention sur le sujet. On est bien conscients que lorsque la nouvelle bibliothèque communale déploiera ses ailes sur le site de la Caserne, il faudra aussi moderniser les modalités de fonctionnement.*

*Je pense qu'aujourd'hui, une des causes des heures supplémentaires, c'est probablement que l'on reste dans un schéma du "on a toujours fait comme cela", plus que sur l'optimisation des heures d'ouverture, avec peut-être aussi une dispersion de ce dans quoi la bibliothèque communale s'est engagée, au lieu de se concentrer sur ce que doit être l'essence de sa mission.*

*Il faudra que l'on ait une réflexion là-dessus parce que c'est super de faire des ateliers de toutes sortes, des contes de toutes sortes, etc. mais quand la mission de base, la mission première qui est celle de l'accès à la lecture publique n'est pas rencontrée, il faut alors aussi avoir une réflexion pour se recentrer sur l'essentiel.*

*Au demeurant, vous savez que l'on a été attentif à l'égard du personnel communal des bibliothèques et du personnel des bibliothèques tout court puisqu'il n'était pas traité, au départ, de manière égalitaire. Il y avait une partie du personnel qui émargeait d'une asbl, qui avait été*

*constituée à l'époque et une autre qui était sous statut communal, avec des tensions et des souffrances de non-reconnaissance respectives des qualités. Il a été veillé, ces dernières années, à ce que l'ensemble du personnel de l'asbl soit réintégré avec statut communal, par respect pour ce personnel. Cela a eu un coût, de quelques centaines de milliers d'euros, de mémoire, pour notre budget communal mais on l'a fait par respect aussi pour le personnel.*

*Je pense que l'on n'évitera pas non plus une réflexion sur le juste point d'équilibre entre la nécessité de rendre les bibliothèques de villages accessibles – on a une série de petits points bibliothèques à Temploux, à Malonne et j'en passe – mais il faut en même temps être très lucide sur leur fréquentation. On a parfois assez de nos deux mains pour compter le nombre de personnes qui s'y rendent chaque semaine. Ce sont des personnes qui, le jour où l'on fermera ces petits points-là, hurleront légitimement mais c'est un ratio de temps de travail consommé par rapport au retour pour la collectivité qui n'est probablement pas le plus optimal.*

*Là aussi, il faudra une réflexion. On va la mener sereinement et sans précipitation puisque l'on a certainement un délai de 2,5 à 3 ans avant que la nouvelle bibliothèque ne soit effective mais on veillera à la mener pour être plus performants demain.*

*S'agissant de la convention qui est soumise ici pour le Catalogue collectif provincial, à la lecture de la délibération, vous aurez vu qu'il y avait à boire et à manger. Il y a des éléments qui sont motivants et d'autres qui sont plutôt rebutants. On sait que c'est une condition nécessaire pour que la Communauté française puisse aussi porter un regard plus conciliant sur notre réseau et puisse alors ouvrir son portefeuille de manière plus large, le moment venu.*

*On y passe en espérant qu'il y ait une vraie plus-value qui soit portée par chacun.*

*Vous avez raison de rappeler, parce que cela se sait trop peu, que parmi les 5 missions – de mémoire – légalement et obligatoirement requises dans le chef des communes, à côté de l'état civil etc., il y a la lecture publique. C'est une obligation et nous y veillerons.*

*Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.*

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règles tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2011 donnant son accord de principe dans le cadre du projet de constitution d'un catalogue collectif provincial, tout en attirant l'attention sur les nombreuses questions qui restaient en suspens et sur la nécessité de mener des discussions prenant en compte les spécificités du Réseau local namurois (service des Bibliothèques: implantations communales de Jambes, Saint-Servais, Malonne et Namur et opérateurs privés: Bomel, Flawinne, Baie des Tecks, Spéléo J);

Vu sa délibération du 26 juin 2014 relative au dossier de reconnaissance du Réseau namurois de lecture publique en catégorie supérieure qui décidait de divers engagements (1 D6, 1 mi-temps D6, 1 mi-temps D6) à la condition sine qua non de l'obtention de cette reconnaissance et des subsides en personnel qui y étaient associés;

Vu le courrier du 06 février 2015 de la Ministre de l'Enseignement de la FWB qui indique le gel des dossiers de reconnaissance jusqu'à décision contraire;

Vu le projet de convention de la Province de Namur visant la création d'un catalogue collectif provincial dans lequel serait intégré l'ensemble des bases de données relatives (catalogue collectif communal):

- aux documents (livres, revues,...) possédés par les Bibliothèques locales;
- aux informations et opérations réalisées au sein des Bibliothèques locales (opérations de prêts, données de lecteurs,...);

Vu les délais imposés par la Province qui indique que le Convention doit être signée avant le 30 novembre 2017 car le marché informatique signé entre la Prvince et la société Infor prend fin au 30 novembre 2017;

Attendu qu'il a été clairement signalé à la Ville lors de diverses rencontres entre représentants de la FWB, de la Province et de la Ville que le dossier de reconnaissance du RNLP ne pourrait aboutir qu'à la condition que le RNLP intègre le Catalogue collectif

provincial;

Attendu qu'à ce stade, les dossiers de reconnaissance sont toujours gelés au niveau de la FWB;

Attendu que s'il était décidé de ne pas intégrer le Catalogue collectif, il reste au RNLP la possibilité d'introduire un nouveau dossier de reconnaissance, mais dans des termes différents; et en rompant la convention liant la Ville et la Province pour la gestion d'une collection encyclopédique (élément obligatoire qui, selon la FWB et la Province, nécessite l'intégration du RNLP dans le catalogue collectif provincial);

Vu le nombre d'heures supplémentaires enregistrées parle service des Bibliothèques à ce jour et qui s'élèvent à 1.764 heures;

Attendu qu'au vu de la situation et de la charge de travail actuelles du service Bibliothèques (indépendamment de ce nouveau projet d'intégration), un recrutement d'un bibliothécaire temps plein a été prévu dans le cadre du plan d'embauche 2018 (alors que 2 temps pleins étaient sollicités);

Vu qu'actuellement, le catalogue provincial comprend:

- les catalogues provinciaux des bibliothèques centrale et principale (future collection encyclopédique pour la partie hors Ville), le Centre de documentation en arts, le bibliobus et le BDbus, la bibliothèque du patrimoine, le Centre de documentation du Musée Rops);
- les catalogues des communes de: Andenne, Beauraing, Bièvre, Ciney, Couvin, Doische, Florennes, Jemeppe-sur-Sambre, Rochefort, Sambreville, Yvoir;

Attendu qu'Eghezée, Gembloux, Havelange, La Bruyère, Mettet et Profondeville ne feront pas partie du projet (refus, retrait ou hors conditions);

Attendu qu'Anhée, Dinant, Floreffe n'ont pas encore répondu à l'appel de la Province;

Attendu qu'Assesse et Gesves sont en attente d'intégration;

Attendu que, pour les lecteurs, cette intégration au Catalogue collectif provincial présente de nombreux avantages:

- en une seule recherche sur le site provincial, le lecteur pourra voir si un livre est disponible et dans quelle bibliothèque (uniquement les bibliothèques intégrées dans le projet);
- les données des collections reprises dans les catalogues collectifs provinciaux étant référencées dans le portail de la FWB (Samarcande), les collections du RNLP seront visibles via un outil unique et pour l'ensemble des lecteurs de la FWB;
- la mise en place d'une carte unique pour les lecteurs leur permettant d'obtenir un prêt dans toutes les bibliothèques adhérentes (via la carte d'identité électronique);

Attendu que pour le RNLP, cette intégration suscite de nombreuses interrogations:

- en termes financiers;
- en termes de charge de travail;
- en termes de perte de visibilité du Réseau namurois de lecture publique;
- en termes d'autonomie de travail du Réseau namurois de lecture publique;
- en termes organisationnels;

Vu le rapport technique de l'adjointe à la Cheffe du service Bibliothèques du 21 juin 2017 qui clarifie la situation et qui indique:

- en termes financiers:
    - l'intégration implique un transfert de certaines dépenses en matière de

maintenance de la Ville vers la Province (14.151,16 € annuels aujourd'hui contre 11.182,05 € après intégration);

- l'intégration implique une dépense ponctuelle (une seule fois), mais complémentaire de 6.534 € pour l'extraction des données;
- l'intégration peut impliquer des dépenses complémentaires et difficilement chiffrables anticipativement (coûts liés à la création d'éventuelles applications pour faciliter les échanges de données, coûts de gestion éventuels, coûts d'hébergement éventuels,...);

- en termes de charge de travail:
  - alors que l'intégration n'est pas encore effective, il est à noter que le projet a déjà nécessité de nombreuses réunions et heures de travail non comprises dans les missions de base du RNLP, à charge de l'adjointe de la Cheffe du service Bibliothèques (actuellement: 399 heures supplémentaires sur l'ensemble des missions);
  - les avantages offerts aux lecteurs s'accompagneront d'une augmentation des sollicitations du public extérieur au territoire communal et d'une augmentation des prêts interbibliothèques;
  - le processus mis en place impliquera la nécessité d'un double encodage des données: dans le portail et dans l'agenda Ville, et dans le portail de la Province (Iguana);
  - l'intégration s'accompagnera d'un reparamétrage qui occupera un temps plein pendant 3 à 4 mois (délais tenables qu'à la condition sine qua non d'une parfaite collaboration entre services Ville/référents provinciaux/Société informatique);

- en termes de perte de visibilité:
    - la visibilité du RNLP (dans sa partie catalogue) sera réduite puisqu'intégrée sur un portail identifié provincial;
- en termes d'autonomie de gestion:
    - le catalogue ne sera plus hébergé sur le site dela Ville, mais acessible via un lieu vers le site provinicalnon géré par le service Informatique Ville;
    - l'installation de la bibliothèque de Namur dans de nouveaux locaux s'accompagnera d'une modernisation du système de prêt via la technologie RFID. Ce sytème ne pourra être mis en place sans un accord préalable de la Province et des adaptations de logiciel;
    - la perte d'autonomie s'accompagne d'une perte de diverses données: historiques des prêts des lecteurs, strucure des mots-clés mise en place, statistiques,...;
- en termes organisationnels:
- l'intégration dans le catalogue collectif provincial impliqera la fermeture des implantations durant 6 jours (2 jours de préparation de la conversion + 4 jours pour la période test);

Vu les éléments suivants:

- la charge de travail actuelle du service Bibliothèques;
- le nombre d'heures supplémentaires enregistrées (1.764 heures);
- la demande de deux renforts temps pleins et l'octroi final d'un seul temps plein;
- la charge de travail estimée et engendrée par l'intégration du RNLP dans le Catalogue collectif namurois;

il est à noter qu'il ne sera pas possible au service Bibliothèques d'assumer cette intégration sans envisager un renfort d'un temps plein bibliothècaire (42.974,03 €);

Sur proposition du Collège communal du 06 juillet 2017,

Décide de valider la convention proposée par la Province et l'Annexe régissant les conditions particulières de la convention "Catalogue collectif provincial".

## *DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN*

### 71. Appel à projet Créashop: convention de partenariat

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Gennart va d'abord faire une petite présentation et puis Madame Lambert prendra la parole.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**
*Merci Monsieur le Président.*

*Le projet Créashop est une initiative de la Région wallonne. C'est un budget d'1,2 million qui est prévu pour l'ensemble des villes qui ont été retenues. Namur a eu l'avantage a eu l'avantage de pouvoir être choisie dans ce projet.*

*Ce projet consiste en un incitant, sous forme d'un subside, pour des nouveaux commerçants qui souhaitent s'installer dans une des rues que nous avons définies, afin de faire des travaux de transformations et d'exploitation d'un commerce qui doit avoir un objectif d'innovation, de créativité et pour pousser les artisans à s'installer dans ces cellules vides.*

*Deux axes ont été retenus:*

- *l'axe Croisiers-Carmes. Pourquoi celui-là? Parce qu'il est toujours en légère souffrance, c'est la raison pour laquelle on a fait une analyse de projet d'architecture pour rénover la galerie Wérenne. On sait que la grande banque de la rue des Carmes doit être réinstallée aussi. Il y a un nouveau projet d'aménagement du territoire à cet endroit-là. Cela fait encore deux pôles qui vont être en modification. Ces deux rues-là sont en légère souffrance. On a toujours 17 cellules vides dans ces deux rues.*
- *l'autre axe, au sud de Namur, concerne les rues des Brasseurs, du Pont et du Bailly. Ces rues-là sont aussi en souffrance avec les travaux importants qui ont lieu au Grognon, la rénovation de la Maison de la Culture et prochainement le téléphérique. C'est finalement une rue qui a un très haut potentiel dans un avenir relativement proche. Donc soutenir cette rue-là est assez intéressant.*

*On a prévu un budget cette année-ci de 25.000 €, sans doute 50.000 € l'année prochaine. Cela fera 75.000 €. On espère que des candidats se présenteront pour aménager l'intérieur de ces commerces.*

*Un jury indépendant, constitué de plusieurs administratifs, se réunira le plus vite possible pour essayer d'avoir un flux rapide dans l'obtention de ces subsides et pouvoir occuper rapidement ces cellules inoccupées.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin. Madame Lambert avait souhaité s'exprimer et puis Monsieur Martin.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**
*Merci Monsieur le Président.*

*Merci d'avoir présenté ce dossier, Monsieur l'Echevin.*

*C'était évidemment l'occasion de faire le point, un peu plus largement sur la vitalité commerciale de Namur.*

*On sait que Créashop, vous l'avez dit, fait partie de la batterie de mesures du Plan Wallonie Commerce. Il y a d'autres mesures qui sont intéressantes. Namur a été retenue, à l'instar d'autres villes wallonnes.*

*Je prends bonne note des deux quartiers qui ont été retenus, pour des raisons différentes mais je pense que c'est réellement intéressant de travailler sur ces quartiers Carmes-Croisiers et Pont-Brasseurs.*

*Pour mener une politique ambitieuse de soutien à la vitalité et à l'attractivité commerciale, la Ville dispose aujourd'hui de toute une batterie d'outils. On vient d'évoquer les mesures du Plan Wallonie Commerce. Le Plan Wallonie Commerce, c'est évidemment Créashop, c'est une mesure phare mais il y en a d'autres comme les chèques numériques, notamment.*

*Nous avons eu un petit débat hier en Commission et je suis assez surprise de voir que les commerçants namurois s'intéressent finalement peu – et c'est vous qui nous l'avez dit, Monsieur l'Echevin – à la question de la numérisation des commerces.*

*Cela m'interpelle un peu parce que, qu'on le veuille ou non, que l'on ait envie ou non de faire ses courses en ligne ou pas, c'est un rouleau compresseur qui est face à nous, d'évolution du commerce. Donc je plaide vraiment pour que la Ville attire l'attention et sensibilise les commerçants à cette question de la numérisation parce que c'est une question qui va dépasser largement et très rapidement les commerces.*

*Il y a ces chèques numériques, évidemment l'aide à la professionnalisation des associations de commerçants, les chèques innovation-design qui sont intéressants aussi, les chèques transmission – parce que l'on sait qu'il y a un gros enjeu dans le cadre de la transmission des commerces, des commerces horeca et là, je pense qu'il faut aussi sensibiliser les commerces à ces mesures – des aides lorsque l'activité est affectée par des travaux. Cela, c'est toute la batterie de mesures, une trentaine de mesures qui font partie intégrantes de ce Plan Wallonie Commerce.*

*Je plaide vraiment pour que la Commune soit un ambassadeur de ces mesures auprès des commerçants parce que ce Plan Commerce a été largement salué par les acteurs au sens large.*

*Au niveau de la batterie d'outils, Namur est bien dotée.*

*On a ce Plan Wallonie Commerce qui n'est pas propre à Namur mais néanmoins, ce sont des opportunités intéressantes.*

*On a le schéma de structure qui vise à conserver la mixité des fonctions, qu'elles soient équilibrée.*

*Il y a le centre-ville attractif, ne l'oublions pas, cela reste un outil extrêmement intéressant pour le devenir de notre ville.*

*Il y a les moyens budgétaires dégagés par le Collège pour soutenir les associations de commerçants, j'en dirai un mot.*

*Nous avons le schéma d'attractivité commerciale. Monsieur l'Echevin a commandé, il y a quelques mois, une étude qui a été confiée au SEGEFA (Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et Appliquée). On attend rapidement les suites de l'étude qui est pilotée par Monsieur l'Echevin. Si je me souviens bien, c'était 58.000 € qui ont été attribués pour cette étude. Donc je plaide pour que très rapidement, il y ait une vision, un plan qui se dégage.*

*Le SEGEFA est un acteur extrêmement intéressant mais cela n'est pas qu'un organisme d'accompagnement. J'entends qu'ils viennent régulièrement dans les réunions de travail mais c'est un peu plus que l'on attendait de cette étude, pas uniquement de l'accompagnement mais bien une vision, un plan stratégique.*

*On a évidemment des données chiffrées, c'est intéressant. Vous parlez de cellules vides, on a les données chiffrées et elles sont importantes en provenance de GAU, de l'Association des Commerçants. On a l'outil Move du SEGEFA. Ce sont toutes des données qui progressivement doivent converger pour que l'on puisse parler un même langage.*

*On a évidemment des relais importants au niveau des acteurs de terrain: GAU, les Associations de Commerçants.*

*On a une offre commerciale qui se redynamise particulièrement dans certains quartiers. Je pense notamment au quartier des Carmes. Cela mérite quand même d'être soulevé. C'est un quartier qui revit et les commerces qui s'installent sont d'une toute nouvelle nature, avec des commerces de bouche, des produits locaux, des produits vintage, etc. Je trouve que c'est intéressant, notamment en termes d'attractivité.*

*Quelques instants sur les données chiffrées. On fait régulièrement une mauvaise publicité, dès que l'on parle de cellules vides, cela donne très rapidement une mauvaise image.*

*Moi, je plaide vraiment pour que les données chiffrées soient utilisées aussi pour faire de l'analyse, de la prospective. Je plaide pour que l'on ne travaille pas uniquement sur des données quantitatives mais que l'on analyse avec d'autres indicateurs qui sont tout aussi intéressants.*

*Par exemple, une analyse qualitative, c'est intéressant de voir dans les quartiers comment les commerces évoluent. Quels sont les types de commerces? Quelles sont les types d'enseignes? Est-ce que l'on a de l'horeca de qualité (un snack n'a pas le même impact commercial qu'un magasin d'indépendant, une bijouterie, un magasin de créateur, un magasin design, un fleuriste, etc.)? Donc une analyse qualitative est tout aussi intéressante qu'une analyse quantitative.*

*Une analyse dynamique est aussi importante. Une ville, cela bouge. Les commerces bougent. C'est vrai, on parle de fermeture, j'ai évoqué la transmission tout à l'heure. C'est intéressant aussi de mettre le focus sur l'évolution commerciale. Je pense notamment à l'évolution du quartier des Carmes.*

*Un bref instant, parce que les dossiers sont liés, on les a évoqués hier en Commission, le budget 2017 prévoit un crédit non-récurrent pour le soutien aux Associations de Commerçants de Namur (100.000 €) et de Jambes (30.000 €). Le fait que le crédit soit non-récurrent, cela nécessite évidemment que les mesures soient structurantes et partenariales, avec des effets sur le moyen et le long terme. Un budget non-récurrent, il faut évidemment le renégocier l'année suivante. Donc aujourd'hui, on a un budget uniquement pour 2017. C'est réellement important d'avoir une vision de la ville pour permettre aux commerçants d'avoir des mesures structurantes.*

*Monsieur l'Echevin nous a dit hier en Commission que ces deux sommes de 100.000 € et de 30.000 € étaient laissées à l'appréciation des commerçants, dans le cadre d'une relation de*

*confiance. Je l'entends bien mais je pense que c'est intéressant aussi de savoir ce que l'on va faire dès lors que c'est non-récurrent.*

*L'attractivité du centre-ville et de la périphérie, cela requiert évidemment une vigilance de tous les instants, tant certaines évolutions particulièrement les stratégies commerciales peuvent avoir très rapidement des effets désastreux sur le commerce de proximité.*

*Je pense notamment aux nouvelles formes de commerces: numérisation, uniformisation des enseignes commerciales, l'e-commerce plus largement.*

*Je pense qu'aujourd'hui, on a tous les outils, on a toutes les cartes en main, même si les politiques commerciales restent extrêmement compliquées dans les centres villes, je pense que l'on a tous les outils pour le faire.*

*Donc nous plaidons vraiment pour que Monsieur l'Echevin dévoile rapidement son schéma d'attractivité commerciale, avec la batterie de mesures qu'il compte mettre en place: aujourd'hui Créashop, les 130.000 € pour les Associations des Commerçants. Je pense qu'il faut vraiment avoir une vision beaucoup plus large assez rapidement et parler d'un même langage.*

*J'entends que le dialogue avec les Associations de Commerçants se renoue progressivement et qu'il y a des choses assez intéressantes, en termes de dynamique et de contacts.*

*Il faut nécessairement parler d'un même langage. Si la Ville et les Associations de Commerçants n'ont pas la même vision à un moment donné, tout le travail qui aura été effectué ne portera pas ses fruits. Donc c'est important d'avoir un même diagnostic et une même vision et c'est dans ce sens-là que je souhaite avoir rapidement ce schéma d'attractivité. On le sait, la vitalité et l'attractivité du commerce namurois, on l'évoquait tout à l'heure, sont de réels atouts pour notre ville, qui a un commerce très dynamique particulièrement dans le centre-ville.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Avant de passer la parole à Monsieur Martin. Je dois dire que je suis assez embêté, Madame Lambert parce que vous avez développé des considérations sur la dynamique commerciale, bien au-delà du seul point relatif à Créashop.*

*Je trouverais dès lors assez discourtois de ne pas permettre à Monsieur Martin, qui avait été l'auteur d'une question complémentaire à l'ordre du jour, de s'en tenir à un carcan de temps limité en fin de Conseil alors même que vous avez très largement défloré le sujet.*

*Je proposerais d'aspirer sa question, s'il est d'accord, dans le débat que nous avons dès à présent pour qu'il puisse le développer sans contrainte de temps et avoir alors les Echevins qui répondront aux questions sur le sujet.*

*Evidemment, chaque point offre toujours l'opportunité d'un développement plus large, c'est de bonne guerre de le faire. Essayons alors peut-être d'être aussi courtois et respectueux de ceux qui ont veillé, antérieurement, à introduire un point au moins en leur permettant d'avoir la parole en premier ressort.*

*Je trouve que ce serait simplement chic et élégant à l'avenir.*

*De même que pour le point 72, j'imagine que quand on parlera du domaine militaire de Belgrade et de la création de la Zone d'activité économique, d'aucun serait susceptible d'intervenir en évoquant la question des réfugiés. Ce ne serait pas non plus élégant de le faire en coupant l'herbe sous le pied de la Conseillère communale qui a inscrit le point sur le sujet.*

*Donc si Madame Tillieux n'y voit pas d'inconvénient, je peux aussi proposer que l'on absorbe sa question dans le débat du point 72. Elle pourra alors être la première à réagir après les mots d'introduction du Collège.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*J'allais vous le proposer parce que vous imaginez que je vous ai connu beaucoup plus sévère. Donc c'est normal que je puisse embrayer, même si ce point est important et qu'il est important aussi que chacun puisse s'exprimer. Donc c'est important d'y consacrer du temps et de voir si d'autres veulent aussi se mêler sur ce sujet qui n'est pas nouveau.*

*D'abord, je voudrais tout de suite dire que nous sommes attentifs à cette problématique depuis plus de 3 ans maintenant et Monsieur l'Echevin Gennart le sait, c'est une attention vigilante. Le centre-ville et l'attractivité commerciale préoccupent la majorité mais ils préoccupent aussi l'opposition. Je pense que là-dessus, on a toujours été d'une entente parfaite sur notre manière de voir les choses et les propositions.*

*Je pense que revenir sur un point comme celui-là m'apparaît être sinon important au moins une obligation de notre part pour pouvoir savoir quelle est l'évolution que vous avez entamée en termes de mesures.*

*Il est clair qu'une série de mesures sont abordée aujourd'hui au travers des points. Je pense aux parkings, je l'ai dit et je ne vais pas revenir là-dessus, ce sont des éléments qui apparaissent prendre de bonnes directions.*

*Cet outil dont on parle ici au point 71, Créashop, m'apparaît aussi quelque chose qui rejoint les inquiétudes et les préoccupations des commerçants. C'est une initiative qui a été développée par le Gouvernement wallon et le Ministre Marcourt qui constate – et Namur n'est pas seule dans le phénomène – une dévitalisation croissante de nombreux centres villes. Namur n'est pas épargnée donc c'est important que l'on puisse s'inquiéter de cette situation.*

*En avril dernier, rappelez-vous le manque de concertation entre les commerçants et la Ville. Je pense qu'à ce niveau-là, on s'était déjà ouverts.*

*L'importance de revenir sur ce point, c'est de pouvoir entendre aussi votre point de vue. Comment ce dialogue a-t-il pu renaître? Comment les choses évoluent de leur côté? Dans leur cahier de revendications, ils émettaient d'abord une série d'imposition avant de pouvoir continuer le dialogue avec la Ville.*

*L'importance pour nous est de savoir si leurs préoccupations premières ont été rencontrées, s'ils sont satisfaits, si les démarches ont été plus loin. Je pense que j'ai une série de réponses, je parle des parkings ou de ce genre d'initiatives qui peuvent les rassurer.*

*On peut dire ce que l'on veut des chiffres mais c'est aussi la réalité. Les chiffres n'aidant pas, c'est important aussi de revenir là-dessus.*

*Je ne voudrais pas dire ce que je n'ai pas dit: je pense que l'outil GAU, présent depuis plus de 20 ans sur le namurois, est un outil précieux.*

*J'ai encore pu moi-même évaluer la dynamique lors de ce dimanche, en me baladant dans le centre-ville, dans le cadre du week-end dédicacé aux clients. J'ai pu voir toute la dynamique qui a été mise en place, mesurer aussi, en discutant avec les commerçants, l'attractivité mais aussi le bonheur qui pouvait être le leur de voir une activité de ce type, menée de manière extraordinaire sur la ville, qui renforçait aussi avec un sentiment plus positif cette dynamique importante à apporter, avec le petit bémol du parking dans l'espace de rencontre mais qui sera bien réglé. C'est vrai que cela faisait un peu tache, dans la belle ambiance que la ville pouvait montrer un dimanche. C'est aussi important à relever.*

*Tous ces outils mis en place par GAU m'apparaissent être des outils importants et toute la dynamique qui est mise en place.*

*J'ai aussi pu tester la nouvelle application mobile qui est assez innovante en soi et qui est même remporté un prix, je pense. L'approche peut parfois être un peu rébarbative quand on ne connaît pas l'outil mais, de nouveau, les équipes étaient sur place pour aiguiller les uns et les autres dans cette prise de connaissance de l'outil. Il peut servir. Je pense aux plus jeunes et même à ceux et celles qui sont convaincus par la dynamique de la smart city, cet outil peut apporter un réel plus.*

*Je pense que GAU, dans sa manière d'apporter des réponses, n'est pas uniquement là pour montrer que les chiffres sont mauvais. Je tenais vraiment à le repréciser. Il ne faudrait pas non plus jeter le bébé avec l'eau du bain. Je pense, Monsieur Gennart, que vous en êtes vous-même convaincu.*

*Ma question portait sur ce chiffre qui était sans doute plus alarmant que les autres années. Il faut le constater.*

*Ma question était aussi de savoir quel était finalement la construction que vous aviez pu renouer avec les commerçants et de voir, à côté des réponses que l'on a évoquées ici lors de ce Conseil,*

*quelles étaient les autres que vous aviez en perspectives, surtout quelles étaient les inquiétudes majeures qui se présentaient, qui sont prioritaires et qui nous posent aussi question.*

*Je pense au Plan de Mobilité, je pense à la question du centre commercial, les places de parkings. On le sait, il y en a qui vont bientôt arriver mais aujourd'hui force est de constater que tous ces chantiers sont à la traine, apportent de l'inquiétude et avec l'inquiétude, une dévitalisation du centre-ville. On l'observe, il ne faut pas des chiffres pour l'observer en centre-ville. Cela, toutes celles et ceux qui s'y promènent pourront le constater.*

*La question était donc une question plutôt de suivi plutôt que de tirer à l'arme lourde sur quelque chose qui n'a pas lieu d'être mais qui est plutôt une inquiétude positive mais vigilante aussi par rapport à l'attractivité commerciale de la ville, qui est importante pour tous.*

*Merci.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*Merci Monsieur Martin. L'Echevin Gennart va maintenant répondre à votre intervention et à celle de Madame Lambert.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**
*Merci.*

*Il est vrai qu'au niveau des chiffres, on a eu une certaine inquiétude cet été. Maintenant, les chiffres ont été trafiqués et quand on parle de fermeture, il ne faut pas oublier non plus qu'il y a un renouvellement des commerces. Quand on cite des fermetures, il s'agit de mettre en parallèle le nombre d'ouvertures.*

*On sait aussi que l'on a eu plus de 60 ouvertures depuis le début de l'année. Ces chiffres-là n'ont jamais été mentionnés dans les textes ou dans la presse. On peut le déplorer.*

*Ce principe même de fermeture, c'est vrai. On est aujourd'hui – et on le reconnait – dans une passe un peu difficile.*

*Comment a-t-on pu voir venir ces difficultés? L'année passée, on a défini de travailler sur un schéma d'attractivité et il y a un an, jour pour jour, on a décidé au Conseil de lancer ce travail avec la SEGEFA pour promouvoir l'attractivité commerciale de Namur.*

*Des travaux ont commencé, cela a été attribué au SEGEFA donc l'université de Liège. Les travaux ont pu commencer en début d'année, au mois de janvier, février, mars et finalement on a eu une rencontre au mois d'avril. Là, il est vrai que l'on a rencontré une grande détresse des commerçants. C'est ainsi que le Collège a pris des mesures assez fortes et elles continuent à l'implémenter maintenant. On a tout intérêt à les porter ensemble.*

*Ces mesures fortes ont été de 3 grandes natures: c'est d'abord débloquer un budget important qui a consisté à 100.000 € pour l'Association des Commerçants Namurois, 30.000 € pour Jambes, en plus des petits milliers d'euros qu'il y avait dans les associations jusqu'à présent.*

*Ce montant, en participatif, donnait aussi la responsabilité aux commerçants de se mettre d'accord entre eux, de se fédérer entre eux et d'être eux-mêmes derrière un programme. C'est vrai que l'on fait confiance aux commerçants et ce que l'on peut remarquer c'est qu'ils se rendent compte de l'importance de ce montant, ils se fédèrent, ils dialoguent beaucoup plus. Que l'on apprécie ou pas les mesures qu'ils prennent, au moins eux les acceptent, les prennent en charge et en considération. A ce niveau-là, je pense que c'est un succès parce que la démarche devient maintenant constructive.*

*En plus de ces 130.000 €, comme on l'a dit tout à l'heure, il y a 100.000 € qui seront consacrés en tourisme pour essayer d'attirer plus la Flandre et Créashop. Avec cet ensemble de ces mesures, on arrive pratiquement à 300.000 €. Donc cet effet choc de mettre des montants à disposition de ces différents projets est déjà une première étape.*

*Les deux autres recommandations qui étaient existantes depuis des années auprès des commerçants, c'est parking et mobilité. Au niveau de la mobilité, on a pris aussi une décision fin juin pour inverser le tourne à gauche, qui devient un tourne à droite en sortant de la rue Godefroid et qui permettait donc aux riverains, aux habitants ou aux visiteurs de pouvoir de nouveau mieux circuler dans Namur. Cela s'appelle le deuxième verrou. C'est une décision importante et difficile à prendre parce que cela a des conséquences importantes dans la future localisation du centre-*

*commercial. Mais c'est quelque chose qui, dans le choc, dans l'imaginaire du Namurois, est important parce que cela lui permet de réaccéder au centre-ville.*

*La troisième mesure ce sont les parkings. On a eu rapidement, grâce à Madame Grandchamps et les contacts qu'elle a pris avec l'Université, la possibilité de libérer 250 places complémentaires à l'Université. Et puis la mesure, qui est prise aujourd'hui, des 30 minutes gratuites, contribue fortement à cette 3ème partie du choc.*

*En ce qui concerne l'attractivité commerciale: pour revenir, finalement, au schéma que l'on avait lancé, il avait été paralysé par l'incompréhension des commerçants en avril. On a repris la main progressivement en résolvant bien sûr ces aspects parkings-mobilité très rapidement au mois de juin. Depuis lors, on a eu de très nombreuses réunions en tête-à-tête avec les commerçants ou bien dans le cadre du SEGEFA.*

*Toute les réunions ont eu lieu, sauf une avec Saint-Servais qui aura lieu la semaine prochaine. Donc pour les 4 associations, Namur, Jambes, Flawinne et Bouge, les réunions ont eu lieu avec le SEGEFA. C'était une première réunion. Il y en a d'autres qui sont prévues. C'est d'abord une réunion de brainstorming, cela commence ainsi. C'est du brainstorming pour savoir quelle action ces commerçants peuvent prendre, dans quelles orientations ils veulent travailler. Il y a des recommandations qui sont faites et puis le débat continue.*

*Fin octobre, on devrait avoir une première proposition de schéma d'attractivité de la part de SEGEFA, donc d'ici trois semaines, on devrait avoir une première épreuve qui sera distribuée et analysée.*

*L'avantage de ce travail avec le SEGEFA a permis de relancer tout le dialogue au niveau des 4 associations. Celles-là continuent. Il y a toujours la réunion du premier mardi du mois. Cette activité-là est suivie par mes collègues Grandchamps, Gavroy et Guillitte en matière de propreté.*

*Au niveau des initiatives, on réfléchit toujours sur déplacements de certaines activités le dimanche et on a prévu une rencontre avec les commerçants namurois, courant du mois prochain, pour revoir de manière critique tout l'agenda de 2017 pour voir quelles sont les activités qui pourraient être déplacées vers le dimanche. C'est un grand travail. On a un nouveau logiciel d'occupation du domaine public qui commence à être bien efficace. Donc ce dialogue va être fait à la Ville pour pouvoir avoir accès à ce logiciel, qui n'est pas facile à exporter. On devrait avoir une réunion pour discuter de manière assez pertinente, pour juger quelles sont ces activités qui devraient être déplacées.*

*Typiquement, on parle de la Corrida, des activités sportives qui finalement bloquent pas mal l'activité commerçante namuroise et qui peuvent très bien se déplacer le dimanche parce le parking est disponible et que l'espace namurois est plus facilement exploitable.*

*Au niveau des initiatives pour favoriser le commerce namurois, n'oubliez pas de penser à ce moratoire sur l'interdiction d'ouverture de nouveaux commerces le long de la nationale 4. Cela y contribue. On sait qu'il y a toujours cette incertitude du centre commercial qui est légèrement pénalisante. Le moratoire permet de montrer l'importance que le Collège met toujours dans ces déploiements en centre-ville, même si de grandes surfaces sont difficilement disponibles aujourd'hui, l'accent est toujours mis sur l'utilisation des surfaces en centre-ville.*

*On poursuit toujours, de manière judiciaire, les enseignes qui sont illégales en périphérie. Il y en avait une notamment qui avait encore une décision de justice au 1er septembre de fermer. J'ai pris l'initiative d'envoyer la Police le 1er septembre pour constater que ce n'était pas le cas. Donc on est derrière ces fermetures malheureusement parce qu'elles nuisent au développement harmonieux des autres commerçants qui se soumettent aux règles et à ceux qui s'installent en centre-ville.*

*Le déplacement du marché de Namur se fait aussi en concertation avec les sédentaires. C'est un déplacement qui devrait se réaliser le 2 mars. On travaille en concertation avec les différents acteurs. Cela devrait aussi participer à la modernisation du marché namurois et donc aussi à la modernisation et à la qualité des sédentaires qui sont à côté.*

*Au niveau des terrasses, on essaie de prolonger la saison quand c'est possible. Cela contribue également à cet accueil namurois. Vous savez que ces deux dernièrse années, on a eu des automnes assez intéressants donc prolonger la terrasse saisonnière jusqu'après le congé de Toussaint, cela permettait aux terrasses de pouvoir encore être exploitées quelques jours.*

*Finalement le week-end du client, le dimanche a été un des premiers grands succès namurois. On a eu cette année, le dimanche, 170 commerces qui ont ouvert. C'est vraiment le fruit de cette collaboration avec les Associations des Commerçants qui ont été derrière leurs commerçants, qui ont publié l'activité dans leur Coté Commerce. Ils s'y sont bien retrouvés. Quand je vois, en comparaison ce qu'il y a eu à Charleroi, par rapport aux 171 namurois, j'ai vu qu'il y en avait eu 97 à Charleroi, 2 à Louvain-la-Neuve, 5 à Fosses-la-Ville, 77 à Gand, 91 à Anvers. Donc vraiment, on peut voir en comparaison que cette première initiative sur Namur a été très bien suivie. Ce que l'on sait c'est qu'elle devrait être encore plus amplifiée par les commerçants. Je ne dis pas que c'est une initiative fédérale, relayée par la Région, relayée par la Commune, il faut encore que les commerçants soient derrière et invitent, par eux-mêmes, leurs clients habituels, en leur disant: "C'est la fête du client, c'est moi qui doit l'amplifier". C'est une démarche qui est bien entamée et qui est la preuve, justement, que ce dialogue redémarre bien.*

*Je peux encore parler de l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville. Finalement, on a mis un grand effort pour assurer que les planchers devant l'horeca soient libérés, qu'on en mette le moins possible parce que l'on fait un travail d'infrastructures routières et d'infrastructures de trottoirs correctes et donc quand c'est couvert par du plancher, cela ne convient pas. Avec l'Urbanisme, on travaille à essayer d'éliminer ces planchers.*

*On a eu une harmonisation des parasols sur la place du Marché aux Légumes et sur la place du Théâtre, qui participe à l'embellissement et aussi à la cohésion de ces deux places. On a des groupes de travail pour que les 10-12 commerçants de la place Marché aux Légumes et les 4 de la place du Théâtre réfléchissent ensemble et se fédèrent autour des projets. Les parasols les aident aussi à se retrouver.*

*Les espaces d'une chaise au mètre carré et de 2m50 dans le piétonnier ouverts ont permis cette fluidité et cette convivialité en ville.*

*On a décrit une charte d'occupation du domaine public pour être certain qu'il y ait un engagement réciproque entre les utilisateurs de cet espace public et la Ville.*

*Il y a un gros effort qui est fait aussi en matière de propreté. C'est pour vous prouver le travail qui est fait de concert avec mes collègues du Collège dans ces matières-là.*

*Finalement encore un point: on travaille avec des commerçants namurois. Ce qu'il faut encore c'est que les Namurois soient convaincus que c'est dans leurs commerces namurois qu'ils doivent venir faire leurs emplettes. Si tout le monde pouvait faire un petit effort de revenir à Namur et d'arrêter de se tirer de la tête que c'est difficile d'y aller, qu'il n'y a pas de parking. Il est facile de se plaindre. Je crois que c'est un message à faire passer auprès de nos concitoyens: Namur est une ville vraiment fantastique, vraiment idéale, venez-y y faire vos courses, forcez-vous une fois de temps en temps à rentrer dans Namur, l'accès est là. Arrêtez d'avoir un blocage. Namur est une belle ville et l'accès est possible et c'est pour cela que l'on fait ce choc avec le Collège aujourd'hui.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Gennart.*

*Madame la Présidente de GAU et Echevine, Madame Scailquin.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**
*Une fois n'est pas coutume, je souhaitais pouvoir m'exprimer aujourd'hui dans cette enceinte en tant que Présidente de GAU.*

*Monsieur Martin en a parlé et je souhaiterais réaffirmer la détermination de l'ensemble des équipes de GAU de valoriser notre centre-ville, de renforcer son attractivité commerciale et de rendre encore davantage visibles les atouts de notre centre-ville et également de l'ensemble des commerçants.*

*GAU doit finalement être considéré comme un des bras armés de la Ville par rapport à la mise en avant des atouts de nos commerçants et du centre-ville.*

*L'avantage des équipes de GAU est qu'elles sont sur le terrain, au quotidien. Elles sont plus proches des attentes des commerçants et en fonction des différents contacts qui peuvent être pris avec ceux-ci, ils peuvent également mettre en place des outils qui répondent, de manière précise, efficace, efficiente, à l'attente des différents commerçants.*

*Nous avons un panel d'outils, d'initiatives qui doivent encore peut-être être plus communiquées, plus connues par l'ensemble des Namurois. C'est aussi la volonté que j'avais aujourd'hui de mettre en avant les équipes et les outils.*

*Quels sont les outils pour renforcer cette dynamique commerciale, pour inciter des porteurs de projets à venir investir au centre-ville, à ouvrir de nouveaux commerces en centre-ville?*

*C'est notamment le Welcome Pack, cette valisette qui reprend l'ensemble des éléments utiles, pour un porteur de projets, pour choisir l'endroit, le quartier où il souhaite investir, où il souhaite ouvrir un nouveau commerce, avec le profil des différents quartiers qui sont repris dans ce Welcome Pack avec toute une série de données chiffrées, de données par rapport à la clientèle, par rapport aux piétons au sein du centre-ville mais aussi pour des personnes qui viennent de l'extérieur, qui connaissent peut-être un peu moins nos habitudes, nos démarches, les acteurs-clés à Namur, les informations et les contacts utiles et l'ensemble des démarches à entreprendre.*

*Vous avez parlé tout à l'heure de la question de la numérisation, de l'absence de numérisation des commerces namurois. N'oublions pas l'application N Connect, qui a été mise en place il y a quelques mois par GAU avec le soutien d'une société privée, pour donner aussi une plateforme unique à l'ensemble des commerces namurois et pour ne pas que chaque commerçants commence à réfléchir à la numérisation mais ait un outil qui est proche, qui est efficace et qui est proche aussi des attentes de l'usager du centre-ville, du client qui peut faire son profil d'acheteur et d'avoir, au meilleur moment et au meilleur endroit, l'information sur les commerces et les différentes promotions, événements qui sont organisés. C'est une question de mise en place de la visibilité des commerces qui est prévue par cette application N Connect.*

*N'oublions pas non plus toute une série d'activités qui sont organisées, comme par exemple la dynamisation urbaine. Ce sont ces journées qui sont consacrées, avec les habitants, les commerçants, à dynamiser un quartier qui est parfois considéré comme un quartier en souffrance.*

*Rappelons-nous, ces dernières années, le travail qui a été effectué dans le quartier Carmes-Croisiers, dans le quartier de la rue des Brasseurs. C'est finalement des quartiers où il fallait investir. C'est aujourd'hui dans ces quartiers que les projets Créashop vont pouvoir voir le jour, dans les prochaines semaines et prochains mois.*

*Il y a toute une série d'actions concrètes qui sont mises en place, comme aussi l'embellissement des façades des commerces, comme les concours sur les vitrines qui ont eu lieu dernièrement pour les Fêtes de Wallonie ou le FIFF. Je pense que vous pouvez voter jusqu'aujourd'hui. C'est aussi une façon, lorsqu'il y a des événements, de faire venir voir les vitrines de nos commerces aux usagers de ces événements et de donner aussi l'envie de passer la porte des commerces.*

*Par une série d'actions très concrètes, c'est vraiment cette volonté et cette détermination de défendre le centre-ville.*

*On l'a dit pour le projet Créashop, GAU a été une des chevilles ouvrières de ce projet et le sera encore. C'est par la connaissance fine du terrain et des acteurs que le smash pourra se faire entre les cellules qui sont aujourd'hui disponibles et les porteurs de projets qui viennent frapper à la porte de GAU. Nous ne devons pas nous inquiéter par rapport à ce projet car, si mes informations sont correctes, il y a déjà des candidats potentiels pour pouvoir bénéficier de cette prime, de ce subside de 6.000 € maximum dans cette dynamique de Créashop.*

*Voilà toute une série d'éléments pour lesquels GAU participe à la dynamique de notre centre-ville, à côté de la Ville. Ce sont aussi des moyens humains et financiers importants qui sont dégagés par GAU, en synergie avec les différents acteurs, que ce soit la Ville et le service ad hoc mais également les Associations de Commerçants au centre-ville, pour pouvoir tous ensemble avoir une action dynamique, concrète et efficace pour défendre, soutenir et faire connaître les atouts de Namur.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine.*

*Je voudrais aussi, pour ma part, ajouter quelques considérations.*

*On sait que cet enjeu de la dynamique commerciale est extrêmement important et sensible pour notre ville et pour les commerçants et habitants.*

*Je voudrais pouvoir dire que la période d'essoufflement que notre commerce connaît aujourd'hui n'est pas une surprise. Cela fait plusieurs années qu'on le voit venir. Cela fait plusieurs années que l'on explique qu'avec le développement d'Internet, qu'avec l'émergence de centres commerciaux en périphérie large de Namur, qu'avec une offre commerciale qui n'est pas saturée sur notre territoire, nous observons depuis quelques années maintenant une lente mais constante et progressive diminution du nombre de personnes qui fréquentent le centre-ville.*

*C'est parce que nous sommes conscients de cela depuis plusieurs années que nous travaillons, depuis 7 ans maintenant, au projet relatif au centre commercial. Ce n'est pas parce que l'on a eu une lubie un jour.*

*C'est un élément extrêmement important à remettre en perspective pour bien le comprendre.*

*On s'est émus, à travers une communication ces dernières semaines ou jours qui a été aussi malheureuse que maladroite, d'un nombre important de fermetures. Comme l'Echevin Gennart l'a dit, c'est une approche biaisée des choses puisque l'on oublie de dire, de manière concomitante, le nombre d'ouvertures qu'il y a eues.*

*C'est comme si l'on jugeait la dynamique économique d'un pays en fonction de la colonne du nombre de faillites d'entreprises en oubliant de regarder la colonne de la création d'entreprises et d'emplois. Donc il y a des chiffres positifs qui doivent être nuancés.*

*Deuxième enjeu: on se pose trop rarement la question du pourquoi certaines cellules sont vides.*

*Ce n'est pas parce qu'il y a une dynamique commerciale qui ne serait plus attractive. Il y a deux facteurs majeurs qui expliquent que certaines cellules soient vides.*

*Le premier de ces facteurs – et il faut que chacun en soit bien conscient – c'est la petitesse des surfaces commerciales moyennes que nous avons sur Namur. En moyenne, 84 m². Est-ce que l'on se rend compte de ce que c'est que 84m²?*

*Nous sommes dans une ville dont le centre est un charme, c'est d'ailleurs ce qui fait l'identité et le plaisir de déambuler en ville, dans son piétonnier et de faire des achats. C'est une ville de patrimoine et donc toutes ces maisons de maîtres, ces anciens hôtels de maîtres qui constituent le cachet de la Ville ont aussi un inconvénient majeur, c'est que ce sont des bâtiments qui offrent de petites superficies de commerces.*

*Or, à l'heure d'Internet et de l'achat en ligne qui se multiplie, avec des publicités extrêmement agressives, même sur les télévisions. Il n'y a pas photo. Quand vous avez une enseigne attractive, qui ne trouve que de petites superficies ne lui permettant éventuellement de ne mettre que 20 % de sa gamme en magasin, alors que sur Internet, derrière son PC, on a 100 % de la gamme en ligne. Il n'y a pas photo. Vous ne vous déplacez pas pour aller voir un magasin où il n'y a potentiellement qu'un bien sur 5 de disponibles. Vous restez derrière votre ordinateur ou vous allez faire une pointe jusqu'à Louvain-la-Neuve ou au Stock Américain pour trouver votre produit.*

*Si vous avez, comme les enseignes locomotives et attractives le demandent, l'exigent pour venir s'installer, 400 ou 500m² pour pouvoir là mettre 100 % de votre gamme, quand vous avez physiquement 100 % de la gamme qui est disponible, que l'on peut toucher, que l'on peut essayer, on aura l'habitude d'aller jusque dans le cœur de ville plutôt que de rester derrière son ordinateur.*

*Les enseignes attractives elles veulent venir à Namur. Elles ont toutes fait des analyses à grands renforts d'experts et elles ont toutes compris que Namur est une ville où le pouvoir d'achat est supérieur à la moyenne du pouvoir d'achat wallon. C'est une ville où l'offre commerciale n'est pas saturée. Donc elles savent qu'il y a un intérêt pour elles de venir à Namur mais elles ne savent pas le faire au regard de la petitesse des superficies disponibles.*

*C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du projet du futur centre commercial depuis plusieurs années maintenant, on exige qu'il y ait plus de la majorité des cellules qui soient de grandes dimensions.*

*Deuxième considération sur le pourquoi certaines cellules sont vides: la cherté des loyers.*

*On est dans une démarche où, la ville restant attractive, même si d'année en année on se maintient ou on régresse quant à l'ordre des artères commerciales les plus attractives du pays, cela reste un élément majeur avec des loyers qui se comptent en milliers d'euros, parfois bien au-delà des 5.000 € par mois, pour des superficies qui ne sont pas gigantesques, loin s'en faut. Donc*

*il n'y a plus beaucoup d'artisans, d'indépendants qui ont la capacité de pouvoir s'engager avec des loyers aussi exorbitants. D'où le double effet attendu du centre commercial, au-delà des superficies importantes, c'est la pression à la baisse sur les loyers du cœur de ville historiques que cela va pouvoir induire.*

*On a des artisans, des indépendants qui sont venus nous trouver en disant: "Je veux lancer mon activité dans le centre-ville, c'est l'endroit où j'ai envie d'être mais c'est l'endroit où je ne sais pas être financièrement parlant, c'est trop pesant". Il faut espérer et travailler aussi à la concrétisation du centre pour qu'il baisse les prix des loyers que l'on retrouve dans le cœur de ville historique.*

*En sachant, de surcroît – c'est un élément à ne pas négliger – que Madame l'Echevine de l'Urbanisme veille aussi à chaque fois que possible à mutualiser les superficies commerciales dans le cœur de ville pour permettre, en en mettant plusieurs les unes à côtés des autres, d'accroître les superficies disponibles, ce qui biaise d'ailleurs aussi les chiffres.*

*Quand vous faites en sorte de fusionner les espaces commerciaux de deux bâtiments, situés l'un à côté de l'autre, voire de trois, sur papier il y a 3 commerces fermés pour un qui a ouvert mais c'est un qui a ouvert avec une plus grande gamme de produits, qui pourra être plus robuste dans le temps pour pouvoir tenir le coup et donc il faut être prudent dans l'analyse des chiffres.*

*C'est un peu comme quand on veut faire dire qu'il n'y a pas d'accroissement de la population alors qu'il y a une explosion du nombre de logements. Evidemment puisqu'aujourd'hui les ménages se séparent de plus en plus et les personnes âgées restent plus longtemps qu'antérieurement chez elles. Donc pour un seul ménage qui vivait avant sous le même toit, il faut maintenant 2 logements pour abriter la même famille, sans parler des exigences de chambres disponibles pour permettre les gardes alternées.*

*Il faut se méfier d'une analyse, d'un chiffre sec donné comme cela en pâture, qui consacre une diminution du nombre de commerces ou une augmentation des vitrines vides parce qu'il y a des éléments qui l'explique et qui ne sont pas liés à un manque de dynamisme de notre propre attractivité du centre-ville.*

*Voilà les éléments complémentaires aux propos tenus par Monsieur Gennart et Madame Scailquin que je souhaitais mettre en évidence pour qu'on relativise aussi et que l'on évite tout catastrophisme dans le discours parce que c'est le premier qui nuit aux commerçants, toujours en place et existants, qui ont été les premiers désagréablement surpris d'entendre la contre-publicité qui finalement avait été faite.*

*Madame Lambert et Monsieur Martin, si vous souhaitez répliquer. Madame Lambert, non. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*J'entends votre analyse par rapport aux chiffres. Il y a aussi la réalité et la réalité étant ce qu'elle est, c'est important pour nous de pouvoir comprendre. D'autant qu'il y a une histoire et la question du pourquoi, on se l'est posée il y a plus de 2 ans maintenant. Elle est évolutive. C'est important aussi de voir comment les choses évoluent.*

*Vous serez le premier à admette qu'à un moment donné, la rupture avec les commerçants étaient bien réelle, d'où l'importance de savoir si elle était reconnectée et si l'étude en question, qui avait été menée, était menée à bon escient, avec une volonté de s'en servir et d'aller de l'avant.*

*Je suis heureux de constater et d'entendre qu'une série d'outils aujourd'hui et pour le futur seront mis en place, avec une réelle volonté d'entendre et de rejoindre les préoccupations des commerçants.*

*Je suis heureux aussi d'entendre qu'au-delà du centre-ville, il y a aussi une attention en périphérie. Vous parliez de Flawinne tout à l'heure. J'y habite et je sais que c'est le désastre au niveau commercial donc c'est important aussi de voir ce que l'on peut faire pour refaire naître la périphérie et voir comment on peut amener un dynamisme qui est aussi sombre aujourd'hui.*

*Il faut voir comment on va vivre avec le budget one shot qui sera donné aux Associations de Commerçants, comment les projets qui seront impulsés cette année pourront vivre demain sans cet apport budgétaire.*

*J'entends bien aussi le moratoire sur la nationale 4. Je pense que c'est heureux, c'est ce qui aura*

*permis de maintenir cette attractivité, cette diversité en centre-ville, qui est important et reconnu par les commerçants et par les clients qui viennent en centre-ville pour relever cet aspect attractif.*

*En termes d'outils, si l'on devait développer davantage des actions dominicales comme vous l'avez souligné et qui est une bonne idée en soi, il faudrait voir comment on pourrait développer nos parkings et nos parkings gratuits. On a parlé en Commission avec Madame l'Echevine de l'accès à des parkings qui n'était pas toujours connu et qui était pourtant mis à disposition.*

*Quand on dit "Les Namurois ne viennent pas", je crois aussi qu'il y a un travail de communication à faire. Il y a aura une communication à faire sur l'accessibilité du parking, l'accessibilité renforcée par la nouvelle mesure mais aussi des parkings qui pourraient être mis à disposition pour renforcer les actions qui sont notamment développées par GAU et qui m'apparaissent être une plus-value dans cette matière.*

*Voilà quelques considérations qu'il m'apparaissait important de relever avec vous. Je vous remercie pour les réponses fournies.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci à toutes et tous pour cet échange. Sur le point lui-même de Créashop, pas de difficulté?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Sur Créashop, pas de problème.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Unanimité? Je vous remercie.*

Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2017 par laquelle il décide de répondre à l'appel à projet "Créashop";

Attendu que la Ville a été sélectionnée pour mettre en oeuvre le projet Créashop;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Wallonie, représentée par l'asbl Creative Wallonia Engine, et la Ville de Namur, joint au dossier;

Sur la proposition du Collège du 14 septembre 2017,

Approuve la Convention de partenariat.

*AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

**72. <u>Belgrade, domaine militaire : création d'un parc d'activités économiques – demande de reconnaissance et d'expropriation - avis</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Quelques mots introductifs de Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et puis je me tournerai vers Madame Tillieux pour qu'elle puisse développer sa question et voir si d'autres personnes souhaitent la parole.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Il s'agit donc d'une demande que nous adresse le Bureau Economique de reconnaissance comme parc d'activité économique et une réaffectation, en quelque sorte, de ce site de 15 hectares, ancienne caserne de la logistique qui est désaffectée depuis plusieurs années et le BEP s'y intéresse depuis plusieurs années aussi.*

*Nous avions d'ailleurs, au schéma de structure, inscrit cette zone en réaffectation possible, ouvert à la mixité et tout converge ici pour créer une ZAE (Zone d'Activité Economique) qui soit en lien avec le périmètre d'agglomération avec la ville, pas trop éloignée, qui puisse aussi se servir des transports en commun.*

*C'est la première étape nécessaire pour que le BEP puisse ensuite, via une procédure d'expropriation, se rendre maître du site sans d'autre concurrence.*

*De quoi s'agit-il? D'installer une série de petites entreprises de type artisanat et des entreprises de services qui veulent justement rester au contact de la ville et ne pas partir dans des zonings bien*

*loin et qui les isoleraient de l'attractivité urbaine.*

*A terme, le BEP prévoit de développer entre 2080 et 350 emplois.*

*Nous avons évidemment examiné, avec nos services, cette demande. Nous avons aussi analysé les possibles nuisances ou en tout cas les points d'interrogations que pourraient légitimement se poser les riverains de ce site et les gens de Belgrade, plus particulièrement qui vivent sur le haut de la chaussée de Waterloo.*

*Il n'est pas question d'y installer des commerces de détails et de moyenne distribution qui viendraient encore concurrencer le centre-ville ou d'autres nodules de distribution qui existent déjà.*

*Il n'est pas question non plus d'activité économique de transformation lourde, ni d'accepter des entreprises qui auraient des nuisances importantes sur l'environnement, pas de transport ou de traitement de déchets, de terres polluées et encore moins d'entreprises Seveso.*

*Le BEP louera des halls relais de tailles variées et puis il ramènera de grands halls qui seront destinés à la vente.*

*Il y a déjà eu, dans le journal ou sur les réseaux sociaux, une inquiétude concernant un peut l'aspect environnemental du site. Il est vrai qu'il y a une partie boisée, qu'il y a une prairie au biotope intéressant. Dans ces parties-là, il y aura le moins d'emprises possibles.*

*Les alignements d'arbres qui sont de part et d'autre notamment du chemin de la Plaine seront conservés.*

*Par ailleurs, tout ce qui se trouve en dehors de ce périmètre restera en bois puisqu'il y a là une ou deux unités scoutes qui utilisent ces espaces verts.*

*Dernière petite chose à signaler, d'un point de vue de la mobilité: le BEP a fait appel à Transitec pour étudier un peu la mobilité. Evidemment, il y a 15 ou 20 ans, il y avait une caserne militaire avec un charroi important puisqu'il s'agissait d'un centre de logistique. Ici, en étudiant à la fois ce projet mais d'autres de développement sur le haut de la chaussée de Waterloo, comme par exemple, sur l'ancien contrôle technique, il y a moyen de s'en sortir dans les connexions et la mobilité en réaménageant le carrefour qui permet de rejoindre la chaussée de >Waterloo et surtout en créant une porte et en régulant le trafic qui vient de l'extérieur du périmètre d'agglomération pour ne pas pénaliser tous les habitants qui vivent à l'intérieur et qui doivent se connecter à la chaussée de Waterloo et aussi descendre vers Namur.*

*Je dirais que le Collège vous propose un avis favorable parce que pour le BEP, il est important d'avancer dans ce dossier pour ne pas louper notamment les 2 millions de subsides attendus, que le Ministre Prévot avait – je pense que c'est lui – ratifié pour cette demande d'installations et d'équipements du parc d'activité économique.*

*Voilà pour la présentation.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Gavroy. Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Monsieur le Président,*
*Monsieur l'Echevin,*

*Je vous remercie.*

*Il est vrai que le BEP souhaite acquérir ce domaine militaire pour en faire un parc d'activité économique urbain.*

*La demande fait l'objet d'une enquête publique, devra être approuvée par le Ministre en charge de l'Environnement, de la Transition Ecologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.*

*Même si ce projet novateur constitue un atout indéniable pour notre ville, puisqu'il permettrait d'accueillir des PME et si j'ai bien lu aussi, des TPE qui sont en recherche de surfaces beaucoup plus petites – vous avez des surfaces qui sont aussi modulables, peut-être – et donc de les accueillir dans un tissu urbain, en louant des lieux plutôt que d'investir dans une acquisition plus coûteuse.*

*Ce projet constitue néanmoins une très mauvaise nouvelle pour la Croix-Rouge qui voudrait rester à la caserne, qui nourrissait l'espoir d'une convention d'occupation à long terme, à négocier bien sûr avec la Défense et qui venait par ailleurs d'investir plusieurs milliers d'euros dans l'installation d'une cuisine collective.*

*Le BEP, interrogé à ce sujet, se montre ouvert à la discussion pour tenter de trouver la meilleure solution pour les réfugiés actuellement abrités dans cette caserne.*

*Ma question est donc toute simple: qu'envisage la Ville au niveau d'autres solutions logistiques ou immobilières pour l'accueil de réfugiés sur Namur?*

*Des réunions sont-elles programmées avec la Croix-Rouge?*

*Avez-vous déjà eu des contacts à ce sujet?*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux.*

*Comme les questions ne portent pas à proprement parler sur la procédure d'expropriation mais plus sur la dimension "réfugiés", je vais m'autoriser à y répondre davantage que l'Echevin de l'Aménagement du Territoire.*

*D'abord, il y a 3 choses essentielles à bien repréciser.*

*La première, c'est que ce n'est pas la Ville qui est la manœuvre. La Ville peut s'enorgueillir – et nous l'avons collectivement fait sur toutes les travées de cette assemblée – d'avoir au contraire été l'une des rares villes, si pas la seule, lors de la crise migratoire à spontanément proposer d'accueillir des migrants sur son territoire.*

*Là où parfois certains sont plus forts pour donner la leçon que pour la mettre en pratique, on peut en tout cas s'enorgueillir à Namur de l'avoir fait.*

*Je dois souligner l'excellente cohabitation, depuis leur arrivée il y a 2 ans maintenant – c'était à l'occasion des Fêtes de Wallonie, je m'en souviens – sur notre territoire. Certains d'entre vous étaient présents dans la salle du Bia Bouquet quand il a fallu expliquer, assumer face à la population qui avait des sentiments parfois très partagés et clivés sur le sujet. Nous l'avons fait et je pense qu'aujourd'hui personne n'a à s'en plaindre tant la cohabitation est harmonieuse.*

*C'est dû, certes, au fait que l'autorité communale a assumé cette posture qui, selon nous, était inhérente à notre statut de capitale. Se prévaloir et s'enorgueillir d'être capitale c'est dans toute une série d'aspects, y compris ceux de la solidarité la plus aigüe à l'égard des migrants.*

*C'est dû au fait qu'il y a eu un comité d'accompagnement qui a continué de fonctionner sous l'égide aussi de l'Echevine Scailquin et qui fonctionne bien.*

*Mais plus encore que tout cela, c'est dû à l'extraordinaire mobilisation de citoyens à travers le collectif. Il n'y a pas beaucoup d'endroits où les centres Croix-Rouge peuvent se prévaloir d'un tel accompagnement et d'un tel engagement citoyen.*

*J'ai pu encore m'y rendre il y a quelques semaines lors de leurs portes ouvertes, en l'anticipant de quelques heures pour visiter le centre de fond en comble.*

*Ce qu'ils y ont fait, en l'espace de deux ans, tant du côté de la Croix-Rouge – qui est quand même à la manœuvre, rappelons-le – que du côté du collectif citoyen qui n'a pas diminué son engagement, franchement grand coup de chapeau à eux. Parce que, dans le temps, c'est aussi un challenge. On peut être nombreux présents les 6 premiers mois et puis cela s'essouffle. Là, cela fait 2 ans que l'engagement reste continu et qualitatif, avec des projets pédagogiques, de la sensibilisation, de l'intégration, de l'inclusion.*

*La Ville n'a pas le souhait de mettre un terme à ce centre.*

*En la circonstance quand vous avez évoqué, Madame Tillieux, que la démarche du BEP était une très mauvaise nouvelle pour la Croix-Rouge, on peut le craindre mais je veux le relativiser.*

*Je pense qu'il est préférable que ce site que la Défense a décidé de vendre soit pris en main par une autorité publique plutôt que d'être captée à coups d'un gros chèque que notre*

*intercommunales aurait été incapable de pouvoir égaliser, par un promoteur privé qui lui, c'est certain, aurait été probablement le moins soucieux du devenir du centre Croix-Rouge à Belgrade.*

*On a donc une démarche où le BEP lui-même, questionné sur le sujet, rappelle son souci de trouver une solution pour que cette cohabitation se fasse.*

*Exproprier ne veut pas dire automatiquement expulser. C'est un changement de propriétaire foncier. Cela veut dire que les conventions qui ont été passées par le centre Croix-Rouge et Fedasil avec l'Armée devront l'être demain avec le BEP. Le BEP n'est pas contre de trouver une solution pour que les choses puissent se faire de manière harmonieuse, soit pour cohabiter, soit dans le pire des scénaris – qui n'est pas celui souhaité par la Ville – s'il devait y avoir fermeture du centre Croix-Rouge de Fedasil.*

*C'est un centre qui, au départ, était envisagé pour 11 mois. On voit qu'il est là depuis plus de 2 ans et cela ne pose pas de difficulté pour ce qui nous concerne puisque la cohabitation est extrêmement harmonieuse et que le travail qui s'y fait est de qualité.*

*Le fait qu'il y ait cette expropriation vise à garder, dans le giron public, un espace de plusieurs hectares extrêmement stratégique plutôt que de veiller à ce qu'il tombe dans les mains d'un promoteur qui, lui, aurait moins de souci que le BEP ou la Ville du devenir du centre Croix-Rouge ou de Fedasil.*

*C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans notre délibération, on termine justement clairement le BEP à prendre tous les contacts utiles – puisque ce n'est pas la Ville qui est à la manœuvre en la circonstance – avec le Fédéral, avec Fedasil, avec la Croix-Rouge pour voir quelles sont les modalités, soit pour pouvoir rester quitte à déménager dans un bâtiment ou l'autre connexe, soit le cas échéant pour envisager les modalités de départ, si cela devait être le choix du Fédéral ou du BEP. Mais je le rappelle ce n'est pas le souhait de la Ville.*

*A l'heure d'aujourd'hui, nous jugeons plutôt préférable – et vous l'avez vous-même souligné dans votre introduction et je vous en remercie – que ce soit le BEP qui se rende maître des lieux.*

*Après, je pense que le BEP a bien compris et entendu – parce que l'on a été plusieurs à lui faire passer le message – que nous étions satisfaits de la cohabitation avec le centre pour réfugiés, que nous n'étions pas demandeurs qu'il quitte les lieux.*

*Il reviendra donc au BEP et à lui-seul avec le Fédéral – dont je ne connais pas non plus les intentions – de prendre une décision.*

*Le centre Croix-Rouge est, je pense, très demandeur de pouvoir poursuivre, c'est clair, d'autant que les résultats sur le plan de l'inclusion des réfugiés est reconnu comme étant assez exemplaires comparativement même à d'autres centres mais je ne connais pas les intentions de Fedasil, je ne connais pas dès lors les intentions du Fédéral sur la pérennisation ou non du centre.*

*Mais l'opération d'aujourd'hui c'est un changement de propriétaire, c'est un changement foncier. Ce n'est pas une démarche d'expulsion du centre Croix-Rouge, qu'il n'y ait pas de maldonne à cet égard.*

*Est-ce qu'il y a encore des souhaits d'interventions sur le sujet?*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je vous remercie bien sûr pour ces précisions. Il est clair qu'exproprier n'est pas expulser, bien entendu. Il reste néanmoins que le BEP a un projet bien précis pour cet endroit et qu'à terme, la question va se poser.*

*Néanmoins dans l'attente, peut-être y aura-t-il une solution ne fut-ce que temporaire, le temps de créer ce projet plus avant, le temps des démarches administratives, peut-être aura-t-on une solution transitoire pour l'accueil des réfugiés.*

*Encore faut-il aussi examiner les perspectives en termes de chiffres d'accueil. Est-ce que l'on va encore connaître ce type de vague? Est-ce que cela va continuer ou pas? On a malheureusement la crainte que cela ne s'arrête pas.*

*Peut-être faut-il vous tendre un peu la perche puisque ces bâtiments sont quand même une belle opportunité pour l'accueil des personnes donc peut-être faut-il tendre aussi la perche au BEP: une*

*solution pour les migrants mais peut-être aussi une solution pour les personnes qui, chez nous, sont à la rue.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux. Oui, Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Juste pour préciser, c'est vrai que j'aurais peut-être dû amener une carte: le site qui est soumis à notre délibération, c'est le site de l'ancien centre logistique numéro 7 et pas de la 8K2R qui était installée dans le bas du site.*

*Cela veut dire qu'il reste des bâtiments qui pourraient effectivement recevoir les activités du centre de réfugiés. Il y a encore des possibilités sur le site mais ce ne sera pas la propriété du BEP, ce sera toujours la propriété de la Défense.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Voilà qui clôt cet échange. Sur le point lui-même, le 72? Madame Kinet n'est plus là. Monsieur Dupuis? Ok. Ok pour tout le monde? Unanimité. Merci beaucoup à chacun et chacune.*

Objet de la demande

Vu la demande introduite par le BEP Expansion économique visant la reconnaissance comme parc d'activités économiques et l'expropriation des terrains du domaine militaire de Belgrade, terrains en voie d'être désaffectés et vendus par la Défense nationale ;

Attendu que le BEP Expansion économique souhaite procéder à la reconnaissance économique de ceux-ci en vue de les acquérir et de les équiper, en voirie et en réseaux techniques, afin de permettre l'implantation d'entreprises ;

Attendu que le projet envisage la création d'un parc d'activité économique sur 15,59 hectares ;

Attendu que le coût des acquisitions du domaine militaire est estimé 4.010.000 euros et que le coût des aménagements est estimé à 4.745.322 euros ;

Vu le courrier daté du 30 août 2017 de la DGO6 du SPW transmettant une copie du dossier complet de demande de reconnaissance et d'expropriation, invitant à procéder aux formalités d'enquête publique et à lui faire parvenir l'avis du Conseil communal;

Bases légales

Attendu que pareille demande est encadrée par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Zonage et documents de référence

Vu la situation des parcelles concernées en zone d'équipement communautaire et de service public au plan de secteur de Namur adopté par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 14 mai 1986 ;

Vu la situation des parcelles en zone d'équipement communautaire et de service public au schéma de développement communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Vu la situation des parcelles concernées pour partie en zone de liaison fermée dans la structure écologique principale définie au schéma de développement communal ;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné du DCV émis en date du 13 septembre 2017 portant sur plusieurs structures végétales du site militaire des casernes de Belgrade susceptibles de présenter un intérêt sur le plan écologique;

Attendu, parmi celles-ci, que deux structures mériteraient d'être préservées :

- Le double alignement de chênes le long du chemin de la plaine (liseré jaune sur le plan figurant au dossier). Il comprend des chênes pédonculés de première ou deuxième grandeur (Quercus robur). Il mérite d'être conservé pour les motifs suivants

: l'alignement, apparemment sain, comprend une essence typiquement régionale de grande valeur, le chêne pédonculé ; l'ensemble présente un port architectural de qualité ; les couronnes des arbres sont relativement homogènes ; l'ampleur de l'alignement l'assimile plus à une allée de parc qu'à une simple rangée d'arbres ; cet alignement a un impact positif sur le paysage semi-ouvert alternant massifs arborés, prairie et bouquets d'arbres ; la longueur de l'alignement correspond exactement à la section de la route qu'il longe ;

- Un second alignement non renseigné, toujours composé de chênes pédonculés, longeant la première partie de la rue de la plaine (dans le prolongement de la rue du Treizième de ligne), et tout aussi intéressant, mériterait également d'être conservé ;
- La pelouse acidocline (liseré rouge – figure 8 – page 26) majoritairement colonisée par la bruyère commune (Calluna vulgaris) présente un intérêt paysager et botanique justifiant sa préservation ; cette « prairie » plane implantée entre l'alignement de chênes et un bois constitue une forme paysagère originale et plutôt rare sur le territoire communal ; ce type de prairie, naturelle et permanente, favorise le développement d'une flore herbacée et d'une faune entomologique intéressantes ; les nombreuses plantes qui ont été répertoriées confèrent au site un intérêt ornemental et mellifère grâce à la variété des essences et à l'étalement de leur floraison;
- Les deux zones boisées, sises au sud (liseré vert) et à l'est (liseré orange) du site, bien que comprenant des essences indigènes majoritairement feuillues, ne présentent pas un intérêt notoire ; elles constituent néanmoins un « poumon vert » à l'entrée nord de Namur et un site à la fois de refuge et de nourrissage pour la faune locale ; il convient toutefois de préciser que le premier bois est en zone de liaison fermée au schéma de développement communal;
- La rangée de résineux (liseré bleu) accompagnée de luzules, de genêts et d'épipactis, et la pelouse oligotrophe très rase (liseré rose) sont moins intéressantes sur les plans paysager et botanique et ne doivent pas être impérativement conservées;

Vu l'avis favorable émis en date du 14 septembre 2017 par le service de la Mobilité sur le principe de développer un parc d'activités économiques sur l'ancien domaine militaire de Belgrade et ce, pour les motifs suivants:

- L'aménagement prévu au carrefour d'entrée de ville permet de prendre en compte la problématique actuelle de saturation du carrefour à feu N4 - Square du Souvenir ainsi que l'impact des projets futurs (P+R, projet commercial et parc d'activité économique);

Attendu que le service de la Mobilité souhaite attirer l'attention sur le contexte en forte mutation en terme de mobilité du site :

- Le projet de réaménagement de la N4 (étude chaussée de Waterloo en cours par Transitec et CSD) ;
- Un projet de parking relais P+R d'environ 350 places sur l'ancien site de la D.I.V. avec implantation d'un projet commercial ;
- La reconfiguration du carrefour formé par le croisement entre les N4 et N93 où, afin de permettre un meilleur contrôle d'accès des flux en entrée de ville et sécuriser l'ensemble des mouvements, l'option du carrefour à feu a été retenue. Cet aménagement présentera un îlot central au niveau de l'intersection entre les deux voiries régionales et offrira un accès direct au parking relais projeté (budget 2017 au SPW DGO1 - étude Transitec) ;
- Le projet Nam'in Move dans le cadre duquel l'offre en transport en commun projetée assurera une accessibilité moyenne en transports en commun au parc d'activité, tandis que l'offre sera de bonne qualité au square du souvenir. Il conviendra donc d'intégrer les cheminements vélos et piétons entre le futur site et les arrêts de bus

(arrêts reconfigurés). Notons qu'en ce qui concerne les modes doux, il conviendra également d'examiner la nécessité de restaurer les sentiers interrompus actuellement par le site militaire.

- Pour plus de détails, il renvoie à l'expertise mobilité de juin 2017 réalisée par Transitec pour le compte du BEP;

Enquête publique et avis

Attendu que le dossier complet de demande de reconnaissance et d'expropriation est soumis aux formalités d'enquête publique prévues par le décret du 11 mars 2004 précité et ce, durant la période allant du 19 septembre au 18 octobre 2017;

Attendu, conformément à l'article 7 alinéa 1er du décret du 11 mars 2004 précité, que le Conseil communal émet un avis dans le délai de l'enquête publique;

Appréciation

Considérant que la demande de reconnaissance permet l'expropriation; que cette expropriation pour utilité publique permet de prendre possession de ce site avant sa mise en vente publique ;

Considérant que le projet évite la mise en place d'un chancre et permet la réaffectation d'un lieu propice à l'accueil d'entreprises idéalement localisé à proximité du centre-ville ;

Considérant que la demande de reconnaissance permet de solliciter l'octroi des subsides pour l'acquisition des terrains et la réalisation de leurs équipements de mise en œuvre; ce qui permettra de proposer aux entreprises des terrains à vocation économique pour des prix attractifs ;

Considérant que le site concerné est affecté en zone d'équipement communautaire et de service public au plan de secteur ; que le BEP Expansion économique envisage une procédure adaptée pour modifier l'affectation (site à réaménager et/ou révision de plan de secteur) ;

Considérant que le site se situe dans le périmètre d'agglomération défini au schéma de développement communal ; que le schéma de développement communal précise: *"Le schéma de structure identifie à l'échelle du territoire de Namur, un périmètre d'agglomération qui regroupe le centre urbain (Corbeille + environnement de la gare de Namur à Bomel-Saint-Servais + Grognon + partie nord de Jambes + plaine St-Nicolas) et les parties centrales et périphériques des quartiers urbains. Il s'agit d'un périmètre jugé réaliste pour un renouvellement de l'offre en logements et une amélioration significative de l'offre en transports collectifs urbains. Il est également marqué par la présence de fonctions ou d'équipements majeurs (université, équipements culturels ou sportifs, pôles administratifs ou de santé, points d'arrêt ferroviaire) ou présentant des caractéristiques urbaines pouvant les accueillir. Ce périmètre constitue le vecteur principal du rayonnement régional et suprarégional et le territoire moteur pour l'attractivité de Namur; que ce territoire qui concentre une large part des fonctions économiques de Namur-Capitale peut encore évoluer, tant dans la forme de ses tissus que dans son fonctionnement; qu'il est notamment capable d'absorber une large part de la croissance dans les années à venir, tant du point de vue de l'habitat, de l'emploi mais aussi des équipements et services à la personne, sans pour autant remettre en question ses qualités.*";

Considérant que l'urbanisation de ce site sous forme d'un parc d'activités économiques rencontre les objectifs du schéma de développement communal qui visent à renforcer la centralité du périmètre d'agglomération ;

Considérant que le BEP Expansion économique envisage d'accueillir deux types d'entreprises ; d'une part, des petites entreprises de type artisanat issu de l'agglomération namuroise ou de sa périphérie, et souhaitant rester à proximité immédiate du milieu urbain tout en étant à proximité des axes de communication (ex. chauffagiste, menuisier, plombier, sanitariste,…) et d'autre part, des entreprises de services déjà présentes en ville et qui souhaitent rester à proximité immédiate de celle-ci (bureaux d'études, géomètres, assurance, architecte, services informatiques, …) ;

Considérant que le site n'accueillera pas d'activité commerciale (commerce de détail ou de moyenne distribution) ; que la fonction tertiaire de bureaux demeurera secondaire ; que les deux immeubles de bureaux actuellement présents sur le site seront mis en location par le BEP Expansion économique ;

Considérant que les activités économiques nécessitant des processus de transformation lourd et la production de déchets industriels non recyclables de même que l'implantation d'activités susceptibles de créer des nuisances ou des effets trop importants sur l'environnement en terme notamment de bruit, poussières, charroi sont exclues ; que de même sont exclues les activités économiques en lien avec le traitement lourd des déchets et le traitement de terres polluées et l'implantation d'entreprises de type SEVESO ; que ces exclusions sont jugées opportunes ;

Considérant que le développement d'un parc d'activités économiques de type urbain est une réelle opportunité pour la Ville de Namur ; que ce type de parc est complémentaire des parcs d'activités économiques existants ;

Considérant qu'une étude d'orientation valant caractérisation concernant la pollution du sol, réalisée par le service Pédologique de Belgique en décembre 2011 a mis à jour une pollution historique en huiles minérales au niveau d'une citerne ; que cette citerne a été excavée ; que l'étude de risque a démontré qu'il n'y a pas de risque pour l'homme, ni pour l'écosystème ; qu'il n'y a, a priori, également aucun risque de propagation ; que la pollution ne forme aucune menace grave ;

Considérant qu'aucune mesure de sécurité ou de suivi n'est conseillée vu le dépassement très limité des valeurs d'intervention et l'absence de risque dans l'utilisation actuel et potentiel (type V : bureaux, petite industrie, artisanat, parcs scientifiques) ;

Considérant qu'actuellement les six hangars sont utilisés dans le cadre de l'accueil des réfugiés ; que ce centre géré par la Croix-Rouge permet l'accueil de 400 personnes ;

Considérant qu'à l'avenir les six hangars actuellement présents sur le site seront conservés et réhabilités ; qu'ils sont destinés à la vente pour des activités de stockage et de conditionnement ou à des halls relais ;

Considérant que le projet permet d'envisager la création de 280 à 350 emplois ; que la création d'une nouvelle zone d'activité permet de renforcer la compétitivité du territoire communal, de dynamiser le développement économique et de créer de l'emploi ;

Considérant qu'en proposant une offre nouvelle en terrains à vocation économique dans l'agglomération namuroise, ce projet contribue à renforcer le caractère attractif de Namur pour les entreprises qui y travaillent ou dont Namur est le marché ; que le projet renforce Namur dans sa dimension économique et contribue à permettre à l'émergence d'une centralité renforcée ;

Considérant que les réseaux en eau, électricité, éclairage public et téléphonie devront être étendus et adaptés ; que l'ensemble du site sera équipé en fibre optique ;

Considérant que dans la partie non urbanisée du site (au centre et à l'est) une nouvelle voirie sera aménagée permettant la création de 34 lots à destination des entreprises ; que le découpage des lots est donné à titre indicatif ;

Considérant que le lot n°27 est un espace vert public destiné à préserver la flore particulière qui s'est développée à cet endroit sous la forme d'une pelouse acidocline ; que la gestion de cet espace sera confié au Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que l'alignement de grands chênes situé le long du « Chemin de la Plaine » (limite nord-ouest du périmètre) est conservé ; que leur intérêt paysager et écologique sont très grands ;

Considérant que le dossier de reconnaissance précise des options d'aménagement portant sur les aspects urbanistiques, d'architecture, de paysage et d'espaces verts, d'économie d'énergie, de transport, d'infrastructures et de réseaux techniques ; que ces options d'aménagement pourront être traduites dans l'outil qui sera utilisé pour modifier l'affectation

du plan de secteur ;

Considérant que l'ensemble du site est couvert par un régime d'assainissement défini au PASH ; que la majeure partie du site est déjà reprise en zone d'assainissement collectif tandis que le reste, en bordure nord-ouest du périmètre étudié, est repris en assainissement autonome ; qu'une modification du PASH devra être réalisée afin que l'ensemble du site soit repris en assainissement collectif ;

Considérant que l'INASEP précise que : « *Nous attirons tout d'abord votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un projet de grande ampleur susceptible d'avoir un impact négatif sur un réseau d'assainissement qui est déjà surchargé à l'heure actuelle (inondations récurrentes à l'aval du site). Il est donc indispensable de prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales afin de garantir un stockage temporaire des eaux de ruissellement avant leur rejet à débit contrôlé vers le réseau*. » ; que des mesures techniques nécessaires seront prises au niveau du site afin de limiter le rejet d'eaux claires dans le réseau d'égouttage (parking semi-perméable, bassin d'orage,…) ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 21 septembre 2017,

Emet un avis favorable conditionné au respect des conditions suivantes:

- Les modalités de reprise de voirie seront concertées avec la Ville préalablement aux demandes de permis.
- La pelouse acidocline sera préservée ainsi que les alignements de chênes pédonculés en ce y compris celui longeant la première partie de la rue de la Plaine, dans le prolongement de la rue du Treizième de ligne.
- La création et la gestion des espaces verts suivront les recommandations du guide de bonnes pratiques édictées par la Ville de Namur.
- Des mesures techniques nécessaires seront prises au niveau du site afin de limiter le rejet d'eaux claires dans le réseau d'égouttage (parking semi-perméable, bassin d'orage,…).

Invite par ailleurs le BEP à se concerter avec l'Etat fédéral pour garantir la poursuite de l'accueil actuel des réfugiés pris en charge par la Croix-Rouge.

*REGIE FONCIERE*

## 73. Cognelée, Terre au Baur, 19, ancienne maison de l'instituteur: vente d'un immeuble

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je voudrais intervenir parce que nous sommes plusieurs à avoir été interpellés par l'asbl qui occupe les locaux.*

*Il s'agit de l'asbl Jeunesse et Divertissements de Cognelée qui, semble-t-il, a écrit un courrier à la Ville – au Collège communal d'ailleurs – le 2 août dernier, précisant que l'association qui est active depuis 25 ans à Cognelée, organise régulièrement des événements pour le village, y compris des événements en lien avec la Ville puisque c'est là aussi que s'organisent les traditionnelles noces d'or pour Cognelée.*

*Au départ cette association, qui était un comité de jeunes, évolue et est en train de muter vers une association d'animation du village de Cognelée, qui va donc rassembler, au-delà des jeunes, des citoyens de tous âges.*

*Ils mettent en avant le fait que, depuis 2006 date à laquelle ils ont pu disposer de ces bâtiments, date à laquelle l'école avait été fermée, ils gèrent ces lieux à leurs frais et en bons pères de familles. Il semble qu'une solution de remplacement leur ait été proposée mais qui ne les agrée pas pour toute une série de raisons, que je ne vais pas citer ici mais qui figure dans le courrier.*

*Donc, ils voudraient évidemment connaître les raisons pour lesquelles ce bâtiment précisément est vendu alors qu'in fine il est plus qu'utile à la vie associative de Cognelée.*

*Je ne doute pas que vous avez un œil extrêmement attentif, au-delà du centre de notre ville, aux cœurs de villages.*

*Donc j'aimerais avoir votre réponse et savoir que dire à ce mouvement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux. Monsieur l'Echevin Gavroy de la Régie foncière va vous répondre, accompagné le cas échéant de Monsieur l'Echevin du Patrimoine, Monsieur Auspert.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Monsieur le Bourgmestre,*

*Nous avons géré cela ensemble mais c'est Monsieur Auspert qui est allé sur place et qui a rencontré les représentants de cette association et qui a proposé une solution.*

*Donc je vais lui céder la parole, si vous voulez bien, Monsieur le Bourgmestre parce qu'il y a une propriété Régie et Ville.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Merci Monsieur Gavroy.*

*Ce bien était repris, Madame Tillieux, dans la liste des biens qui ont été mis en vente et qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats ici.*

*Effectivement, nous avons été avertis à deux reprises par les membres de l'association.*

*Pourquoi vend-on ce bien? C'est un peu compliqué. Historiquement, il s'agissait de l'ancienne école communale de Cognelée. Ce bien est composé, d'une part, de logements et d'autre part de classes.*

*On désirait vendre les logements, seulement il y a une entrée commune aux deux biens. Donc cela veut dire que si on laissait des gens acquérir des logements, ils allaient connaître un certain handicap dû aux activités de l'association qui est sur la droite du bâtiment.*

*Je les ai rencontrés, dans le bâtiment en question, on a fait un peu le tour, on a calculé les mètres carrés dont ils disposaient sur place.*

*Parallèlement à cela, il faut savoir que deux bâtiments plus loin, dans la même rue, nous avons une petite salle communale qui, au niveau de la superficie du local principal, est similaire au local qu'ils occupent actuellement et que l'on ne loue pas actuellement à l'extérieur. Elle est essentiellement occupée, de mémoire, un demi-jour par semaine par le groupe des 3x20 de Cognelée.*

*Ce que j'ai donc proposé, lorsque je les ai rencontrés, c'était de pouvoir leur mettre à disposition cette salle, moyennant certains aménagements que la Ville va réaliser pour pouvoir reloger correctement l'associatif local. Ils partageront les différentes activités, dans cette salle qui sera équipée.*

*Il faut savoir que la salle que l'on met à disposition est de surface similaire d'une part et est remise aux normes au niveau de l'électricité, les faux-plafonds ont déjà été refaits, il y a certains aménagements de type mobiliers qui doivent être réalisés par le service Maintenance. Ce sur quoi, le Collège a déjà marqué son accord de principe.*

*Voilà pour faire court.*

*Il y a un petit problème qui peut subsister, c'est le fait que sur une bande de terrain qui jouxte le bâtiment qu'ils occupent actuellement, ils ont entreposés toute une série de barrière Heras dont ils se servent, je crois, pour leur kermesse. Donc on a imaginé la possibilité de stocker ces barrières Heras sur une portion de terrain qui se trouve à l'arrière de leur futur local, que l'on devra peut-être aménager et clôturer pour pouvoir séparer ce morceau de terrain du jardin du presbytère qui est à côté et qui est propriété communale.*

*Voilà en ramassé ce que je peux vous dire sur l'état du dossier. Il y a un accord de principe de les reloger, ils ont été rencontrés, les surfaces sont similaires, le bâtiment que l'on met à leur disposition est en meilleur état que le bâtiment dont ils disposent actuellement. Je sais que le*

*changement fait toujours peur mais je pense que quand ils se seront réunis dans leur futur nouveau local, ils ne seront pas mécontents des avancées qui ont été faites.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*J'entends la proposition. Ils ne nient pas qu'ils ont eu une proposition mais ils ont toute une série d'arguments, donc je doute que dans l'état actuel des choses, ils soient totalement d'accord avec la proposition que vous faites.*

*Vous promettez des aménagements mais je ne sais pas si vous avez conçus les aménagements en concertation avec eux.*

*Ils estiment qu'ils n'y a pas de cour pour permettre aux enfants de jouer, ce qui est le cas dans l'ancienne école bien entendu. Cela veut dire que dans la nouvelle salle que vous proposez, qu'ils occuperaient, cela les obligeraient à bloquer la rue à chacune des activités.*

*Il n'y a pas d'infrastructure correspondant aux activités pour lesquelles ils ont investis par ailleurs: pas de bar, pas d'armoires, pas de rangements disponibles pour toutes leurs activités, pas de possibilité de stockage du matériel et l'acoustique y est exécrable.*

*Ils ont donc toute une série de récriminations par rapport au projet.*

*Par ailleurs, je reprendrais les propos de Monsieur Gavroy quand on a abordé la question de vente de bâtiments lors d'un précédent Conseil, je pense que c'était au mois de mai, où nous nous sommes entendus dire qu'il s'agissait: "…de parcelles qui dormaient, dont on ne faisait rien, qui ne sont pas bien entretenues, que c'est le service de la Régie qui a dressé l'inventaire et non les Echevins – cela, ce n'est pas un problème mais cela fait quand même plus de 10 ans que l'asbl occupe ces locaux – que l'on a retiré des biens dont on savait qu'ils pourraient éventuellement encore servir dans la dynamique de certains quartiers ou pour faire certains projets, que l'on a vraiment laissé ce qui nous semblait pouvoir être vendu sans dommage, justement sur les générations et les projets à venir".*

*Ici, avec une asbl qui s'investit dans le vivre ensemble, dans l'associatif local du quartier et du village, vous touchez à quelque chose d'extrêmement sensible.*

*Donc, je ne suis pas persuadée – mon groupe non plus – que c'est une bonne idée, en l'état, de vendre ce bâtiment ou en tout cas de le faire dans ces circonstances, avec juste une rencontre avec l'association.*

*Ne pourriez-vous pas revoir l'association et essayer de vous entendre pour éviter un déchirement sur ce dossier? Je sais que l'école communale aussi, cela fait toujours mal aux anciens qui y ont vécu une partie de leur vie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ouais mais cela…*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je sais, mais c'est une réalité et c'est de l'émotion.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Oui. Est-ce qu'il y a un commentaire que quelqu'un souhaite encore apporter côté Collège, sur le sujet? Non.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Brièvement…*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Donc oui.*

(Rires dans l'assemblée).

**M. l'Echevin, T. Auspert:**
*Non mais quand je dis que l'on a imaginé des aménagements avec le service Maintenance, c'est par rapport au déplacement de leur bar, à leurs frigos, à leurs placards dont ils ne disposent pas pour l'instant mais pour lesquels ils ont émis un souhait, à savoir que chacune des associations ou*

*de parties d'associations ait ses propres placards. Ce que l'on s'est engagé à faire.*

*Je comprends que le changement fait toujours peur, déménager – parce qu'il s'agit de déménager de 30 mètres dans la même rue, soyons très clairs – fait peur parce qu'ils ont l'habitude d'être là depuis, je pense même plus que 15 ans. Quand ils seront dans leur nouveau local, je ne pense pas qu'ils en seront déçus, croyez-moi.*

*D'un autre côté, garder la cohabitation des deux fonctions, la fonction logement et la fonction associative l'une à côté de l'autre, cela ne va pas. Quand l'associatif fonctionne, ce n'est pas évident de dormir à côté.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Le nécessaire sera fait en tout cas pour consacrer le temps et l'argent nécessaires aux menus investissements pour les accueillir dans de bonnes conditions.*

*J'imagine que c'est un vote négatif pour le groupe PS?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*C'est non évidemment. On n'est pas persuadés que ce soit le meilleur choix, surtout que c'est vraiment un choix politique ici.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Parfait. Madame Kinet n'est pas là. Monsieur Dupuis? Ok, pour Monsieur Dupuis. Ok pour les autres groupes également? Je vous remercie.*

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine , de Bouge;
- Mre de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;

- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que le bien est occupé suivant un bail de résidence principale ayant pris cours le 1 juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2018;

Considérant que le bien est dans le patrimoine communal depuis plus de 30 ans et depuis 2003 dans l'inventaire de la régie foncière;

Considérant que l'immeuble est imbriqué dans un ensemble de biens communaux (salle de fête, ancienne école et presbytère);

Vu le plan de division de Vincent Marchal, géomètre;

Attendu qu'une porte devra être murée suivant le plan de division et que l'électricité devra être scindée entre les deux immeubles;

Vu le rapport daté du 15 septembre 2017 de Vincent Marchal, géomètre indiquant que le bien peut être mis en vente à 265.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Vu le rapport modifié du 25 septembre 2007 de Vincent Marchal, géomètre indiquant que le bien peut être mis en vente à 240.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier en date du 20 septembre 2017 et 04 octobre 2017,

Sur proposition du Collège des 21 septembre 2017 et 05 octobre 2017,

- Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Cognelée, Terre au Baur, 19, cadastré Namur, 16ème div., section B n°94V pie1 et n°94W pie1 suivant plan de division dressé par Vincent Marchal, géomètre;
- Approuve la mise en vente au montant de 240.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal annexé à la présente;

La recette de cette opération sera imputée sur l'article 922/76223/56 du budget de la Régie

foncière au profit de la Régie foncière.

## 74. Cognelée, Terre au Baur, ancienne école: vente d'un immeuble

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Même vote?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Même vote évidemment, bien sûr. C'est lié, les deux parcelles se jouxtent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Même vote pour tout le monde. Parfait.*

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge
- Me de Francquen, de Namur
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;

- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage

- de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;

- d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :

- que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;

- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que l'immeuble sis à Cognelée, Terre au Baur, 19 (ancienne école) fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Considérant que le bien est dans le patrimoine communal depuis plus de 30 ans;

Attendu que l'immeuble est occupé par l'ASBL Jeunesse et Divertissement dont le siège social est sis rue Houyoux, 3 à 5022 Cognelée suivant un contrat de prêt à usage précaire ne prévoyant pas de préavis;

Considérant que l'ASBL devra avoir déménagé au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente;

Considérant que l'immeuble est imbriqué dans un ensemble de biens communaux (salle de fête, maison de l'instituteur et presbytère);

Vu le plan de division de Vincent Marchal, géomètre;

Attendu qu'une porte devra être murée suivant le plan de division et que l'électricité devra

être scindée entre les deux immeubles;

Vu le rapport daté du 15 septembre 2017 de Vincent Marchal, géomètre indiquant que le bien peut être mis en vente à 145.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017,

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2017,

- Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Cognelée, Terre au Baur, 19, cadastré Namur, 16ème div., section B n°94Vpie2 et 94 wpie2 suivant plan de division dressé par Vincent Marchal, géomètre,
- Approuve la mise en vente au montant de 145.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal annexé à la présente;

La recette de cette opération sera imputée, conformément à sa délibération du 06/04/17, de la manière suivante:

- 5% sur l'article 922/16111/48 pour frais de gestion;
- 95 % sur l'article 922/76411/56 relatif aux prestations pour compte de tiers.

**75. <u>Dave, rue de la Vieille Eglise, 17: vente d'un immeuble</u>**

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier"

et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;

- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège communal pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage:
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire;
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Attendu que l'immeuble sis à Dave, rue de la Vieille l'Eglise, 17 fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Attendu que le bien est libre d'occupation;

Considérant que cet immeuble est classé comme monument en raison de sa valeur historique et artistique par Arrêté du 29 mars 1977;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Vu le rapport daté du 11 mai 2017 de Benoît Compère, géomètre auprès de bureau Agenam indiquant que le bien peut être mis en vente à 180.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 21 septembre 2017,

- Approuve le principe de la vente de l'immeuble sis à Dave, rue de la Vieille Eglise, 17.
- Approuve la mise en vente au montant de 180.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de B. Compère annexé à la présente.

La recette de cette opération sera imputée conformément, à sa délibération du 06 avril 2017, de la manière suivante:

- 5% sur l'article 922/16111/48 pour frais de gestion.
- 95 % sur l'article 922/76411/56 relatif aux prestations pour compte de tiers desquels les frais réels seront être soustraits.

**76. <u>Plateau de Belle Vue - aménagement: convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage</u>**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 (relatif aux relations in house);

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 prenant connaissance du rapport urbanistique et environnementale relatif à la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) dite "Plateau de Belle-Vue" à Jambes;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 novembre 2014 approuvant le rapport urbanistique et environnementale dit "Plateau de Belle-Vue" à Namur;

Considérant que l'aménagement du plateau de Belle-Vue est repris dans le plan stratégique transversal en son objectif 34;

Attendu que la phase de préparation du dossier d'aménagement avait été confiée à l'association momentanée Sevendipity, MSA et Idea Consult dans le cadre du marché d'assistance économique, juridique et financière;

Attendu qu'il a été mis fin à cette mission d'assistance en raison de la décision d'un des associés momentanés de ne plus assurer sa mission;

Considérant que la Régie foncière ne dispose pas de moyen suffisant pour mener ce projet à bien sans assistance extérieure;

Attendu que la Ville s'est affiliée au service du Bureau économique de la Province de Namur (BEPN);

Considérant que le BEPN est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (…) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Considérant qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale BEPN réalise l'essentiel de ses activités, c'est-à-dire plus de 80%, avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du plateau de Belle-Vue;

Attendu que les missions confiées au BEPN dans le cadre de cette convention sont établies comme suit:

- Identification des caractéristiques du quartier souhaité;
- Conseil sur le mode de passation et le type de marché;
- Rédaction des clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges;
- Publication de l'avis de marché et analyse des candidatures;
- Analyse des offres;

Attendu, pour ces différentes missions, que les honoraires estimés s'élèvent à 70.700 € HTVA ce montant ne couvrant pas les prestations d'éventuels sous-traitants;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 20 septembre 2017;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 21 septembre 2017,

Approuve le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du plateau de Belle-Vue confié au Bureau économique de la Province de Namur dans le cadre d'un marché In house pour un montant de 70.700 € HTVA hors prestations d'éventuels sous-traitants.

La dépense estimée à 85.547 € TVAC 21% sera imputée à l'article 922/73342/51 du budget ordinaire de la Régie foncière et sera financé par fonds propres.

**77. <u>Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°1</u>**

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 autorisant le CPAS à occuper les bâtiments situés sur le site des anciennes écoles de Froidebise à Jambes à partir du 1er juillet 2017 pour une période de deux ans afin d'y dispenser des cours au profit des réfugiés présents sur le territoire communal moyennant un loyer annuel indexé de 32.296,80 €;

Vu la convention d'occupation au profit du CPAS approuvée en sa séance du 26 janvier 2017 et plus particulièrement son article 2 qui précise que "*les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal. Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celle définie au présent article*.";

Vu les courriels par lesquels le CPAS sollicite l'autorisation de la Ville d'accueillir, pendant la durée de la convention, dans un des locaux loués sur le site des anciennes écoles de

Froidebise à Jambes, une halte-garderie réservée prioritairement aux enfants des participants des cours d'alpha organisés par le CPAS et secondairement aux enfants des autres bénéficiaires du CPAS;

Attendu que l'aménagement du local réservé à cet effet sera pris en charge par le CPAS et qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la Régie foncière si un renon était donné avant la fin de la location;

Attendu que rien ne s'oppose à autoriser le CPAS à accueillir pendant la durée de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2019, une halte-garderie réservée prioritairement aux enfants des participants des cours d'alpha organisés par le CPAS et secondairement aux enfants des autres bénéficiaires du CPAS;

Vu le projet d'avenant n°1 à émettre à la convention d'occupation accordée au CPAS, joint au dossier;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 14 septembre 2017,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation au profit du CPAS complétant l'article 2 - Destination, de la manière suivante:

*"Les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal et un local comme halte-garderie réservée prioritairement aux enfants des participants des cours d'alpha organisés par le CPAS et secondairement aux enfants des autres bénéficiaires du CPAS . Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celles définies au présent article".*

*CITADELLE*

**78. <u>Restauration des anglées E et F des Grands Fossés: projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Restauration des Anglées des Grands Fossés - Phase 2” a été attribué à Origin architecture et engineering sprl, Rue des Chartreux, 17 b7 à 1000 Bruxelles;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 14 septembre 2017 relatif au projet de restauration des Anglées des Grands Fossés (CSC n° SC 147), dont il ressort que :

- ce projet s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord-cadre conclu avec la Wallonie pour la restauration de la Citadelle de Namur,
- ce projet est estimé à 747.911,30 € HTVA soit 904.972,67 € TVAC option comprise et que son financement est le suivant :

| | Montant (TVAC) | % |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| SPW - Département du Patrimoine | 859.724,04 € | 95 |
| Ville de Namur | 45.248,63 € | 5 |
| Total | 904.972,67 € | 100 |

Vu le cahier spécial des charges n° SC 147 amené à régir ce marché ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre conclu avec la Wallonie en date du 11/04/2014 pour la restauration de la Citadelle de Namur ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 20 septembre 2017,

Décide sur proposition du Collège communal en date du 21 septembre 2017:

- d'approuver le projet des travaux de restauration des anglées E et F situées dans les Grands Fossés (CSC n° SC 147).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 747.911,30 € HTVA soit 904.972,67 € TVAC (21%).
- d'utiliser la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux, conformément à l'accord-cadre conclu avec le Service Public de Wallonie.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense de 747.911,30 € HTVA soit 904.972,67 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 « Citadelle – Travaux » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 37.395,57 € HTVA soit 45.248,63 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 710.515,74 € HTVA soit 859.724,04 € TVAC (21%) pour la Wallonie.

**79. <u>Accessibilité à "Searching for Utopia": amélioration - convention de partenariat</u>**

Vu sa délibération du 26 mai 2016 portant sur l'acquisition de l'oeuvre de Jan Fabre "Searching for Utopia" par la Ville;

Attendu que cette délibération fait état des contacts avec la Fédération du Tourisme de la Province de Namur afin de couvrir l'acquisition de l'œuvre par le biais d'une convention de partenariat ;

Attendu qu'il a finalement été décidé que la Ville serait seule porteuse de cette acquisition et recueillerait l'ensemble des subsides qui y sont liés;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2016 prenant acte des démarches entreprises par le service citadelle auprès de la Loterie nationale en vue de solutionner les écueils administratifs et juridiques soulevés par les subventions liées à ce projet, et notamment l'amélioration de l'accessibilité à l'œuvre actuellement difficile et peu engageante, via un subside de 40.000€ porté par la Fédération du Tourisme de la Province de Namur;

Vu la demande de clarification de la Loterie nationale détaillée dans son courriel du 06 février 2017, portant notamment sur la question du droit réel de l'asbl sur le terrain concerné pour réaliser et financer les travaux et ainsi recevoir le subside de la Loterie nationale, étant entendu qu'un subside ne peut être attribué à une asbl que pour le financement des engagements qu'elle a souscrits ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 juin 2017 marquant son accord de principe sur l'esquisse d'aménagement des abords de "Searching for Utopia" ainsi que sur la restauration à l'identique des escaliers "Pied du château" et chargeant le service Citadelle de poursuivre les démarches engagées auprès de la Loterie nationale, de la FTPN et du CAC en vue de finaliser les subventions relatives à ces aménagements;

Attendu que ce projet a été présenté au comité d'accompagnement du Certificat de Patrimoine le 30 juin 2017 en sollicitant une dispense de permis d'urbanisme pour la restauration de l'escalier;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 juillet 2017 approuvant le cahier spécial des charges n°SC 149 portant sur la restauration des escaliers "Pied du château" ;

Attendu qu'il convient de clarifier les engagements de chacune des parties dans le projet et le financement des travaux de restauration de l'escalier "Pied du château" par le biais d'une convention de partenariat Ville-FTPN spécifique à cet objet ;

Vu le projet de convention entre la Ville et l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Namur;

Considérant que cette mise en valeur intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Développer la politique touristique de la Citadelle";

Sur proposition du Collège communal du 21 septembre 2017,

Approuve la convention de partenariat avec l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Namur, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration de l'asbl.

**80.** **<u>Restauration des murailles des Grands Fossés face à l'Esplanade: projet</u>**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 14 septembre 2017 relatif au projet de restauration des murailles des Grands Fossés (CSC n° SC 150), dont il ressort que :

- ce projet est estimé à 1.330.889,25 € HTVA soit 1.610.375,99 € TVAC et que son financement est le suivant :

| | Montant (TVAC) | % |
|---|---|---|
| SPW - Département du Patrimoine | 1.368.819,59 € | 85 |
| Province de Namur | 64.415,04 € | 4 |
| Ville de Namur | 177.141,36 € | 11 |
| Total | 1.610.375,99 € | 100 |

Vu le cahier spécial des charges n° SC 150 amené à régir ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.330.889,25 € HTVA ou 1.610.375,99 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement «Citadelle, un patrimoine de grande valeur»,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 20 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 21 septembre 2017,

Décide:

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 15a, 15b, 15c, 15d, 17 et 18 situées dans les Grands Fossés (CSC n° SC 150).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 1.330.889,25 € HTVA soit 1.610.375,99 € TVAC (21%).
- d'utiliser la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 85% du coût des travaux, et auprès de la Province, à concurrence de 4% du coût des travaux.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense 1.330.889,25 € HTVA soit 1.610.375,99 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20170009 « Citadelle – Travaux » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée s'élevant à 146.397,82 € HTVA soit 177.141,36 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 1.131.255,86 € HTVA soit 1.368.819,59 €TVAC (21%) pour la Wallonie et 53.235,57 € HTVA soit 64.415,04 € TVAC (21%) pour la Province.

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Monsieur le Président,*

*Je voudrais, à l'entame de ces points complémentaires, vous poser une question à propos de l'ordre du jour qui est à huis clos.*

*On a l'habitude d'inscrire les points "esters en justice" à huis clos parce que l'on a précisé qu'il s'agissait très régulièrement de personnes et que dès lors cela exigeait une confidentialité et un huis clos.*

*Par contre, il y a un des trois points aujourd'hui qui est proposé en huis clos sur le fait d'ester en justice, qui ne relève pas in fine de personnes ou de sociétés ou d'entreprises ou quoi que ce soit mais qui est vraiment un litige entre la tutelle et la Ville.*

*Ma question était: pourquoi conserver ce type de point à huis clos dès lors qu'en l'indiquant à huis clos, on soustrait ce point à l'examen et au débat public du Conseil communal?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pour être très honnête, je ne m'en suis guère préoccupé. J'ai signé l'ordre du jour tel que la Direction générale me l'avait soumis.*

*Pour ne pas faire grand mystère, je pense qu'en l'occurrence c'est le recours en extrême urgence que nous introduisons auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la tutelle de casser le marché relatif au système de transport intelligent.*

*On l'a annoncé urbi et orbi dans la presse, publiquement, donc il n'y a pas de secret d'alcôve quelconque là derrière.*

*Je ne sais pas si vous souhaitiez en débattre.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je pense que vous l'avez débattu dans la presse, sans nous, ce n'est pas un problème, on commence à en avoir l'habitude mais c'est juste attirer votre attention pour qu'à l'avenir on soit plus vigilants par rapport à cela. Si l'on peut mettre des points à l'ordre du jour et non pas à huis clos, quand il n'y a pas de questions de personnes, cela participerait à plus de démocratie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de problème, on y sera attentifs. Le lauréat du concours relatif à la Direction général certainement aussi, quel qu'il soit.*

(Rires dans l'assemblée).

## *POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS*

### 81.1. "Fêtes de Wallonie et politique du zéro déchet" (Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO)

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous voilà donc à présent arrivés aux points inscrits à la demande de Conseillers.*

*Pour rappel 81.2 et 81.5 ont déjà été traités dans nos débats.*

*Nous cédons la parole d'ores et déjà la parole à Madame De Gand pour sa question relative aux Fêtes de Wallonie et politique du zéro déchet.*

*Vous avez 10 minutes, Madame la Conseillère.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Le groupe ECOLO se réjouit bien entendu du bon déroulement de l'édition 2017 des Fêtes de Wallonie, dans un climat serein, sans incident majeur.*

*Nous remercions tous les services communaux qui ont contribué à la réussite de celles-ci, si chères au cœur des Namurois.*

*Nous saluons particulièrement l'efficacité du service de la Propreté publique qui, chaque matin, a rendu un visage humain à la ville.*

*99 tonnes de déchets ont été récoltées en 5 jours, soit 5 % de la production annuelle des déchets publics, si je ne me trompe, d'après les chiffres que Monsieur l'Echevin nous a donné en Commission.*

*On peut véritablement parler d'une orgie de déchets: canettes, gobelets en plastique, papiers et cartons souillés de graisse, déchets alimentaires non consommés ou gaspillés, mégots de cigarettes sont venus gonfler les chiffres des déchets produits par la ville ou ceux des déchets sauvages.*

*On constate également que les quantités ne peuvent pas être absorbées par les poubelles publiques aménagées pour l'occasion.*

*Par ailleurs, un appel d'offres est relancé pour désigner le nouvel opérateur des Fêtes pour les prochaines éditions. C'est le bon moment de rebattre les cartes et de repenser la philosophie de l'événement.*

*Je ne suis pas de ceux qui préconisent un retour à des Fêtes plus intimistes, à un repli sur soi. Je trouve, au contraire, que celles-ci doivent refléter une ambition régionale et offrir la vitrine d'une Wallonie audacieuse et innovante.*

*Dans cette optique, nous prônons des fêtes beaucoup plus durables. Tout simplement parce que le temps de l'insouciance est révolu.*

*La Ville de Namur a été récemment retenue, avec 9 autres communes wallonnes, comme Ville Zéro Déchet.*

*Comment compte-t-elle inscrire les Fêtes de Wallonie dans cette politique volontariste du zéro déchet qu'elle entend mener?*

*Quels critères environnementaux, comme autant de signes de cette volonté, figurent-ils dans le nouveau cahier des charges et quel est leur importance?*

*Plusieurs axes, à nos yeux, peuvent être mis en œuvre pour réduire l'empreinte écologique des Fêtes de Wallonie.*

*Une première mesure à envisager est l'extension, voire la généralisation du gobelet réutilisable. Rappelons à cet égard que l'opérateur, RTL, avait adopté à notre demande ce système au moins les 4 premières années. Le choix de gobelets, assiettes et couverts biodégradables peut être encouragé dans un premier temps pour les stands privés.*

*On peut aussi faire preuve d'imagination et pourquoi pas créer un verre à peket portatif, dans un design tendance, pour plusieurs grandes festivités de Wallonie ou lancer le concours du stand le plus économe en déchet.*

*Une autre mesure serait l'installation de poubelles de tri, un peu partout dans la ville, avec une campagne de sensibilisation spécifique.*

*Au niveau des toilettes, des progrès doivent encore être réalisés. Des toilettes sèches pourraient être installées de manière beaucoup plus répandues.*

*On peut prendre encore d'autres initiatives. J'en ai trouvé une assez intéressante: savez-vous que le Festival DGTL d'Amsterdam recycle l'urine des visiteurs pour en faire de l'engrais et on sait que l'urine coule à flots lors des Fêtes de Wallonie, donc voilà.*

(Rires dans l'assemblée).

*Il est possible aussi, enfin, de produire l'électricité des podiums des concerts à partir de panneaux solaires et d'utiliser le LED pour l'éclairage. Ainsi, le Festival parisien, We Love Green est alimenté à 100 % en énergie renouvelable. Ils utilisent également des générateurs pour certaines parties qui fonctionnent avec de l'huile alimentaire recyclée et non plus du mazout.*

*Bref, des pistes existent dans différents domaines. Elles ont déjà fait leurs preuves ailleurs.*

*En Wallonie, la notion de festival durable est largement répandue.*

*Certes, me direz-vous, les Fêtes de Wallonie ne sont pas un festival au sens stricte du terme. Elles ont lieu sur un territoire plus vaste et sur un territoire ouvert. Mettre des mesures en œuvre s'avère plus complexe.*

*Ce n'est toutefois pas une raison pour ne rien tenter.*

*Les présidents de quartiers et le CCW (Comité Central de Wallonie) doivent être concertés. Ils ont un rôle important à jouer afin de rendre leurs Fêtes et nos Fêtes plus durables.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame la Conseillère.*

*C'est Monsieur Guillitte, Echevin de l'Environnement et de la Propreté publique qui va répondre pour le Collège.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Je pense que Madame Barzin voulait peut-être évoquer quelques mots avant concernant le cahier des charges.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Au temps pour moi. Madame l'Echevine des Fêtes souhaite d'abord intervenir et j'aurais effectivement dû être élégant en lui cédant d'abord le micro.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*
*Merci Madame la Conseillère pour votre question.*

*Comme vous l'avez dit, les Fêtes de Wallonie, c'est évidemment un moment important de la vie de notre commune. Vous savez ce que cela représente aussi comme organisation pour les différents services, notamment pour celui des Fêtes.*

*Je profite de l'occasion pour remercier publiquement toutes les personnes qui ont travaillé à l'organisation de cet événements, que ce soit le service des Fêtes, les autres services de la Ville qui sont concernés, particulièrement le service de la Propreté publique qui abat un travail colossal pendant les quelques jours et qui commence à travailler très tôt pour rendre notre ville plus propre. On aussi un grand travail, indépendamment de ce volet propreté publique, pour les services de Police, la Zone NAGE, la cellule de sécurité. C'est l'occasion aussi pour moi de pouvoir m'associer à vos remerciements.*

*On a relancé effectivement le cahier des charges pour la désignation de l'opérateur. Il faut dire que la décision a été prise par le Collège communal. Cela a déjà été approuvé. On a repris un dispositif similaire à celui que l'on avait dans le cahier des charges précédent. Tout ce qui concerne la gestion durable est un des critères d'attribution, un parmi plusieurs autres. Celui-ci est repris pour un total de 50 points sur les 750 au total.*

*Evidemment, toutes les propositions qui peuvent être faites par rapport à ce critère-là peuvent être complétées par d'autres éléments. Il y a évidemment le moment de l'attribution du marché, la présentation du dossier auparavant et l'analyse du jury, cela ne veut pas dire que d'autres éléments ne peuvent pas être produits par après.*

*On a évidemment d'autres éléments liés aux sanitaires, aux toilettes avec un certain nombre par place. On a trois lieux qui sont repris dans le cahier des charges. On a une attention aussi toute particulière sur l'accès pour les personnes à mobilité réduite.*

*Pour le cahier des charges, il a été approuvé, le dispositif est assez similaire à celui qui était repris dans le cahier des charges précédent.*

*Je voudrais attirer aussi l'attention sur le fait que l'on avait relancé le cahier des charges pour l'exploitation de la place du Marché aux Légumes. Là, vous savez aussi que l'on favorise l'utilisation, comme par le passé, des gobelets réutilisables, ce qui a été fait également par l'opérateur qui a été désigné.*

*Vous l'avez évoqué, il est vrai que nous avons différents opérateurs qui interviennent dans le cadre des Fêtes de Wallonie. Celui qui est désigné pour l'exploitation des trois places, celui qui est désigné pour l'exploitation de la place du Marché aux Légumes, le Comité Central de Wallonie, les quartiers, les commerçants sédentaires, les commerçants occasionnels.*

*Au-delà de ce qui est repris dans un cahier des charges, on peut approfondir une réflexion et mon collègue Bernard Guillitte va vous donner toute une série d'éléments par rapport à cela.*

*Je suis tout à fait ouverte à une réflexion plus poussée sur ce sujet-là, tenant compte aussi des difficultés que l'on peut avoir sur le plan financier par rapport, la difficulté aussi que rencontre les différents acteurs des Fêtes, qu'ils soient opérateurs, CCW ou quartiers pour avoir des sponsors. Cela rend parfois plus difficile la réalisation de projets, que ce soit dans ce secteur-là, la gestion durable ou les questions liées à la propreté publique mais aussi parfois pour les animations et la programmation.*

*Il faut trouver le bon équilibre mais je suis toute prête à travailler avec vous notamment sur les*

*pistes que vous avez évoquées et sur d'autres également en associant bien entendu les acteurs qui sont présents pendant la période des Fêtes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Barzin.*

*Monsieur Guillitte.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Madame la Conseillère,*

*Je vous remercie pour la mise en exergue du travail accompli par le personnel du service de la Propreté publique, à l'occasion de ces dernières Fêtes de Wallonie.*

*Je ne vais pas rappeler le travail qui a été réalisé, cela a déjà été communiqué.*

*Il est vrai que, comme vous l'avez cité, on a quand même récolté près de 99 tonnes 160 de déchets, cela fait quand même 540 m³ de non-compactés et aussi 2.477 heures, il faut quand même le citer, de prestations pour nettoyer notre ville pendant ces fêtes.*

*J'ai eu l'occasion de rencontrer, pratiquement chaque matin, nos équipes, de constater le courage de chacun d'entre eux et de les féliciter du travail accompli. A cette occasion, j'ai réalisé quelques vidéos et photos qui ont été largement diffusées et partagées sur les réseaux sociaux. Même le post relatif à ce sujet est celui qui a fait le plus de commentaires sur la page "Fêtes de Wallonie" du CCW.*

*Si je souhaitais sensibiliser les Namurois à faire évoluer nos fêtes dans un registre plus durable, je n'aurais pas pu faire mieux.*

*Il est toutefois judicieux de rappeler que la fraction de gobelets à terre, de ce que l'on a vu souvent sur le terrain, n'est pas la plus représentative et la plus difficile à gérer durant les Fêtes de Wallonie.*

*En effet, la majeure partie des déchets collectés en poids et en volume sont produits par les commerces et les ambulants. Ce sont des restes alimentaires, des invendus, les différents déchets comme les cartons qui sont parfois encore remplis de gobelets non utilisés à l'issue des Fêtes ou encore les nombreuses bouteilles de verre.*

*Mais également par les riverains de la ville dont la collecte de déchets ménagers ne peut être effectuée par le BEP le vendredi matin et le mardi matin dans le piétonnier. On l'oublie un peu mais il y a une difficulté d'accès pendant les Fêtes.*

*A cela, il faut ajouter quelques opportunistes qui profitent de ces journées de grand nettoyage. Il faut aussi le noter.*

*Madame la Conseillère,*

*En tant que membre de la Commission de l'Environnement, vous savez que les Fêtes de Wallonie qui tendraient vers le zéro déchet est évidemment un projet qui me tient à cœur.*

*Notre sélection, en tant que Commune Zéro Déchet, en est la meilleure preuve, vous l'avez cité.*

*Toutefois, je ne suis pas le seul maître à bord dans ce dossier.*

*Madame Barzin vient de le rappeler, notre ambition est complexe à plus d'un titre parce que de nombreux opérateurs sont présents durant les festivités: la Ville et les autres organismes institutionnels dans le cadre de leurs réceptions, les comités de quartiers et leurs stands mais aussi le Collège du Comité des quartiers organisateur du Village des Saveurs, le Comité central et Nameur li Glote, le gestionnaire des trois places, l'horeca qui est présent toute l'année, les ambulants présents pour l'occasion ou les opérateurs spécifiques comme le gestionnaire de la place du Marché aux Légumes.*

*En 2017, cela représente pas moins de 158 intervenants hors institutionnels à coordonner.*

*Plusieurs pistes ont déjà été analysées par mon secrétariat, moi-même et mes services, en passant par la contrainte, la collaboration, la radicalité ou l'avancée progressive, du raisonnablement finançable en passant par des budgets plus conséquents.*

*Etablir un règlement communal interdisant l'utilisation de gobelets, de vaisselle en plastique et*

*imposer aux opérateurs et acteurs de les remplacer par du biodégradable afin de mettre en place une collecte de déchets organiques sur l'ensemble de la ville, qui accueillerait les contenants mais également les restes alimentaires (potées, serviettes, couverts) afin de les valoriser via la biométhanisation, cette formule environnementalement intéressante partirait du principe que les fêtards puissent mettre leurs déchets dans une poubelle spécifique et non à terre.*

*Ou encore, nous pouvons établir un règlement communal interdisant l'utilisation de gobelets en plastique et laisser les opérateurs et acteurs prendre les mesures qui s'imposent avec tout ce que cela peut entraîner comme mécontentements et quiproquos.*

*Ou encore, on l'a cité, la mise en place pour l'ensemble de l'événement de l'utilisation de gobelets réutilisables en partenariat avec les différents intervenants, comme c'est le cas déjà pour de nombreux évènements ailleurs en Wallonie, mais pas de cette envergure. On a des exemples en France, comme par exemple les Fêtes de Bayonne ou la Feria de Dax.*

*Pour votre bonne information, nous avons pris quelques contacts avec des opérateurs et une formule avec mise à disposition de gobelets réutilisables en continu durant les Fêtes à tous les débits de boissons, nettoyage compris, est estimée à une dizaine de centimes par gobelets.*

*Il y a lieu aussi d'estimer les besoins qui se chiffrent, certainement à plusieurs millions de gobelets durant les 5 jours de liesse, de déterminer la prise en charge de ces frais et le système éventuel de caution.*

*Il importe, si l'on souhaite être cohérent avec des objectifs environnementaux de bien définir nos objectifs, entre autre par une analyse du cycle de vie des ustensiles utilisés, que ce soit les gobelets ou les couverts. Entre l'utilisation de gobelets réutilisables ou jetables en polypropylène ou biodégradables en acides polylactiques mais aussi, dans ce cas, l'utilisation d'assiettes en pulpe végétale et le couvert en polymère d'amidon, nous devrons choisir celle qui a un impact environnemental le plus bas et dont notre opérateur, le BEP, peut assurer les filières d'élimination les plus adéquates.*

*Puisqu'une solution globale n'est pas envisageable avant un ou deux ans, on va déjà augmenter notre dispositif par l'ajout d'une centaine de supports sacs supplémentaires et avec du personnel en cours de journée, on pourra diminuer le nombre de déchets au sol.*

*Cela dit, rien ne nous empêche déjà d'intervenir et de commencer par nos propres activités.*

*J'ai déjà sollicité le service Communication pour que les événements organisés par la Ville, dans le cadre des Fêtes de Wallonie, le soit avec une visée zéro déchet, en recourant aux gobelets réutilisables ou à la vaisselle biodégradable. Je pense au drink de Monsieur le Bourgmestre. C'est déjà un peu établi mais il faut encore définir les modalités d'organisation.*

*Le Jardin du Maïeur peut également être un exemple de zéro déchet, dans un lieu un peu plus clos mais j'ai également rencontré les présidents du Collège des Comités de quartiers ainsi que l'opérateur pour les associer à notre démarche. Il n'empêche que l'on va associer le CCW et les comités de quartiers.*

*Je peux vous dire, Madame la Conseillère, vous connaissez ma prudence: il s'agit d'avancer à petits pas mais avec certitude, je peux vous dire que les "Wallos" d'aujourd'hui ne seront pas les "Wallos" de demain. Les exemples que vous avez donnés sont vraiment assez probants et je vous en remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Madame la Conseillère, pour deux minutes de réplique.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*Je pense qu'il faut avoir conscience c'est qu'une gestion plus durable des fêtes peut être aussi une source d'économies budgétaires.*

*Quand vous parlez des 2.477 heures de travail consacrées au nettoyage de la ville, elles pourraient être utilisées pour une meilleure politique, moins répétitive et plus utile.*

*Rome ne s'est pas bâtie en un jour, ce n'est pas du jour au lendemain que nous aurons des Fêtes de Wallonie zéro déchet, bien entendu. L'essentiel est de progresser, d'avancer, de sensibiliser les*

*mentalités et de faire, comme vous l'avez dit, une politique de pas progressifs pour améliorer l'image de nos fêtes.*

*Nos fêtes doivent s'inscrire dans le contexte de notre époque. Elles ne peuvent pas être entièrement tournées vers le passé. Notre époque veut que nous réfléchissions à l'empreinte écologique de tous nos gestes et des festivités y compris.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame De Gand.*

**81.2. "Quelles solutions pour les réfugiés de Belgrade?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 72.**

**81.3. "Quand Namur aura son réseau complet de toilettes publiques gratuites dans le centre-ville?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Décidemment Monsieur Guillitte, vous allez être fort sollicité puisque cette fois-ci c'est Madame Tillieux qui est donc tombée sous le charme pour vous poser une question: "Quand Namur aura son réseau complet de toilettes publiques gratuites dans le centre-ville?"*

*Je vous en prie, Madame, pour 10 minutes.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Merci Monsieur le Président.*

*Namur, Capitale de la Wallonie, accueille de nombreux touristes mais aussi bien sûr les Namurois dans ses rues, ce qui amène pas mal de nuisances dues à l'absence de toilettes publiques.*

*La question n'est pas nouvelle, les attentes des citoyens sont extrêmement fortes à cet égard. Le Collège avait annoncé la mise en place de ce type de dispositif pour l'été. Leur installation a pris du retard, c'est le moins que l'on puisse dire, elles seront finalement opérationnelles, vous l'annoncez, pour le 13 novembre prochain.*

*Une cartographie des endroits problématiques avait été dressée par l'Echevin en charge de l'Environnement, Monsieur Guillitte, avec le souhait de constituer sur une période de deux ans un réseau complet qui couvrirait l'ensemble de ces points noirs. Ce ne sera finalement pas le cas, le dossier complet n'ayant pas été considéré comme budgétairement prioritaire.*

*Ainsi 3 toilettes publiques – ainsi qu'une autre qui fera son apparition plus tard sur Jambes – seront donc installées alors qu'au départ, il en était prévu 7 de plus.*

*Pouvez-vous me dire dans quel délai l'ensemble du dispositif pourra être mis en œuvre?*

*Quelles solutions alternatives sont envisagées dans l'intervalle?*

*Une évaluation du fonctionnement des trois premières toilettes publiques est-elle prévue? Si oui, dans quels délais?*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Guillitte, vous avez la parole pour 10 minutes au nom du Collège.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Madame la Conseillère,*

*La volonté d'implanter des toilettes publiques à Namur n'est ni nouvelle, ni un long fleuve tranquille.*

*Depuis janvier 2008, rappelons-le, les organisateurs d'événements qu'ils soient publics ou privés doivent prévoir des toilettes publiques en fonction de l'ampleur de leur manifestation. Ainsi en a décidé le Collège qui a également chargé différents services communaux d'analyser les besoins et de réaliser un état des lieux des toilettes, à Namur, dans son centre-ville et environs.*

*Plus d'une vingtaine de bâtiments communaux, régionaux, sites touristiques et autres lieux à vocation d'accueil, susceptibles d'ouvrir leurs toilettes au grand public, avec pour certains une accessibilité aux PMR, ont ainsi été identifiés et repris sur un plan disponible en ligne, sur le site Internet de la Ville.*

*Il y a lieu toutefois de remettre cette liste à jour, plusieurs bâtiments étant temporairement inaccessibles ou ayant changé de vocation. Je pense entre autre à la Maison de la Culture, par exemple.*

*Cela va de l'Hôtel de Ville, aux salles de sports et piscines, en passant par les bibliothèques, locaux associatifs ou pavillons d'informations.*

*Par ailleurs vous vous rappelez peut-être, également en 2008, que la Ville a collaboré avec GAU et le Conseil consultatif des Aînés pour interroger les commerçants sur la possibilité de créer un réseau de toilettes accessibles au public, au travers de leur magasin.*

*Ces enquêtes concluaient que certains commerçants acceptaient la mise à disposition de leurs toilettes au public, clients ou non, mais ne souhaitaient pas que l'on en fasse la publicité. Donc pas question d'apposer un petit autocollant sur leur vitrine.*

*Les toilettes accessibles à travers un réseau en tant que tel, existent donc bien. Reste que tous les lieux évoqués ont des plages horaires plus limitatives que les moments de présences de nos concitoyens et visiteurs, notamment en soirée le dimanche et les jours fériés.*

*C'est pour remédier à cela que nous travaillons depuis quelques temps, trop longtemps pour certains, sur ce dossier. Dès novembre, effectivement, trois toilettes publiques accessibles aux PMR, gratuites – c'est à le signaler – mixtes et entièrement automatisées seront placées rue de Bavière, venelle de l'Hôtel de Ville et rempart de la Vierge.*

*Pour rappel, l'investissement n'est pas anecdotique car ce n'est pas moins de 370.986,01 € dont nous parlons et ce sans compter le coût des raccordements en eau et en électricité, ni l'approvisionnement en consommables (papier, savon) de chaque unité.*

*Au niveau de l'entretien, le service Propreté publique veillera au bon fonctionnement de la propreté au quotidien de ces infrastructures et de leurs abords.*

*D'autres agents communaux ayant pour mission de circuler en ville, seront également de précieux relais pour que ces lieux restent accueillants pour les usagers. C'est en tout cas notre priorité absolue.*

*Un tel investissement sans ce préalable n'aurait pas de sens.*

*Quant à l'évaluation de leur fonctionnement, elle se fera au quotidien. Si des problèmes liés au non-respect des toilettes devaient être constaté, à long terme, les toilettes seront équipées d'un monnayeur. Avant d'en arriver-là, laissons le temps au temps.*

*Effectivement, j'aurais souhaité que d'autres infrastructures puissent voir le jour d'ici 2019. Toutefois, seule une implantation supplémentaire est envisagée et ce pour des raisons budgétaires. Nous ne le cachons pas. Il y a des priorités à établir.*

*A bien y regarder, ne vaut-il pas mieux commencer avec quelques-unes et prendre le temps de l'analyse et du recul?*

*Par ailleurs, l'implantation des 3 (et bientôt 4) toilettes publiques tient compte des différents projets immobiliers qui verront le jour dans les prochaines années, 5 ans au maximum.*

*Je donne des exemples: c'est ainsi que sur le Grognon, 4 toilettes seront accessibles au public: au niveau du parking, à l'accueil du bâtiment de la Confluence, dans sa structure horeca et via un accès par le quai. Vous voyez déjà que l'on peut concevoir un véritable réseau sur ce lieu.*

*Non loin, le public pourra également se rendre à la Halle al'Chair ou à la Maison de la Culture, l'une et l'autre prochainement rénovées.*

*Des toilettes gratuites ou à tarif très bas font également partie des exigences des différents cahiers des charges pour des chantiers tels que le parking de la place du Palais de Justice, du centre commercial près de la gare, du téléphérique place Maurice Servais, etc.*

*Comme vous le savez, Madame la Conseillère, quand il s'agit de la Propreté publique, j'aime*

*regarder ce qui se fait autour de moi et dans les pays voisins.*

*Il est vrai que des projets d'installation de toilettes publiques, prenant place dans des commerces vacants, font leur chemin dans plusieurs villes.*

*Et pourquoi pas chez nous? Même s'il semblerait que le coût d'investissement ou les frais de personnel soient sensiblement les mêmes que pour les toilettes autonettoyantes, telles que prochainement implantées.*

*Entre les lieux évoqués en début d'intervention, ce qui sera mis en place prochainement et ce qu'il en sera d'ici moins de 5 ans, vous conviendrez qu'une sacrée avancée en la matière aura été faite.*

*Merci de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Madame la Conseillère.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je remercie – cela arrive aussi – Monsieur l'Echevin pour ses réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci à tous les deux pour cet échange.*

**81.4. <u>"Suivi de l'engagement namurois pour le Climat et l'Energie durable" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin va pouvoir alors enchaîner pour une question, à laquelle Monsieur Gavroy, Echevin en charge de l'Energie répondra, intitulée: "Suivi de l'engagement namurois pour le climat et l'énergie durable".*

*Je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Cela fait 2 ans que l'accord de Paris a été adopté puis ratifié par la Belgique et la Wallonie. Cet accord, qui vise à limiter le réchauffement climatique, nécessite que tous les niveaux de pouvoirs prennent des mesures.*

*Il y a 2 ans également, notre Conseil prenait connaissance des démarches de la Ville et son engagement politique dans la mise en œuvre et le suivi d'une politique de réduction de 20% des émissions de gaz à effets de serre du territoire d'ici 2020; avec une série d'objectifs repris d'ailleurs dans le plan stratégique que nous avions évoqué en long et en large dans le plan dont nous avions discuté, il y a 2 ans.*

*Ce plan aura facilité notre engagement et la signature, en décembre 2013 – donc il y a près de 4 ans – par notre Conseil de la Convention des Maires, puisque c'est l'histoire. Nous nous engagions alors à atteindre les objectifs 20-20-20, à savoir une augmentation de 20% des énergies renouvelables, une baisse de 20% de la consommation énergétique et une réduction de 20 % des émissions de $CO^2$ d'ici 2020.*

*Et 2020, c'est demain. Et demain, c'est aujourd'hui. Je voulais faire la petite allusion aux nombreuses démarches qui se font et notamment celle qui se fait demain, dans le quartier de Basse-Enhaive avec le soutien de la Ville et qui m'apparaît être une démarche positive qu'il faut soutenir.*

*C'est en référence, naturellement, au film Demain qui sera proposé au débat, avec une analyse dans un quartier important.*

*C'est pourtant, on le voit, une attention qui devrait mobiliser chacun et chacune au quotidien et plus encore celles et ceux qui sont aux responsabilités. Nous devons bien sûr être vigilants et veiller à ce que nos objectifs soient atteints, voire corrigés. Quand je dis "corrigés" ce ne sont pas nos objectifs mais nos actions plutôt, afin de tout mettre en œuvre pour encourager de nouveaux projets, de nouvelles mesures, de nouvelles initiatives citoyennes et soutenir très sincèrement celles-ci.*

*Concrètement, nous étions invités à approuver le Plan d'Action Climat-Energie. La Ville souhaitait ainsi, il faut le souligner, positivement montrer l'exemple, encourager et fédérer les différents acteurs namurois autour de ce projet, avec l'objectif de démontrer la volonté de prendre une part active dans la résolution des défis climatiques et énergétiques de notre planète.*

*Il y a quelques jours, nous entendions une progression dans ces positions politiques plus tranchées.*

*Celle de la Ville de Bruxelles, par exemple, qui souhaitait limiter puis interdire progressivement les véhicules les plus polluants.*

*Mais aussi des objectifs ambitieux régionaux, avec une Wallonie zéro carbone en 2050 et bien plus encore puisque la résolution, prise au Parlement, visait la mise en œuvre d'une politique wallonne du climat avec des engagements, certes pas assez forts diront certains, et qui a été votée par le Parlement à l'unanimité le 28 septembre dernier.*

*Puisque le Parlement prend cet engagement, la Ville devra naturellement y contribuer et c'est heureux. L'engagement de la Ville doit être ambitieux à cet égard et doit progresser.*

*Cette actualité et l'anniversaire de la mise en œuvre de notre plan namurois est donc l'occasion pour cette assemblée de se pencher sur les premiers résultats mesurés, les corrections/révisions à y apporter mais également évaluer comment Namur contribuera aux objectifs fixés par la Région, des objectifs ambitieux.*

*Dans cette thématique apparaissait, ce que je disais déjà il y a 2 ans, le défi important qui s'annonce envers les plus fragilisés. On le sait, ce sont toujours eux qui trinquent dans des moments où il faut effectuer des efforts importants dans ces domaines-là.*

*Je citais déjà à l'époque les démarches de nos sociétés de logements en matière de travaux énergétiques: depuis 2 ans, 8 millions ont été apportés au Foyer Jambois mais aussi, je le sais, dans d'autres sociétés de logements pour améliorer l'isolation, les châssis, les chaudières.*

*Je pense surtout qu'il faudrait pouvoir apporter une démarche – et je sais que vous serez attentif, Monsieur Gavroy, à ce que j'évoque – et une approche pédagogique des personnes qui sont sans doute les plus vulnérables et les plus fragilisées.*

*Nous avons par exemple – et je me permets d'en parler – fait une démarche avec notre cellule d'aide et prévention qui m'apparaît être une démarche positive, avec la distribution d'un feuillet pédagogique. C'est bien, bien sûr, d'avoir de nouveaux outils mais comment les utiliser saintement? Ces outils permettent, j'en suis persuadé, d'améliorer leur consommation personnelle, de les aider naturellement mais aussi de contribuer très largement à l'effort que la Ville fait, aux objectifs que la Ville se fixe.*

*Quand on sait que dans ces secteurs-là, il y a un nombre important de logements, je pense aussi au CPAS comme levier. Je pense que ce serait des démarches que l'on pourrait activer ensemble.*

*Je voulais un peu vous entendre sur ce sujet-là et voir ce que vous pensiez de la proposition que je vous fais.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Excellente suggestion. Nous avions envie d'entendre Monsieur Gavroy aussi sur le sujet, donc il va vous répondre.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Merci Monsieur Martin de me permettre de revenir là-dessus.*

*Je vous répondrai sur tout mais à la fin surtout, sur les deux questions qui me semblent les plus cruciales de votre intervention: comment amplifier la première initiative pour arriver à réussir cette transition énergétique?*

*Petit historique quand même: on a signé d'abord la Convention des Maires en 2013, qui nous engageait à produire un document beaucoup plus opérationnel, qui est le Plan Climat-Energie, ce qui a été adopté ici en novembre 2015. Le Bureau de la Convention des Maires a ratifié notre plan en mars 2016.*

*Nous devrons donc rentrer un premier bilan intermédiaire en 2018 et le bilan final en 2020. Pourquoi? Parce qu'en fait, cet appel à la Convention des Maires de faire -20% de rejet de $CO^2$, +*

*20% d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie et + 20% de production d'énergie durable, est pris à l'horizon de 2020. Il y a des villes qui ont commencé beaucoup plus tôt que nous. Nous, notre première année de référence c'est 2006. Entre 2006 et 2020, on s'est engagé à cela.*

*A l'époque d'ailleurs, on avait pris un engagement particulier pour ce qui était de la Ville et du CPAS, pour se dire qu'on allait faire plus que la Convention des Maires (20%), on va faire 30% de réduction des gaz à effets de serre.*

*Le plan en question, il est composé de 25 actions qui se détaillent dans 5 domaines. Je ne vais pas reprendre le plan mais je vais dire ce que l'on a déjà fait jusqu'à présent.*

*Et puis je reviendrai à vos deux dernières questions.*

*Si l'on fait un peu l'état d'avancement, d'abord on a essayé de faire connaître ce plan, créer l'adhésion – cela c'est une première chose – et sensibiliser à la cause climatique.*

*Donc on a fait une distribution toutes boites, on a fait une brochure spéciale A5 de 37 pages qui est toujours disponible à l'administration. On a bien entendu sensibilisé les citoyens, via nos conférences de presse, articles de Namur Magazine. On a un site Internet dédié au Plan Climat-Energie.*

*Nous avons aussi réalisé des actions sympathiques comme les ours et les manchots à l'écluse de La Plante. On a participé aussi au Salon Energie-Habitat.*

*Cette année, on participera pour la première fois au Festival Nature Namur avec un stand, pour expliquer ce que l'on fait et aussi permettre à des citoyens d'expliquer ce qu'ils font pour le climat.*

*Il y aura, le mercredi 18 octobre, une soirée spéciale climat où on projettera le film d'Al Gore, la suite, "Une vérité qui dérange" avec des intervenants pour débattre.*

*Charité bien ordonnée commence par soi-même, on a d'abord commencé à travailler sur la Ville et le CPAS. A mi-parcours, le CPAS était à 17% de rejet de $CO^2$ en moins et à la Ville, on avait passé le cap des 15%. Il y a évidemment eu de gros efforts, vous le savez bien, dans les bâtiments communaux (piscines, écoles communales, infrastructures sportives et autres, citadelle, Caméo, Abattoirs, etc.). Je ne vais pas lister la liste des investissements mais on peut dire qu'il y a eu un tout gros boulot du Département des Bâtiments et du Département de l'Aménagement Urbain pour ce qui est de ses bâtiments.*

*Merci à l'Echevinat des Bâtiments pour avoir coopérer dans le cadre de ce Plan Climat-Energie.*

*Vous savez que la Régie foncière a un parc locatif de 185 logements. Là aussi depuis maintenant 6 à 7 ans, on intervient chaque année dans la mise aux normes "performance énergétique". Je dois vous dire que cette année-ci, j'ai signé des dizaines et des dizaines de remises de charges à des locataires allant, pour l'année, entre 300 et 900 €. C'était assez extraordinaire de voir qu'au bout d'années et d'années, les politiques et les investissements finissent par payer. Dans les logements de la Régie foncière aujourd'hui, on consomme 30% en moins de gaz.*

*On a également fait une campagne de sensibilisation à l'Hôtel de Ville des 30 gestes énergie en 2015-2016 qui a été testé au 2$^{ème}$ étage de l'Hôtel de Ville. L'expérience fut très positive parce que 70% des agents ont participé.*

*On a fait aussi un focus sur la Maison des Citoyens cet été. On testera aussi la procédure ou la campagne au niveau du service Citadelle, la conciergerie de la citadelle en janvier 2018 et l'idée est de faire une campagne générale sur l'ensemble de l'administration plus tard.*

*En termes d'éclairage, qui est quand même un des tous gros postes aussi, vous savez que l'on renouvelle l'éclairage de la citadelle. Cela va bientôt être son inauguration. Je rappelle que la technologie LED avec le dimming et le fait que l'on soit obligé de l'éteindre à peu près entre 2h et 6h du matin, notamment pour la protection de la faune et de la flore, nous amène à des consommations réduites de cet éclairage et à une participation significative au plan.*

*On installera aussi, en 2018, une centrale photovoltaïque de 1.800 m² sur la toiture de Terra Nova.*

*On essaie de se diriger aussi vers les écoles. Là, on a créé des valises-énergie. En ce moment, les premières valises sont dans les écoles pour faire des initiations à l'utilisation rationnelle de l'énergie.*

*On travaille avec un groupe de citoyens qui va lancer la campagne "Le Climat en jeu" avec l'aide d'un jeu de cartes qu'ils ont créé et tous les gestes concrets pour consommer moins d'énergie.*

*On travaille aussi sur la mobilité. Il y a un gros travail qui est fait par l'Echevinat de la Mobilité. Vous savez que le système de transport intelligent va, à terme, avoir une influence, les parkings-relais aussi et tout le développement du vélo.*

*Je n'oublie pas l'Echevinat de l'Environnement avec l'aide à des potagers citoyens – la Régie foncière l'a fait aussi – avec les stations de mesurage de l'air qui vont nous permettre également d'avoir des actions positives de ce point de vue-là et toute la politique favorable aux circuits-courts, notamment avec un magasin de 700m² de circuits courts que l'on attend dans le quartier des Casernes.*

*Qu'est-ce qu'il y a encore?*

*On va remplacer l'éclairage public de tout le réseau d'éclairage public communal. On soutient toujours l'éolienne de Temploux. On a travaillé aussi avec les commerçants, via l'UCM pour des check-up énergétiques des commerces. On a aussi aidé le transport du Coursier wallon en le dotant d'un vélo électrique, ce qui permet d'étendre son intervention et aussi un jour de toucher les futurs parcs-relais.*

*J'en viens à vos deux questions finales. Comment essayer de faire encore mieux?*

*D'abord, il nous faut une méthode d'évaluation. Ce qu'il y a de très difficile dans cette question énergétique, c'est de savoir si ce que l'on fait est efficace et si ce que l'on fait, même si c'est efficace, est suffisant.*

*Il est vrai que c'est à ce siècle-ci que l'on empêche que la température moyenne passe +2 % en 2100 parce que si c'est +2% en 2100, c'est terminé. Le processus s'emballe et les terriens ne pourront plus les contrôler. On laissera réellement une situation catastrophique à nos petits-enfants.*

*On est, avec la Région, dans une formation pour essayer d'avoir un outil et pour comptabiliser les entrées et les sorties, les plus, les moins, pour arriver à quelque chose de cohérent sur le territoire.*

*On a lancé, les marchés sont passés ici au Conseil, un marché pour une maquette 3D de l'ensemble du territoire communal pour implanter plein de politiques urbanistiques ou autres. Tout le monde en profitera. Mais c'est aussi pour évaluer correctement, à l'aide d'une thermographie et d'un calcul de logiciel, la performance énergétique de tous les bâtiments de Namur et le potentiel photovoltaïque de toutes les toitures de Namur. Cela, c'est un outil qui va vraiment créer – je l'espère – l'émulation.*

*Chacun aura évidemment accès aux données (transparence, smartcity, c'est vraiment un des éléments d'une smartcity) et pourra se demander où il en est par rapport aux autres, pourquoi certains quartiers sont en retard, en retard dans l'isolation ou qui ne s'équipent jamais de panneaux photovoltaïques par exemple, etc. On va pouvoir poser les questions que vous soumettez. Il y a des réalités sociales derrière cela aussi, etc.*

*Cela sera intéressant pour faire une prise de conscience des 47.000 "ménages" namurois ou isolés namurois, des locataires aussi qui bien souvent démunis par rapport à leur propriétaire dans la question énergétique.*

*On mettra à côté de cela une proposition, avec laquelle je viendrai devant vous dans quelques mois, de sélectionner un bureau d'expertise qui pourra accompagner tous les Namurois qui le souhaitent pour dire: "C'est rentable", "Voilà ce qu'il faut faire", "Faites telle ou telle démarche". Ce bureau ne sera payé que si les travaux sont réalisés.*

*Je crois que cet outil nous permettra de passer massivement à la transition énergétique.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Gavroy.*

*Monsieur le Conseiller, pour deux minutes de réplique.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Merci pour ces réponses parcellaires. Il est vrai que pour rentrer dans le vif du sujet et pour pouvoir évaluer chacune des actions, il faudrait quelques heures.*

*La démarche était plutôt de pouvoir voir comment on pouvait amplifier. Vous avez répondu de manière succincte. En effet, c'est difficile de pouvoir quantifier.*

*Je pense que le rapport intermédiaire de 2018, c'est demain, donc il faudra voir comment on peut tendre vers nos objectifs. Sinon, vous le savez mieux que moi, fixer des objectifs que l'on ne peut pas atteindre ou de grands accords de principe, ce n'est pas montrer l'exemple.*

*J'espère que l'on pourra continuer à être exemplaires dans cette démarche, que je souhaite également, que vous souhaitez.*

*Je reviens sur ma proposition d'accompagnement pédagogique qui m'apparaît vraiment être important parce qu'elle a été mesurée, vous l'avez dit, avec la Régie foncière. Monsieur Auspert le sait, on a aussi signé pas mal de remboursements plus que significatifs, qui ont vraiment aidé les familles les plus fragilisées et qui contribuent immanquablement aux objectifs que l'on se fixe pour continuer à rêver à un nouveau modèle de ville et un accompagnement des plus fragilisés pour pouvoir aller vers ce bilan, un bilan positif dans l'intérêt de tous.*

*Je me réjouis que les outils que l'on aura à disposition demain le permettront davantage.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur le Conseiller.*

**81.5. "La poursuite du recul de l'offre commerciale en centre-ville" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 71.**

**81.6. "Namur est-elle une "commune hospitalière?"" (motion) (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous allons maintenant terminer la partie des questions inscrites à la demande des Conseillers par l'intervention de Madame Grovonius avec dépôt d'une motion sur "Namur est-elle une "commune hospitalière"?"*

*S'agissant d'une motion sur laquelle nous serons donc invités à nous prononcer, le timing est un peu différent des questions habituelles. Vous avez droit à 15 minutes pour exposer votre dossier, le Collège aura le même temps pour répliquer et à supposer qu'il y ait d'autres élus qui souhaitent se joindre au débat, c'est rappelons-le: soit 2 minutes par Conseiller, soit 5 minutes si le Chef de groupe s'exprime et vous terminerez avec 5 minutes de réplique.*

*Je vous en prie.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**
*Merci Monsieur le Président.*

*La motion que nous souhaitions présenter ce soir a pour objectif de défendre une vision commune où la peur, le rejet de l'étranger et le repli sur soi ne constitue pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontre, partage et dignité.*

*Si les compétences en matière d'entrées, de séjours et d'éloignements des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence est une compétence essentiellement régionale, les collectivités locales ont néanmoins aussi un rôle important à jouer dans l'accueil, l'hospitalité et le respect des droits des migrants.*

*Le 14 septembre dernier, le CNCD (Centre national de coopération au développement) a mené une action en Wallonie intitulée "Rendons notre commune hospitalière". L'objectif de cette campagne est que les communes s'engagent pour une politique migratoire basée sur l'hospitalité, le respect des droits humains et les valeurs de solidarité.*

*A Namur, des citoyens et des associations se sont notamment réunies au Caméo pour cette manifestation de sensibilisation visant à promouvoir l'accueil des réfugiés.*

*En effet, les communes peuvent créer un cadre qui permet de sensibiliser leur population et d'améliorer l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire.*

*Les migrants, quel que soit leur statut de séjour, demandeurs d'asile, réfugiés ou sans papier, doivent être considérés comme des citoyens comme les autres et doivent pouvoir jouir de leurs droits afin de participer pleinement à la vie locale.*

*Comme je l'ai dit, les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des migrants, en favorisant notamment la rencontre ainsi que les initiatives allant dans le sens qui est d'ailleurs déjà initié par la Ville. Je citerai notamment la convention spécifique qui est mise en place entre la Ville et le CAI (Centre d'action interculturelle) autour du parcours d'intégration; la convention globale pour la mise en œuvre d'une politique d'intégration sur le territoire de l'entité ou encore – et il a d'ailleurs été cité tout à l'heure – le comité d'accompagnement du centre d'accueil de Belgrade.*

*Le groupe PS propose donc au Conseil de voter une motion "Namur, commune hospitalière" ce 05 octobre 2017.*

*Cette motion porte sur différents aspects. Je vous rassure, je vais vous faire l'économie de la lecture exhaustive. Je vais néanmoins rappeler les différents éléments principaux sur laquelle elle porte:*

- *la sensibilisation de la population sur la question de l'immigration et de l'accueil;*
- *la question de l'accueil administratif et de l'information aux migrants;*

- *le soutien à l'intégration de ceux-ci;*
- *l'accès aux soins de santé et à la scolarité;*
- *et il y a aussi un aspect qui demande qu'une attention particulière soit portée aux MENA (les Mineurs étrangers non accompagnés).*

*Deux autres points portent sur la question du logement et un autre article comprend toute une série de demandes qui visent à protéger les migrants des arrestations qui sont menées, uniquement – et j'insiste sur ce mot – sur base de l'irrégularité du séjour.*

*Je sais, puisque nous avons déjà pu évoquer la question de cette motion lors de la Commission du Bourgmestre, que ces deux derniers points posent des questions de légalité.*

*Je vais donc très brièvement soulever les éléments qui sont compris dans ces deux paragraphes.*

*Dans le paragraphe du logement, il est question notamment de soutenir ou en tout cas de ne pas empêcher les occupations collectives et le cas échéant de trouver une alternative – je résume – et enfin, éventuellement de garantir un accès aux hébergements d'urgence, y compris aux sans papier.*

*Je pense que le problème de légalité se poserait surtout si la commune s'opposait à la décision d'expulsion.*

*Cependant nous savons que, ce jour, la Chambre a voté la loi dite "anti-squat" qui peut évidemment amener des questions juridiques dans ce cadre.*

*Je souhaiterais dès lors proposer de mettre plutôt l'accent sur les alternatives et donc:*

- *d'avoir un texte qui porterait surtout sur le soutien au droit à un logement décent pour tous, qui est reconnu par la Constitution en son article 23 et qui s'applique à toute personne sur le territoire belge;*
- *de demander également que nous puissions faire usage de la possibilité pour les communes de réquisitionner les bâtiments vides, publics ou privés pour assurer un logement digne, sur base de l'article 23, alinéa 3 de la Constitution et de l'article 134 bis de la nouvelle loi communale;*

*enfin, je garderais le point sur la garantie de l'accès aux hébergements d'urgence.*

*L'autre paragraphe, qui semble poser des difficultés à la majorité en termes de légalité, porte essentiellement sur les arrestations qui sont menées et qui sont menées malheureusement sur des considérations qui portent uniquement sur l'irrégularité du séjour.*

*Je tiens à souligner que, dans ce cadre, l'irrégularité du séjour ne constitue pas un délit en soi. On ne peut pas mettre quelqu'un en prison parce que la personne est sans papier.*

*Par contre, il est vrai que la loi indique que s'il y a un ordre de quitter le territoire – j'insiste sur ce point – la personne peut effectivement être envoyée dans un centre fermé.*

*Par rapport aux points qui sont dans la motion de manière très spécifique, ce que nous demandions c'est tout d'abord que nous puissions préciser les motifs des convocations dans les courriers adressés par les communes aux sans papier. Ce point ne semble pas être problématique en termes de légalité.*

*Concernant le second élément qui portait, lui, sur les visites domiciliaires, nous proposons de le remplacer comme suit: "Conformément à l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, sur le droit à la vie privée et familiale et de l'article 15 de la Constitution, aucune visite domiciliaire ne pourra avoir lieu sans mandat du juge.".*

*Concernant les trois points suivants qui concernent, je le rappelle, les arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour, il ne me semble pas non plus qu'une difficulté légale se pose puisque l'on ne fait pas mention de cas où un ordre de quitter le territoire serait intervenu.*

*Enfin sur le dernier point qui relève, quant à lui, de l'arrestation de personnes qui se trouvent en procédure de regroupement familial ou qui ont eu (ou qui ont) des enfants qui résident sur le territoire communal, sur base d'un ordre de l'Office des Etrangers, je n'ai pour ma part aucune référence légale qui permettrait d'indiquer que la Police communale doit obéir à un ordre de l'Office*

*des Etrangers, dans ce cadre.*

*Chers Collègues,*

*L'objectif de cette motion c'est aussi et avant tout d'adopter, pour notre commune, une orientation politique claire vis-à-vis de cette question de l'accueil des migrants.*

*Je pense que c'est d'autant plus important dans le contexte actuel où le Gouvernement fédéral et les Ministres qui sont en charge de cette question mènent une politique scandaleuse en cette matière.*

*Nous avons un devoir moral de montrer notre opposition et de résister face à tant d'inhumanité.*

*J'entends bien que des questions se posent sur la légalité de certains éléments repris dans la motion, telle qu'elle est présentée aujourd'hui.*

*J'espère que les éléments que j'ai apportés et les modifications qui ont été amenées ce soir nous permettront d'avancer sur cette motion.*

*Néanmoins, il n'y a pas d'urgence et si cela peut rassurer l'ensemble du Conseil, il est évidemment tout à fait possible d'organiser un groupe de travail, avec un représentant par groupe, d'y convier éventuellement quelques représentants de la société civile ou de l'associatif (le CNDC, le CAI, le Collectif citoyens solidaires, pourquoi pas un juriste spécialisé en la matière) pour que nous puissions voter une motion qui permette à chacun d'avoir toutes ses assurances en termes de légalité (puisque si j'entends bien, c'est le problème qui pourrait éventuellement se poser).*

*Enfin et c'est plus un clin d'œil à la question qui a été développée précédemment: Monsieur Gavroy, est-ce que je pourrais vous suggérer que l'outil qui va vous permettre de faire un inventaire, notamment en termes d'efficacité énergétique des bâtiments, puisse aussi vous permettre d'identifier les logements qui sont aujourd'hui inoccupés afin que nous puissions, le cas échéant, les réquisitionner et qu'ils puissent bénéficier – non seulement dans le cadre de cette motion – aux personnes migrantes mais évidemment aussi à ces personnes qui sont aujourd'hui dans la rue et qui sont en demande d'un lieu pour les héberger de la manière la plus digne qui soit?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame la Conseillère.*

*Le Collège va vous répondre, par l'intermédiaire d'abord de Madame Barzin, puis de Madame Scailquin, puis de moi-même. Chacun veillant à laisser du temps à l'autre.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je vais tout d'abord reprendre certains éléments relatifs à l'Etat civil et la Population, même si vous ne les avez pas développés dans votre présentation oralement, ces éléments se retrouvent dans le document que vous nous proposez d'adopter ce soir.*

*J'ai pris connaissance des différents éléments. Il est vrai que les communes sont les premiers acteurs de proximité et elles ont évidemment un rôle important à jouer dans l'accueil des personnes étrangères et dans la construction du vivre-ensemble.*

*Les agents du service Etat civil et Population de la Ville sont souvent les premières personnes de contact au sein de l'administration.*

*Il y a quelques éléments qui posent questions et problèmes dans le contenu de la motion parce que cela laisse sous-entendre, de par les nombreux engagements qu'elle propose, que la Ville est peu proactive notamment au niveau de l'accueil et je ne partage pas ce point de vue. Je voudrais vous assurer que ce n'est pas le cas.*

*Au niveau de la Maison des Citoyens, on dispose depuis quelques années déjà d'une cellule spécifique qui est dédiée à l'accueil des personnes de nationalités étrangères. Ces personnes sont accueillies avec ou sans rendez-vous, elles le sont aussi en dehors de la semaine, le samedi matin.*

*Je tiens à souligner aussi que, dans le cadre de l'accueil des réfugiés au centre de la Croix-Rouge de Belgrade, on a reçu un subside du Fédéral, que celui-ci a été utilisé pour engager un nouvel*

*agent à 4/5ème temps qui est chargé de traiter les questions plus spécifiques liées aux démarches administratives des personnes qui sont résidentes au centre de Belgrade.*

*On a de très nombreux contacts avec le centre. Ils sont très bons, que ce soit au sein du comité d'accompagnement mais j'ai déjà eu des rencontres pour le volet Etat civil et Population en particulier.*

*La motion évoque notamment le respect du droit des étrangers. Il est évident que celui-ci est au cœur même de la mission de la Cellule étrangers qui s'informe et qui intègre toutes les évolutions législatives régulières en la matière.*

*Vous proposez que la Ville s'engager à respecter les règles et dispositions légales en vigueur et à communiquer des informations correctes. C'est une évidence et c'est déjà le cas. Cela se fait évidemment déjà.*

*Le service Etat civil et Population agit bien entendu sans faire de discrimination, tout citoyen est accueilli et traité de la même manière, quelle que soit sa nationalité. On ne fait aucune différenciation en termes de tarifs au niveau de la Ville. Le service Etat civil agit bien entendu dans les limites de ses compétences, contrairement à ce qu'un point indique dans la motion e en respectant le droit à la vie privée.*

*Nous devons bien entendu aussi appliquer le droit international privé qui importe parfois de faire certaines vérifications plus spécifiques.*

*En ce qui concerne la sensibilisation au respect de l'autre, je tiens à vous assurer que cette dimension est déjà fort présente. Les agents du service Etat-civil et Population suivent des formations à ce sujet.*

*Il y a toute une série d'éléments – et je vais laisser du temps de parole à mes collègues, donc je ne vais pas rentrer dans tout le détail – en matière d'état civil et de population qui sont déjà existants et je trouve que la proposition de motion ne les reprend pas. Cela donne l'impression que l'on ne fait rien, que l'on n'accueille pas correctement, alors qu'on le faisait déjà avant avec les personnes d'origine étrangère. On a un accueil tout à fait spécifique pour les réfugiés du centre de Belgrade, avec un engagement complémentaire qui a été fait et tout ceci se passe, je pense, très bien. Je n'ai que des échos positifs sur la manière dont cela se passe sur ce volet-là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci.*

*Madame Scailquin.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**
*Madame Grovonius,*

*Namur est-elle une commune hospitalière? Poser la question c'est certainement déjà y répondre.*

*Si cette motion semble avoir des intentions louables, effectivement, elle semble faire fi aussi d'une série d'actions qui sont organisées et actives au niveau de la Ville depuis de nombreuses années.*

*Cette motion nécessite des précisions et des corrections. Madame Barzin l'a déjà fait mais je souhaite aussi y apporter ma pierre, par rapport au travail au quotidien du service de la Cohésion sociale.*

*Monsieur Prévot l'a dit tout à l'heure, Namur en 2015 était la seule ville wallonne a spontanément se proposer comme terrain d'accueil pour accueillir les réfugiés lors de la crise migratoire.*

*Namur, depuis de nombreuses années, a pris des engagements à l'égard des migrants mais a aussi développé une politique d'accueil à l'égard de toute personne dans sa diversité.*

*Dès l'annonce de l'arrivée des réfugiés à Belgrade, en septembre 2015, plusieurs services de la Ville se sont mobilisés. D'abord le service de la Cohésion sociale, le service Population mais également les services du Bourgmestre. Nous nous sommes mobilisés, nous nous sommes coordonnés pour apporter aide et réponse aux quelques 400 personnes qui allaient s'installer à Belgrade.*

*Les pouvoirs publics ont aussi très rapidement soutenus le Collectif citoyens solidaires, notamment financièrement et des rencontres avec la population ont été organisées afin que les migrants*

*soient accueillis au mieux, ici à Namur.*

*Rappelez-vous aussi: le service de la Cohésion sociale a organisé des collectes de vêtements et de produits, a offert du matériel pour que le sport puisse être une réalité au sein du centre à Belgrade. Nous avons aussi ouvert, pendant quelques semaines, un call center à la Maison des Citoyens pour être à l'écoute des citoyens, tant pour ceux qui souhaitaient apporter de l'aide que pour certains qui avaient aussi des craintes et donc de pouvoir les rassurer.*

*L'inclusion sociale a aussi été favorisée. Les médiatrices se sont proposées pour donner des aides aux migrants. Les résidents participent aux activités qui sont organisées par nos services, ils viennent dans les maisons de quartiers. Nous avons un migrant instituteur qui est maintenant bénévole dans une école de devoirs, à la grande satisfaction de tous.*

*Certains migrants sont également intégrés dans les équipes de Monsieur Guillitte, au niveau du service des Espaces Verts. Certains ont également travaillé avec nous à rédiger un appel à projets européen qui favorisait également l'intégration des réfugiés.*

*Au-delà de la question des réfugiés, de manière plus générale, la Ville promeut bien entendu la diversité culturelle par une série d'activités et également par le soutien à toute une série de manifestations ou démarches associatives.*

*Rappelez-vous, nous avons soutenu la campagne du Ciré (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) qui souhaitait casser les préjugés par rapport aux personnes étrangères, par rapport aux migrants. Nous avons également soutenu la journée de lutte contre le racisme, qui était organisée par le CAI.*

*Au-delà d'un soutien c'est aussi démontrer notre engagement au quotidien en faveur de l'intégration de tous, par des actions qui sont concrètes. Nous avons bien sûr le plan local d'intégration, la signature de la charte de la ville interculturelle qui veut aussi démontrer à Namur la richesse de la multiple culturalité.*

*Voilà toute une série d'éléments concrets, tant des actions que des engagements clairs et forts de la Ville par rapport à l'accueil et l'intégration des personnes d'origines étrangères et les migrants.*

*Monsieur Prévot va y revenir mais par rapport à la question du logement, je tiens à rappeler que tout logement mis à disposition des personnes doit répondre aux conditions minimales du Code du Logement, tant en terme de sécurité que de salubrité. Le squat ne peut donc pas être soutenu par les autorités communales.*

*Rappelons aussi que nous nous engageons aux côtés d'Amnesty International, depuis maintenant quelques années, pour répondre à leur demande de soutenir des opposants politiques qui sont emprisonnés injustement, avec les journées du mois de décembre pour soutenir les actions d'Amnesty.*

*Voilà une série d'actions concrètes où Namur s'engage avec humanité à l'égard de tout citoyen d'origine étrangère. Ils sont tous ici bien accueillis et bien intégrés au niveau de Namur.*

*Cette motion fait fi d'une série d'éléments concrets qui sont actifs à Namur depuis plusieurs années. L'action est concrète, est efficace et réalisée notamment par le service de la Cohésion sociale.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine.*

*Pour terminer la réponse du Collège: vous avez rappelé Madame la Conseillère votre intention, à travers le dépôt de cette motion, qu'il y ait une ligne politique claire quant à l'accueil des migrants.*

*Je pense que s'il y a bien une ville à laquelle on ne peut pas faire le procès de manquer d'une ligne politique claire, c'est certainement la nôtre pour avoir, collectivement, demandé à assumer notre rôle d'accueil, y compris dans le chef du MR que vous semblez vouloir aujourd'hui fustiger à travers la démarche à l'égard du Gouvernement fédéral.*

*Je pense que du côté de la Ville – et c'est pour cela que je le dis expressément: restons au niveau de la Ville dans la démarche – en la circonstance, on a émis une politique très claire et si tous les Bourgmestres, y compris de ceux qui se revendiquent dans leur formation politique plus proches de la cause, avaient fait la même démarche que la nôtre, on aurait certainement eu un accueil de*

*la population des migrants plus approprié encore sur le territoire de la Région.*

*Je voudrais rappeler aussi que la réquisition douce que vous appelez de vos vœux, cela fait plus de 6 ans qu'elle est mise en œuvre à la Ville. Je l'avais lancée à l'époque comme Echevin du Logement avec le concours de Philippe Defeyt, Président du CPAS. Donc cela fait 6 ans que nous faisons, chaque année, le relevé de tous les bâtiments inoccupés et que nous lançons les procédures, y compris jusqu'en justice. Vous savez comme moi, comme Députée fédérale, combien le chemin est parsemé d'embûches pour pouvoir concrétiser ce genre de réquisition mais la Ville le fait. Je suis heureux d'en avoir été l'un des instigateurs.*

*Rappelons aussi que c'était à ma suggestion, à l'époque comme Echevin du Logement, que l'ensemble de cette majorité a validé le principe de la taxation des bâtiments inoccupés pour, là aussi, agir sur le portefeuille des propriétaires qui délaissent leurs bâtis et éviter qu'il y ait des chancres qui perdurent, au lieu d'être réhabilités pour du logement.*

*Donc on n'est pas restés inactifs.*

*Evidemment, la démarche est généreuse en soi. Elle souffre évidemment d'un élément problématique, c'est que c'est la même trame, en copié-collé, qui s'applique dans toutes les communes et qui est portée par tous les Conseils.*

*Par nature, comme elle est standardisée, elle ne tient pas compte des spécificités de la commune dans laquelle le débat se fait. Rien que pour cela, il serait nécessaire de pouvoir toiletter le document pour pouvoir mieux coller à ce que sont nos réalités namuroises et pour ne pas donner, dès lors, le sentiment erroné que nous sommes à la traine en cette matière.*

*Il y a – je l'avais exprimé en Commission et vous avez eu l'élégance de le rappeler dans votre intervention – des éléments du contenu de la motion qui nous posent problème comme autorité publique et qui devrait poser problème à tous les détenteurs de responsabilités publiques puisque chacun d'entre nous, je le rappelle, a juré de respecter la Constitution et les lois du peuple belge.*

*On n'est pas en capacité, à ce titre, de pouvoir valider comme autorité publique des dispositions qui sont contraires au respect de la loi. Les points relatifs au logement, tels que formulés et qui consacrent les squats, ce sont des éléments que nous ne pouvons pas soutenir légalement.*

*Je rappelle au demeurant, puisque c'est d'une cuisante actualité, que cet après-midi même la Chambre des Représentants a validé une nouvelle disposition qui pénalise même les squats avec des peines pouvant aller jusqu'à des peines de prison.*

*On serait bien en peine, nous Conseillers communaux, titulaires aussi de responsabilités publiques, d'aller valider des dispositions qui sont contraires à la loi.*

*(*Intervention dans le public*)*

*Monsieur, merci de nous quitter. Bonne soirée. C'est la loi. Elle a été votée cet après-midi. Il suffit de se renseigner. Merci, bonne soirée.*

*Donc quand vous évoquez la question des logements d'urgence qui doivent être accessibles pour les sans papier, là non plus, comme détenteurs de l'autorité publique, on ne peut pas donner de bien public ou de logement à des personnes qui ne sont pas en situation régulière sur le territoire. Le seul endroit où l'accueil est inconditionnel, c'est à travers les abris de nuit.*

*Quand vous évoquez les points que vous avez rebaptisés sous le label "liberté", là où c'était "arrestation" avant, j'ai consulté également le Chef de Corps de la Police qui, tant sur les aspects du logement que je viens de partager avec vous que sur les autres aspects relatifs à ce qui étaient les arrestations, dit clairement, je le cite: "Les modalités d'arrestations qu'elles soient judiciaires ou administratives sont décrites dans divers textes légaux et en particulier la loi sur la fonction de Police. Dès lors que les conditions d'une arrestation sont réunies, tout policier a le droit d'effectuer celle-ci et aucune autorité, ni injonction quelconque par exemple au travers d'une motion telle que celle présentée, ne peut l'en empêcher".*

*Ces modalités, y compris de la loi sur la fonction de Police, s'appliquent à tous les policiers y compris fédéraux. Quelqu'un pourrait très bien, à la gare de Namur, faire l'objet d'une arrestation par un policier des chemins de fer qui est un policier fédéral.*

*Le Chef de Corps lui-même dit: ce que vous préconisez, aussi généreux que ce soit, est contraire*

*à l'ordre légal.*

*Je pense que vous avez entendu, a priori, une motivation claire quant à être une commune hospitalière et les actes ont déjà été posés en ce sens, cela a été rappelé tant par Madame Scailquin que Madame Barzin et que par vous-même d'ailleurs dans certains éléments de votre introduction.*

*La motion telle qu'elle nous est présentée en l'état, y compris avec les amendements que vous venez d'évoquer oralement et que l'on n'a pas pu analyser, ne saurait pas être adoptée aujourd'hui.*

*Si vous y consentez, la meilleure chose que l'on ait à faire c'est de poursuivre le travail dans un groupe de travail. Je pense qu'il y a possibilité que tous les partis politiques de cette enceinte puissent souscrire à un texte, pour autant que l'on retire de celui-ci les choses qui existent déjà et qui donnent le sentiment d'une fausse condamnation de choses qui sont déjà en œuvre, que l'on s'en tienne aussi à ce qui est du ressort local et que l'on ne cherche pas, à travers cette motion, à faire au niveau communal le jeu et le combat politique qui se déroule au niveau fédéral et d'autre part que l'on retire les choses qui sont manifestement contraires à la loi.*

*A ce moment-là, on pourra trouver suffisamment de points de convergence pour pouvoir continuer collectivement montrer que Namur veut être une ville hospitalière.*

*Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole? Oui, Monsieur Lhoste.*

**M. D. Lhoste, Conseiller communal MR:**
*Quelques éléments supplémentaires puisque beaucoup de choses ont déjà été dites.*

*Madame Grovonius,*

*Cela ne vous étonnera qu'à moitié: notre groupe peut difficilement voter en faveur d'une telle motion.*

*On constate avec les débats que certains points sont potentiellement remis en cause et d'autres sont en lien avec des votes qui sont intervenus aujourd'hui à la Chambre. On a affaire à des questions juridiques pointues et nombreuses.*

*Notre groupe n'a pas nécessairement envie d'encommissionner une thématique si large.*

*Par ailleurs, nous constatons que votre groupe tente de faire passer au Conseil communal une motion relative, vous l'avez dit vous-même, à un domaine, bien qu'il touche certes le domaine communale, qui est du ressort de compétences qui ne sont pas directement communale.*

*Nous ne pouvons donc pas vous rallier dans le cadre de cette motion. Non pas par opposition vis-à-vis de la plupart des intentions louables du texte mais bien parce que ce type de motion nous donne l'impression que vous visez à remettre en cause la politique du Gouvernement fédéral que (faut-il le préciser?) nous soutenons sans réserve.*

*On l'a déjà dit dans cette enceinte: on n'acceptera jamais que notre Conseil communal participe à ce que l'on appelle le Michel bashing. Vous l'avez dit dans votre intervention, vous avez parlé d'attitude désastreuse de certains ministres.*

*En fait, depuis que le PS est dans l'opposition au Fédéral, on retrouve ci et là dans de nombreuses communes en Wallonie, des thématiques fédérales qui sont amenées par les différents groupes PS, qui tentent alors d'instrumentaliser les Conseillers communaux pour atteindre finalement une autre cible.*

*On pourrait même se poser la question plus largement: notre Conseil n'étant pas compétent dans certaines matières, s'il est opportun de maintenir cette possibilité des motions qui ne sont pas de la compétence directe de la commune.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
Intervention hors mircro.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci.*

*Madame Tillieux, c'est Monsieur Lhoste qui a la parole et je n'arrive même pas à lui dire que son temps est écoulé tellement vous parlez.*

*Y a-t-il une autre prise de parole? Madame Baland. Comme Cheffe de groupe? Je vous en prie, vous avez donc droit à 5 minutes.*

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:**
*Je partage tout à fait l'analyse de Maxime Prévot. Donc nous sommes tout à fait d'accord de faire partie d'un groupe de travail afin d'amender cette motion pour que l'on appuie encore plus le côté hospitalier envers cette cause.*

*J'ai trouvé hier, dans Le Soir, un article où d'autres Conseillers communaux mais PS pensent de fait que telle quelle, ce n'est pas applicable.*

*Donc j'étais contente de vous l'entendre dire parce que dans Le Soir du mercredi 04 octobre, je lis: ""Nous ne pouvons pas demander à la Police de ne pas faire respecter la loi même si, à Liège, nous avons une application souple en la matière" déclare le Conseiller Hassan Bousetta, PS.".*

*Donc je me suis dit quand même – et c'est partagé par d'autres – que la motion telle quelle était difficilement adoptable et que pour toutes les personnes, même de bonne volonté et progressistes, il fallait retravailler la chose.*

*C'est tout ce que je voulais dire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci.*

*Y a-t-il d'autres souhaits de prises de parole?*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
Intervention hors micro.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci.*

*Y a-t-il d'autres souhaits de prises de parole?*

*Ce n'est pas une question d'équité, c'est une question de règlement. Vous pouvez très bien reprendre la parole, cela vous fait 2 minutes de plus. Donc au total, 2 plus 2, cela fera 4. Vous aurez juste perdu une minute par rapport à votre Chef de groupe.*

*Je ne sais pas inventer autre chose que l'application du règlement.*

*S'il n'y a plus de prise de parole, c'est Madame Grovonius qui a droit à sa réplique pour 5 minutes.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**
*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je suis désolée si le texte que j'ai présenté ce soir vous a laissé le sentiment qu'il y avait une quelconque volonté de montrer que la Ville était peu proactive en la matière.*

*Je le dis et je le répète, la volonté c'était surtout de pouvoir s'inscrire dans une démarche – et vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre – qui est un peu standardisée mais qui vise justement à faire en sorte, en permettant à de nombreuses communes de soutenir la démarche, que l'on puisse avoir une masse critique et un poids qui permet de faire passer un message et de montrer un exemple.*

*J'entends bien les remarques que vous avez formulées.*

*Monsieur le Bourgmestre souhaitait que l'on retire de la motion tous les éléments qui sont déjà éventuellement fait. Je trouve que ce type de motion doit précisément être l'occasion de pouvoir mettre en évidence ce qui est fait sur notre territoire, et donc de pouvoir servir, par la suite, d'exemple dans les autres communes qui adopteront ou pas cette motion.*

*Je tiens vraiment à être claire par rapport à cela. La volonté n'était pas du tout de dire qu'il n'y avait rien qui était fait à Namur. D'ailleurs, je l'ai dit dans l'introduction de mon intervention, j'ai même cité quelques exemples.*

*En ce qui concerne la question de la réquisition, je n'ai pas dit non plus que rien n'était fait. J'ai juste utilisé cette alternative pour proposer quelque chose qui vous semble plus acceptable en termes de légalité. Si on le fait déjà, tant mieux! Cela ne devrait, dès lors, poser aucune difficulté à*

*ce que l'on renforce cet élément dans la motion qui pourrait être votée ultérieurement.*

*Je tiens aussi à dire que si vous avez l'article de Liège avec ces remarques, il y a une autre commune cdH-MR, qui est la commune de Visée, qui elle a voté telle quelle la motion que je vous ai proposée ce soir. Je ne dis pas que l'on doit nécessairement en suivre l'exemple. Si c'était le cas, je ne serais pas venue avec des propositions alternatives mais je tiens juste à mettre cet élément dans ma réplique et dans le débat qui nous occupe ce soir.*

*En ce qui concerne les arrestations, vous avez cité le Chef de Corps de la Police et l'avis qu'il vous a remis. Il dit bien que si les conditions de l'arrestation sont remplies, forcément, le policier doit procéder à l'arrestation. Ce que je mets en évidence c'est qu'à partir du moment où on effectue une arrestation, seulement et uniquement sur la base de l'irrégularité du séjour, on n'est pas dans les conditions.*

*En tant que politique, c'est un élément sur lequel on doit pouvoir faire aussi passer un message.*

*Lorsque j'ai parlé de "certains Ministres du Gouvernement fédéral", le MR s'est senti visé. Certes il fait partie d'un Gouvernement, mais je pense qu'aujourd'hui ce que j'ai surtout voulu viser c'est la politique menée par Theo Francken, une politique vraiment scandaleuse en la matière. On doit pouvoir être en capacité de montrer un autre visage, un visage qui soit plus humain et de pouvoir dire que, contrairement à ce que vous avez dit Monsieur Lhoste, la politique qui est menée aujourd'hui n'est pas une politique que l'on peut soutenir.*

*Dans le cadre de cette motion, je pense que l'on peut faire passer un message qui est celui-là.*

*Je ne vais pas rentrer dans le débat qui a été celui de Monsieur Lhoste mais j'espère en tout cas que l'on va pouvoir se mettre autour d'une table et discuter du texte.*

*Je pense que c'est ce que les représentants de la société civile et des organisations souhaitent aussi et attendent de nous. Je pense que nous sommes en capacité de le faire et de pouvoir présenter une motion que l'on pourra tous voter.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Bien. Je pense que tout le monde partage l'objectif d'être une commune hospitalière. Je pense que l'on partage tous beaucoup moins le fait de vouloir régler les comptes fédéraux à l'échelle locale.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non, vous n'avez plus la parole.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*J'ai 2 minutes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non, c'était avant la réplique, je suis désolé. C'est le principe du règlement. Je vous ai tendu la perche et vous ne l'avez pas saisie.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Ce n'est quand même pas normal qu'un groupe politique n'ait droit qu'à 2 minutes alors que tous les autres groupes ont droit à 5 minutes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Nahon, le règlement permet à tous les groupes politiques 2 minutes pour chacun des Conseillers. Je vous ai d'ailleurs expressément, avant de tendre la réplique à Madame Grovonius, reproposé la parole.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*Oui mais il y a la loi et l'esprit de la loi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non, je suis désolé. En la circonstance et vu le débat que l'on vient d'avoir, je ne suis pas sûr que ce soit très heureux.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

*Monsieur Nahon, excusez-moi mais nul n'est plus sourd que celui que ne veut pas entendre.*

*Vous êtes 3 Conseillers. Si vous étiez organisés, vous aviez 3 fois 2 minutes. Cela faisait plus de minutes que le temps de parole d'un Chef de groupe.*

*Ne faites pas le reproche à celui qui est censé être le garant du règlement des propres turpitudes qui sont les vôtres.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR:**
*C'est parce que notre Chef de groupe vient d'être papa.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Le débat est clos. J'en suis bien heureux pour lui mais il n'est pas mis dans le règlement qu'en fonction du fait que le Chef de groupe soit ceci ou cela, il y ait des suppléants qui s'inventent. Cela n'existe pas. Il suffisait de vous organiser, vous auriez eu plus de temps de parole que le Chef de groupe.*

*Le débat est donc clos.*

## *QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Y a-t-il des demandes de questions d'actualité avant de passer au huis clos?*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**
*Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kumanova, je vous en prie.*

**<u>Question 1</u>: L'éclairage du pont du Luxembourg (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)**

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**
*Monsieur le Président,*
*Mesdames et Messieurs les membres du Collège,*
*Chers Collègues,*

*Le vendredi 13 octobre, le pont du Luxembourg perdra son éclairage LED bleu.*

*En effet, sur injonction du Collège, Infrabel a pris la décision d'éteindre définitivement le pont du Luxembourg.*

*La date choisie pour cette extinction coïncide, comme par hasard, avec le nouveau dispositif de mise en lumière de la citadelle, qui sera inauguré ce même vendredi 13. Espérons qu'il porte chance.*

*Souvenez-vous, la double rangée de LED bleus qui encadre le pont ferroviaire avait fait couler pas mal d'encre. Certains visages populaires de Namur, Benoît Poelvoorde pour ne pas le citer, s'était même exprimé sur le sujet en précisant que ces lumières donnaient l'impression d'être poursuivis par un véhicule de Police.*

*Bref, si certains aiment ce côté moderniste, d'autres n'apprécient guère ces illuminations.*

*Le débat n'a plus vraiment lieu d'être mais ici à Namur, on a décidé de débrancher purement et simplement.*

*Néanmoins, faut-il se rappeler que le chantier de renouvellement du pont du Luxembourg avait coûté 9 millions d'euros et 50.000 € ont été consacrés à ces 113 luminaires de couleur bleue.*

*Après 4 années de fonctionnement, cet éclairage qui devait durer sera abandonné.*

*Force est de constater que c'est une somme importante qui part non pas en lumière mais en fumée.*

*Plus encore, la future passerelle piétonne devra elle-même être dotée de nouvelles lampes.*

*Qu'est-ce qui justifie la fin définitive de l'éclairage du pont du Luxembourg? Quelles étaient les alternatives possibles et pourquoi n'ont-elles pas été examinées? Infrabel évoque dans la presse que leurs propositions sont restées sans réponse.*

*Qu'est-ce qu'il est précisément prévu comme éclairage pour la passerelle piétonne en termes de dispositif sur le plan de la technique, de l'intensité, des couleurs et du coût?*

*Puisque la fin de l'éclairage du pont est fixée le même jour que l'inauguration de la citadelle, pouvez-vous nous dire si le personnel a la connaissance de l'utilisation et le coût total que cela engendre.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Kumanova. Monsieur l'Echevin Gavroy va vous répondre.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*La seule chose qu'Infrabel nous a demandée c'est quel type d'éclairage on souhaitait avoir sur le pont du Luxembourg. Il a été répondu par le service de l'Urbanisme à l'époque: "Un type d'éclairage comme la passerelle d'Herbatte".*

*Mais le dossier ne nous a jamais permis de se rendre compte du résultat et de l'intensité particulièrement agressive et violente de cet éclairage.*

*En 2013, lorsque l'on a vu le résultat, on a demandé que l'éclairage soit "dimmé". Ce n'était pas possible. Ce qu'Infrabel a fait à ce moment-là, c'est juste descendre un peu le voltage mais cela n'a pas suffi.*

*On a demandé éventuellement pour changer et sabler les petites lucarnes. Ils n'ont pas voulu le faire pour des raisons budgétaires.*

*J'avais même demandé que l'on mette de paralumes, comme dans le quartier des Carmes pour l'éclairage public, c'est-à-dire des choses qui rabattent le halo lumineux. Ce qui n'a pas été fait.*

*De guerre lasse, les choses sont restées comme cela.*

*Lorsque, début 2017, on a avancé dans le nouvel éclairage patrimonial de la citadelle, on s'est rendu compte que cela ne pouvait pas durer. On allait amener un éclairage de la citadelle, que l'on veut tout à fait novateur pour qu'il mette en valeur l'architecture de cette citadelle et on allait avoir cette concurrence lumineuse, ce polluant lumineux – que ce soit bleu, rouge ou vert peu importe, ce n'est pas la question – qui de toute façon rentrait en concurrence aussi avec les éclairages blancs des ponts actuels, qui allait rentrer en concurrence avec l'éclairage de la future passerelle l'Enjambée, qui allait rentrer en concurrence avec l'éclairage de la Confluence, etc.*

*Donc sur les conseils de notre architecte lumière, Madame Korten qui a fait l'éclairage de la*

*citadelle, on a réattaqué Infrabel.*

*Il faut dire qu'à ce moment-là la DNF (Division Nature et Forêt) s'est manifestée, littérature scientifique à l'appui est venue dire que cet éclairage du pont ferroviaire était vraiment nocif pour les poissons et les chauves-souris.*

*En fait, je dois bien vous dire Madame Kumanova qu'à mon étonnement, Infrabel nous a écrit en disant: "Si on a une demande officielle de la Ville et du SPW, alors on éteindra". C'est ce qu'il s'est passé.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci pour vos précisions, Monsieur Gavroy.*

*Y a-t-il encore d'autres demandes de questions d'actualité?*

*Monsieur Martin.*

**<u>Question 2</u>: La ligne bus n°9 (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. F. Martin, Conseiller communal PS**
*Monsieur le Président,*

*Il me revient que sur la ligne 9, à plusieurs reprises et encore ce matin, plusieurs enfants n'ont pas su monter dans les bus, puisqu'il y a plusieurs bus qui sont affectés en heure de pointe.*

*C'est quelque chose qui est régulier et donc je pense que ce serait important que vous puissiez attirer l'attention là-dessus. Cela crée des retards, les Directions se plaignent auprès des parents et les parents se disent que le bus n'est pas passé et cela concerne plus de 40 familles sur la ligne 9.*

*C'est vraiment quelque chose qui est récurrent. C'est l'arrêt rue Salzinnes les Moulins, la toute première.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Très bien. Madame l'Echevine Grandchamps en prend bonne note et fera le relais.*

*S'il n'y a plus d'autre demande, la séance publique est alors clôturée et je déclare le huis clos en souhaitant une excellente soirée à chacun et chacune et en invitant les Conseillers à rester en place pour faire un huis clos rapide.*

*Merci.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h45

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Président,

J-M. VAN BOL M. PREVOT